

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION LÉGALE

Séance du 15 Avril 1942

Conseil Municipal :

Séance :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Président : M. Paul Dehove | 183 |
| Secrétaire : M. Léon Treels | 183 |

Funérailles :

| | |
|---|-----|
| M. Louis Masson, Adjoint au Maire. 1° Crédit ; 2° Concession à perpétuité | 226 |
|---|-----|

Démission d'office :

| | |
|------------------------|-----|
| M. Edouard Corbu | 187 |
|------------------------|-----|

Administration Municipale :

Eloge funèbre :

| | |
|--------------------------|-----|
| M. Louis Masson | 183 |
| M. Maurice Planque | 184 |

Démission d'office :

| | |
|--------------------------|-----|
| M. Alfred Rousseau | 184 |
| M. Louis Domsin | 184 |

Contentieux :

Assurance :

| | |
|---|-----|
| Théâtre Sébastopol. Assurance contre l'incendie. Régularisation | 215 |
|---|-----|

Autorisation d'ester :

| | |
|---|-----|
| Accident d'automobiles. Brasserie Mortreu de Loos | 212 |
| Instance contre la Ville par M. Suc | 227 |

Honoraires d'Avocats :

| | |
|--|-----|
| M ^e Payen. Règlement | 212 |
| M ^e Philippe Kah. Règlement | 233 |

Honoraires d'Avoués :

| | |
|--|-----|
| Désistement d'appel. Compagnie des tramways. Règlement M. Costerousse | 266 |
| Règlement à Maîtres Vandewalle, Godron et Lefort | 269 |

Mainlevée d'hypothèque :

| | |
|---|-----|
| Mainlevée inscription hypothécaire prise contre MM. Pruvost | 211 |
|---|-----|

Transactions :

| | |
|--|-----|
| Bris de glace, rue Anatole France. Règlement d'indemnité | 207 |
| Dégâts à une voiture automobile. Admission en recette | 219 |
| Inondation de cave 24 rue du Molinel. Règlement d'indemnité | 234 |
| Dégâts à une voiture automobile. Admission en recette | 250 |
| Vols de café aux Halles aux Sucres. Remboursement au grou- pement National d'importation et de répartition des cafés. Crédit | 269 |

Dons et Legs :

Legs :

| | |
|--------------------------------|-----|
| Macron. Avis | 216 |
| Duthoit et Delerue. Avis | 217 |

| | |
|---|-----|
| V ^{re} Durot-Welleman. Avis | 235 |
| Deffrennes. Avis | 235 |
| V ^{re} Leroy-Bruneaux. Avis | 274 |
| Pollet | 275 |
| Crépin. Vente de droits et souscriptions d'actions nouvelles du Crédit du Nord | 276 |

Fêtes et Cérémonies :

Foire Commerciale :

| | |
|--|-----|
| Mesures à prendre visant la suspension des paiements | 217 |
|--|-----|

Police Administrative :

Affichage :

| | |
|--|-----|
| Concession du droit d'affichage sur les propriétés communales Redevance. | 198 |
|--|-----|

Administrations diverses :

Contributions Directes :

| | |
|---|-----|
| Contribution mobilière. Fixation pour 1943 du minimum de loyer non imposable et de la réduction pour charges de famille | 267 |
|---|-----|

Guerre :

| | |
|--|-----|
| Réquisition des Etablissements Delerue. Règlement d'indem- nité | 199 |
| Ravitaillement Civil. Mouture de blé. Marché | 215 |

Bâtiments Communaux :

Généralités :

| | |
|--|-----|
| Acquisition de mobilier. Hôtel de Ville. Commissariats de Police. Garage municipal. Marché | 227 |
| Acquisition de tables sur tréteaux. Crédit | 231 |
| Travaux de peinture et vitrerie | 244 |

Hôtel de Ville :

| | |
|---------------------------|-----|
| Aménagements divers | 252 |
|---------------------------|-----|

Caserne Bowvines :

| | |
|--|-----|
| Sinistre. Règlement | 230 |
| Construction de logements. 1° Réception définitive ; 2° Décomptes définitifs | 260 |

Ecole de Natation :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Exécution de divers travaux | 228 |
|-----------------------------------|-----|

Institut Denis Diderot :

| | |
|--|-----|
| Construction. 5 ^m e lot. Charpente-menuiserie. 1° Réception définitive. 2° Décompte définitif | 251 |
|--|-----|

Groupe scolaire des Bois-Blancs :

| | |
|--|-----|
| Travaux divers. 1° Réception définitive. 2° Décomptes définitifs | 250 |
|--|-----|

Ecoles Léon Trulin. Albert Samain :

| | |
|--|-----|
| Logements de Directeur et de Directrice. Réparation des dommages de guerre | 261 |
|--|-----|

Immeubles :

Acquisition d'immeubles :

| | |
|--|-----|
| Immeubles cour Gilleson 5-7-9 | 258 |
| Équipement sportif. Place des quatre chemins | 231 |

| | |
|--|-----|
| <i>Terrains scolaires provisoires</i> : | |
| Dépenses supplémentaires | 233 |
| <i>Occupation temporaire de terrains communaux</i> : | |
| Homologation | 202 |
| <i>Expropriation</i> : | |
| Immeuble. Rue d'Isly 75-77. - I. Déclaration d'utilité publique. II. Ouverture de l'enquête parcellaire | 257 |
| <i>Démolition d'immeubles</i> : | |
| Baraquements rue Jeanne Hachette 35-41-43. Admission en recette | 219 |
| Voirie : | |
| <i>Travaux de voirie</i> : | |
| Fourniture de sable. Adjudication. Cahier des charges | 273 |
| Emprises : | |
| <i>Généralités</i> : | |
| Réglementation sur les saillies des objets ne faisant pas par- tie des constructions. Articles 241 à 270 du Code des arrê- tés municipaux. Modifications | 237 |
| Pavage. — Chaussées empierrées : | |
| <i>Carrières de la Manche</i> : | |
| Vente de matériaux. Admission en recette | 230 |
| Grands Travaux : | |
| <i>Lutte contre le chômage</i> : | |
| Dérasement de la fortification 3 ^m e lot. Réception définitive | 261 |

Théâtres Municipaux :

Théâtre Sébastopol :

| | |
|---|-----|
| Saison 1941-1942. Exploitation des vestiaires et W. C. | 214 |
|---|-----|

Enseignement Primaire :

Education Physique :

| | |
|---|-----|
| Terrains scolaires provisoires. Aménagement des sols. Montage de baraquements. Marchés | 262 |
| Terrains scolaires provisoires. Fourniture de matériel d'éducation physique et sportive. Marché | 264 |

Assistance :

Assistance médicale gratuite :

| | |
|--|-----|
| Admissions. Loi du 14 Juillet 1893 | 278 |
|--|-----|

Assistance à la famille :

| | |
|---|-----|
| Admissions. (Décret-loi du 29.7.1939). (Art. 75 à 81) modifié par le décret du 16.12.39 | 282 |
|---|-----|

Femmes en couches :

| | |
|---------------------------------------|-----|
| Admissions. Loi du 17 Juin 1913 | 286 |
|---------------------------------------|-----|

Vieillards, Infirmes et Incurables :

| | |
|---|-----|
| Hospitalisations. Loi du 14 Juillet 1905 | 288 |
| Assistance à domicile. Loi du 14 Juillet 1905 | 290 |

Bureau de Bienfaisance :

Dons :

| | |
|---|-----|
| Donation Duthoit et Delerue. Avis | 217 |
| V ^o Durot-Welleman. Avis | 235 |
| V ^o Leroy-Bruneaux. Avis | 273 |

Legs :

| | |
|--------------------|-----|
| Macron. Avis | 216 |
| Pollet | 275 |

Hospices :

Finances :

| | |
|---------------------------------------|-----|
| Budget primitif pour 1942. Avis | 255 |
|---------------------------------------|-----|

Legs :

| | |
|------------------------|-----|
| Deffrennes. Avis | 235 |
|------------------------|-----|

Œuvres diverses :

Comité d'entr'aide aux prisonniers de guerre :

| | |
|---|-----|
| Fourniture d'emballages pour colis. Marché 1942 | 245 |
| Envoi de colis | 190 |

Cantines scolaires :

| | |
|----------------------|-----|
| Fonctionnement | 188 |
|----------------------|-----|

Comité d'entr'aide sociale :

| | |
|----------------|-----|
| Activité | 191 |
|----------------|-----|

Familles nombreuses et Vieillards :

| | |
|--|-----|
| Distribution de colis de denrées | 193 |
|--|-----|

Office Public Municipal d'habitations à bon marché :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Budget primitif de 1942. Avis | 252 |
|-------------------------------------|-----|

Restaurants populaires :

| | |
|----------------------|-----|
| Fonctionnement | 189 |
|----------------------|-----|

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

| | |
|---|-----|
| Crédits insuffisants du Budget primitif de 1942 | 253 |
| Dépenses de 1941. Insuffisance de crédits | 254 |

Alimentation :

Ravitaillement général :

| | |
|-----------------|-----|
| Situation | 194 |
|-----------------|-----|

Ravitaillement civil :

| | |
|------------------------------|-----|
| Mouture de blé. Marché | 215 |
|------------------------------|-----|

Distribution d'eau :

Canalisations :

| | |
|--|-----|
| Déplacement de canalisations au P.N. des Postes. Fournitures de tuyaux. Marché | 274 |
|--|-----|

Forages :

| | |
|---|-----|
| Distribution d'eau industrielle et de voirie. Creusement de forages. Marché | 229 |
|---|-----|

Bains Municipaux :

Ecole de natation :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Exécution de divers travaux | 228 |
| Modification des tarifs | 243 |

Cimetières :

Est :

| | |
|---|-----|
| Superposition dans une concession à perpétuité. Remboursement de droits à M. Carpentier-Trannin | 208 |
|---|-----|

| | |
|---|-----|
| Superposition dans une concession à perpétuité. Remboursement de droits à M. Huyghe | 210 |
| Dégâts à la clôture du cimetière. Admission en recette | 218 |

Sud :

| | |
|--|-----|
| Superposition dans une concession à perpétuité. Remboursement de droits à M. Convain | 209 |
| Rétrocession de concession Georges Dutoy | 219 |
| Agrandissement du cimetière. Expropriation. Avis après enquête parcellaire | 236 |

Adjudications et Marchés :

Généralités :

| | |
|---------------------------|-----|
| Règlement des frais | 246 |
|---------------------------|-----|

Impressions :

| | |
|---|-----|
| Fourniture des Budgets et Comptes et des affiches administratives en 1942. Marché | 229 |
|---|-----|

Bâtiments Communaux :

| | |
|---|-----|
| Acquisition de mobilier. Hôtel de Ville. Commissariats de Police. Garage municipal. Marché M. Jules Degorre | 227 |
|---|-----|

Colonie Henri Ghesquière :

| | |
|--|-----|
| Travaux de remblayage. Marché A. Carette-Dubureq | 245 |
|--|-----|

Comité d'entr'aide sociale :

| | |
|--|-----|
| Fourniture de manteau et pardessus. Marché Ets Renard .. | 247 |
|--|-----|

Distribution d'eau :

| | |
|--|-----|
| Creusement de forages. Marché Société Auxiliaire des distributions d'eau à Saint-André-lez-Lille | 229 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Déplacement de canalisations au P.N. des Postes. Fourniture de tuyaux. Marché Sté Ame des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont à Mousson | 274 |
|--|-----|

Education physique :

| | |
|--|-----|
| Terrains scolaires provisoires. Aménagement des sols. Montage de baraquements. Marchés | 262 |
| Terrains scolaires provisoires. Fourniture de matériel d'éducation physique et sportive. Marché M. Jules Vroman .. | 264 |

Régie municipale d'approvisionnement :

| | |
|--|-----|
| Fourniture d'aliments pour pores. Marché MM. H. Duhem et fils | 248 |
| Fourniture de moutures et issues propres à l'alimentation des pores. Marché Michel Courouble | 248 |
| Abatage et transformation des pores. Marché « Les fils d'Oscar Seys » | 249 |
| Transformation de moutures. Marché MM. Duhem et fils .. | 249 |

Transports :

| | |
|---|-----|
| Automobiles. Achat d'un autocar. Marché Ets Cabour | 275 |
| Hippomobiles. Marché V ^{re} Omer Gyselinck | 265 |

Caisses des Retraites :

Liquidation de pension :

| | |
|--|-----|
| Services Municipaux. Loré Albert | 220 |
| V ^{re} Sénéchal Henri | 221 |
| V ^{re} Bigot Pierre | 270 |
| V ^{re} Planque Maurice | 272 |
| Police. Birembaut Amédée | 222 |
| Lefebvre Augustin | 223 |
| Millon Jules | 224 |
| Picques Frédéric | 225 |

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mercredi quinze avril, à onze heures du matin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

Présents : MM. BAUCHE, BERTRAND, CLAES, COOLEN, DEHOVE, DEVERNAY, DHOOSSCHE, GISSELAIRE, GODINOT, HERMEZ, LEROY, MARTIN, NOTERMAN, PEETERS, TREELS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. CORDONNIER, JANSSENS.

Absents : MM. BATAILLE, BROUX, DOYENNETTE, LECOMTE.

Le Conseil désigne M. TREELS comme secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire prend la parole.

M. LE MAIRE. — Notre réunion d'aujourd'hui sera brève ; elle vise simplement à nous permettre de liquider un certain nombre de dossiers dont quelques-uns ont un caractère urgent et important. Elle va nous permettre aussi de rendre à deux disparus un hommage officiel après celui que nous leur avons déjà rendu à l'occasion de leurs funérailles.

Nous avons perdu en effet, depuis notre dernière réunion, un de nos bons camarades : Louis Masson. J'ai fait sur sa tombe l'éloge u'il méritait. Je ne reprendrai pas ici cet éloge, je pense que nous serons tous d'accord pour dire que nous devons à Louis Masson un hommage de gratitude pour la persévérance qu'il a apportée, malgré la maladie, dans le développement et le déroulement de nos travaux municipaux.

Nous avons fait pour lui ce que, par tradition, nous avons fait pour tous ceux d'entre nous morts en activité. J'ai reçu de Madame Masson, il y a deux jours, la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

« En mon nom personnel et celui de la famille tout entière je
« viens vous prier de bien vouloir accepter nos vifs remerciements et
« notre reconnaissance pour l'appui total que vous avez bien voulu
« nous apporter lors du décès de mon regretté mari.

M. Louis Masson

—
Eloge funèbre
—

« Je vous serais très obligée de bien vouloir me recevoir en votre cabinet, afin de me permettre de vous exprimer mes sentiments de gratitude.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée ».

M. LE MAIRE. — Notre ami Louis Masson est parti brutalement. J'entends bien que sa situation de santé était déficitaire depuis fort longtemps, mais rien, dans son état général, ne permettait de penser que sa fin pût être aussi prématurée.

M. Maurice
Planque
—
Eloge funèbre
—

Nous avons perdu aussi Maurice Planque, décédé dans des conditions assez inopinées, à la suite d'un bref accès de congestion pulmonaire. Maurice Planque a exprimé le désir que nulle parole ne fût prononcée sur sa tombe ; je ne ferai donc pas ici son éloge funèbre. Rappelons seulement qu'il a, pendant vingt années, servi avec une égale constance et avec la même conscience les différents Maires qui se sont succédé à la tête de l'Administration municipale.

Nous entendons rendre en même temps à ces deux disparus un hommage collectif, et je vous prie de bien vouloir observer, à cette intention, quelques minutes de silence.

Selon le désir exprimé par M. le Maire, le Conseil observe quelques minutes de silence.

*

**

M. LE MAIRE. — Nous avons aussi, hélas, d'autres disparus. Ceux-là ne sont pas morts et pourtant ils ont cessé d'appartenir à nos assemblées et de collaborer à nos travaux.

M. Alfred
Rousseau
M. Louis Dompsin
—
Démission
d'office
—

J'ai cité nos amis Alfred Rousseau, Louis Dompsin et Edouard Corbu. Ces amis appartenaient, vous le saviez et, en tous cas, vous le savez, aux organismes de la franc-maçonnerie. Leurs noms ont été publiés, à différentes époques, au Journal Officiel. A la suite de cette publication, nous avons reçu notification de l'arrêté préfectoral de la démission d'office des intéressés.

Lorsque j'ai eu connaissance, le 7 Février, de la publication au Journal Officiel de l'arrêté prononçant la démission d'office de nos amis Rousseau et Dompsin, j'ai envoyé à ces deux camarades la lettre que voici :

« Mon Cher Ami,

« Le Journal Officiel que j'ai parcouru ce matin m'annonce que
« l'Autorité supérieure a prononcé votre démission d'office.

« Je veux sans tarder vous dire combien je déplore qu'une décision
« aussi brutale vienne interrompre une collaboration dant j'avais pu,
« depuis 18 mois, apprécier tout le prix.

« Laissez-moi vous dire aussi que je regrette que l'application
« généralisée à tous les cas de dispositions à caractère exceptionnel
« puisse priver notre Ville d'un administrateur qui a, pendant de
« longues années, donné le meilleur de son temps et tout son cœur
« à l'administration de notre Cité.

« Je vous assure en outre de toute ma sympathie chaleureuse.

« Veuillez croire, mon cher ami, à l'assurance de mes sentiments
« les plus cordialement amicaux ».

M. LE MAIRE. — Cette lettre a été envoyée le même jour à Alfred
Rousseau et à Louis Dompain.

Lorsque, quelques jours plus tard, je reçus de M. le Préfet l'arrêté
par lequel il démissionnait d'office nos deux camarades, je leur transmis
ces documents en leur confirmant les sentiments que je leur avais ex-
primés par ma lettre du 7 Février.

En même temps, je faisais tenir à M. le Préfet la lettre que voici :

« Monsieur le Préfet Régional,

« Le Journal Officiel du 3 Février comporte l'information dont
« vous m'aviez fait part quelques jours plus tôt et suivant laquelle
« M. Rousseau et M. Dompain, Adjoint, étaient démissionnés d'office
« de leurs fonctions municipales.

« Je ne saurais vous cacher combien cette information, venant en
« même temps que celle selon laquelle certains hauts dignitaires de
« l'Etat Français convaincus d'avoir appartenu aux loges maçonniques
« bénéficient néanmoins d'un régime d'exception, a créé de trouble
« dans l'esprit de ceux qui, autour de moi, s'intéressent aux problèmes
« de l'Administration municipale et suivent, en particulier, les réactions
« de l'opinion publique à l'égard des décisions prises par l'Autorité
« supérieure.

« Si des dérogations doivent intervenir, dans des conditions de
« particulière rapidité en faveur d'anciens membres des loges maçon-
« niques haut placés dans la hiérarchie, il apparaît équitable et logique
« d'étendre le bénéfice de ces mêmes dérogations à ceux qui, s'étant

« consacrés à la chose publique et ayant rempli dans des conditions de
 « conscience incontestables le mandat électif qui leur avait été confié,
 « ont dès 1940 déclaré par écrit avoir abandonné toute attache avec
 « l'ancienne organisation visée et pris l'engagement de ne pas renouer
 « des liens qu'ils considéraient comme étant irrévocablement rompus.

« Ces considérations que j'avais le devoir de vous exposer étant
 « faites, je crois opportun de vous signaler que MM. Rousseau et
 « Domsin avaient été délégués par l'Administration municipale, à
 « raison de leurs fonctions, comme membres de certaines Commissions
 « ou de certains Conseils relevant, directement ou non, de l'Adminis-
 « tration municipale.

« C'est ainsi que M. Louis Domsin, représentant de l'Adminis-
 « tration municipale à l'Office municipal d'habitations à bon marché,
 « exerce les fonctions de Président de cet Office depuis plusieurs an-
 « nées ; de même, il est Président de la Commission municipale du
 « plan.

« De son côté, M. Rousseau est membre des Commissions du plan,
 « de la voie publique et des finances ; par ailleurs, il représente l'Ad-
 « ministration municipale au Conseil d'Administration du Lycée et à
 « l'Institut mécanique des fluides.

« Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir
 « m'indiquer si, par le jeu de la décision qui vient de paraître à l'Offi-
 « ciel, MM. Rousseau et Domsin peuvent néanmoins être maintenus
 « par l'Administration dans les fonctions qui leur avaient été confiées
 « jusqu'ici.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet Régional, l'assurance
 « de mes sentiments les plus distingués ».

M. LE MAIRE. — J'indique que cette lettre visait à demander si le fait de la démission d'office des fonctions d'adjoint tenues par nos deux camarades, impliquait nécessairement la démission du poste de Conseiller municipal et, par conséquent, la démission de toutes les fonctions qu'ils tenaient à ce dernier titre.

M. le Préfet m'a répondu quelques jours plus tard que le fait de la démission d'office de la qualité d'adjoint impliquait la démission d'office du titre de Conseiller municipal et, par voie de conséquence, de toutes les fonctions tenues par les intéressés.

Restait le problème de la présidence de l'Office municipal d'habitations à bon marché assurée jusqu'ici par Louis Domsin et que j'ai posé immédiatement.

Dans une lettre adressée à M. le Préfet le 3 Mars, je précisais que, parmi les délégués de l'Administration municipale, désignés en 1935 au Conseil d'Administration de l'Office, il y en avait un qui n'était pas membre de l'Administration municipale ; par conséquent, on pouvait déduire de cette constatation que la délégation à l'Office municipal d'un certain nombre de membres représentant l'autorité municipale n'était pas liée à la qualité de membre du Conseil municipal ; que, dès lors, il apparaissait possible de maintenir Louis Domsin à la tête de l'Office.

Depuis ce moment-là, M. le Préfet n'a pas répondu. Il n'a pas donné suite à l'intention qu'il avait d'abord manifestée et les choses sont, par conséquent, restées en l'état.

Enregistrons purement et simplement cet état de fait et déplorons à nouveau les décisions qui ont été prises par l'Autorité supérieure.

Il en est ainsi décidé.

Pour notre ami Corbu, j'ai reçu de M. le Préfet une lettre me transmettant la même information que celle qui avait été donnée pour Rousseau et Domsin et comportant la démission d'office de ses fonctions prononcée par l'Amiral Darlan le 26 Février 1942.

M. Edouard Corbu

—
Démission
d'office
—

En communiquant cette décision à notre ami Corbu, je lui indiquais, dans la lettre que voici, mon sentiment à cet égard :

« Mon Cher Ami,

« M. le Préfet vient de me faire tenir, aux fins de transmission, « l'arrêté ci-joint.

« Je profite de cette occasion pour vous renouveler les sentiments « et les regrets dont je vous ai fait part en vous adressant ma lettre « du 12 Mars dernier.

« Je persiste à penser que l'attitude de répression généralisée « frappant, sans distinction, bons ou mauvais serviteurs de la chose « publique, est condamnable à différents titres. Je redoute que ses « conséquences ne se fassent un jour durement sentir sur les destinées « de notre pays.

« Je vous prie de croire, mon cher ami, à l'assurance de mes « sentiments les meilleurs ».

M. LE MAIRE.— Je pense que nous serons unanimes à déplorer qu'une telle attitude puisse priver les Administrations municipales, et

la nôtre en particulier, de bons et fidèles serviteurs de la chose publique.

Exprimons le désir que dans un avenir que nous voudrions aussi rapproché que possible ces événements douloureux soient effacés et que nous puissions compter à nouveau, à côté de nous, des camarades qui, pendant des heures tragiques, ont été à nos côtés pour défendre les intérêts de la collectivité.

Le Conseil Municipal, unanime, fait siens les sentiments exprimés par M. le Maire.

M. LE MAIRE. — Je voudrais maintenant vous donner quelques informations rapides sur nos œuvres de solidarité.

Cantines scolaires

CANTINES SCOLAIRES

Fonctionnement

M. LE MAIRE. — Les cantines scolaires ont continué de fonctionner, depuis le mois d'octobre, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Pour les quatre semaines qui se sont écoulées du 12 janvier au 7 février, nous avons servi dans les cantines scolaires :

89.402 repas gratuits,
57.799 repas payants.

La décomposition des repas payants est intéressante à considérer :

Le tarif à 2 fr. 50 comporte 6.253 repas, c'est-à-dire à peu près le neuvième des repas servis.

| | |
|--------------------|-------------|
| Tarif à 3 fr. | 8.112 repas |
| — 3 fr. 50 | 13.834 — |
| — 4 fr. | 13.124 — |
| — 4 fr. 50 | 7.154 — |
| — 5 fr. | 3.535 — |
| — 5 fr. 50 | 1.955 — |
| — 6 fr. | 1.717 — |
| — 7 fr. | 2.115 — |

Une constatation : nous servons à peu près, sur trois repas, deux repas gratuits, et dans les repas payants, nous en avons à peu près les 2/3 qui sont servis à des enfants d'ouvriers, dont les ressources peuvent être considérées comme étant la moyenne des ressources d'un salarié local.

RESTAURANTS POPULAIRES

*Restaurants
populaires*

Fonctionnement

M. LE MAIRE. — Nos restaurants populaires ont fonctionné, depuis novembre dernier dans des conditions satisfaisantes.

Nous avons enregistré, dès le début, une hausse extrêmement importante du nombre des bénéficiaires et, depuis le courant de janvier, nous sommes au maximum de nos possibilités.

Il nous est impossible, actuellement, non seulement d'accueillir de nouveaux dîneurs sur place mais impossible aussi de fournir des repas à emporter. Depuis un mois, j'ai donné au Service des Travaux d'une part, au Service des Restaurants populaires de l'autre, toutes instructions utiles pour que, dès maintenant, ils recherchent des locaux et du matériel qui nous permettront d'installer, dans différents centres de la Ville, des restaurants nouveaux de manière que nous puissions partir, dès Octobre, avec des possibilités accrues.

Pour les quatre semaines qui se sont écoulées du 26 janvier au 21 février, nous avons servi dans les restaurants populaires :

1.059 repas gratuits au personnel de service.

69.039 repas payants, dont 14.821 repas à 3 fr. 50 servis sur place ou emportés par des secourus, assistés ou allocataires militaires, représentant le 1/5 des repas servis. Ce qui prouve que la vogue des restaurants populaires est surtout due à l'appoint qu'ils apportent à ceux que l'on voulait éliminer. En effet, je vous ai dit que l'Autorité supérieure nous avait donné, en décembre dernier, l'ordre de réviser nos tarifs de manière à équilibrer notre budget d'exploitation et à éliminer les assistés et les secourus qui, selon sa décision, devaient être seulement bénéficiaires des soupes préparées par le Secours National.

Les 69.039 repas payants se décomposent de la manière suivante :

| | |
|-----------------------|--------|
| Repas A à 4 fr. | 7.220 |
| — AE à 3 fr. 50 | 14.821 |
| — B à 4 fr. 50 | 3.275 |
| — BE à 4 fr. | 6.228 |
| — C à 5 fr. 50 | 7.099 |
| — CE à 5 fr. | 5.935 |
| — D à 6 fr. 50 | 6.579 |
| — DE à 6 fr. | 5.092 |
| — E à 7 fr. 50 | 3.199 |
| — EE à 7 fr. | 1.611 |
| — F à 8 fr. 50 | 4.830 |
| — FE à 8 fr. | 1.271 |
| — G à 10 fr. | 1.899 |

Lorsque nous considérons le nombre des repas servis aux éléments de la base, c'est-à-dire à ceux qui payent 3 fr. 50, 4 fr. et 4 fr. 50 et qui sont bénéficiaires de l'allocation militaire, du chômage, des allocations aux habitants privés de ressources ou qui ont des ressources très inférieures, nous constatons que le nombre de ces repas est supérieur à 30.000, ce qui représente à peu près la moitié des repas servis dans les restaurants populaires.

Ceci est la démonstration éclatante que la position que nous avons prise contre l'Autorité supérieure a servi les intérêts de ceux qui ont le plus besoin des œuvres de solidarité.

A la suite des démarches très nombreuses et renouvelées à différentes reprises auprès du Secours National en faveur de ceux-là, nous avons obtenu que cet organisme participe au déficit ouvert dans notre exploitation par le maintien de ces bénéficiaires et le Secours National a consenti à nous verser, pour chacun des repas servis aux intéressés, une somme de 4 fr. 07, soit la moitié du prix de revient.

A tout prendre, c'est une solution fort heureuse, parce qu'elle nous permet de maintenir, sans trop grands risques financiers, l'attitude que nous avons prise en Janvier et nous donne la possibilité de continuer, dans les mois à venir, de servir des repas à tarif très réduit à ceux qui ont le plus besoin de cet avantage.

PRISONNIERS DE GUERRE

*Lillois prisonniers
de guerre*

*—
Envoi de colis*

M. LE MAIRE. — Nous avons actuellement 7.701 prisonniers de guerre recensés et non rentrés, et nous expédions chaque mois :

4.404 colis gratuits,

1.165 colis payants.

Nous venons d'acheter pour 300.000 francs de marchandises et nous ferons, le mois prochain, une expédition importante.

Je veux répondre ici aux critiques qui nous sont faites de différents côtés, critiques d'ailleurs extrêmement réduites en nombre, qui sont, je le présume, inspirées par des éléments qui placent leur mécontentement au-dessus du souci de l'intérêt général, mécontentement qui se traduit par des déclarations comme celle-ci : « Vous ne pensez pas aux prisonniers » ou « Vous nous laissez à nous, mères de famille, le soin de chercher des biscuits ou de les acheter contre tickets, alors que vous devriez nous donner des tickets de pain supplémentaires, ce qui nous permettrait d'acquérir nos biscuits sans causer de préjudice à nos enfants ».

Je réponds aux intéressées : « Voyez ce que nous faisons pour les prisonniers chaque mois, voyez le chiffre des dépenses que nous avons engagées pour eux l'année dernière. Nos envois mensuels comprennent au moins un paquet de biscuits et généralement aussi une barre de pain d'épices, sans compter confitures, tabac, sucre, beurre, conserves, etc... ».

Nous avons dit que les Maires n'ont plus aucune facilité d'initiative en matière de ravitaillement depuis le mois de décembre 1940 ; si, malgré cela, nous avons réussi à faire subsister nos œuvres de solidarité, c'est non seulement en surmontant des difficultés matérielles importantes, mais surtout en nous heurtant tous les jours à l'Autorité supérieure. Ceux qui, autour de moi, travaillent à maintenir au niveau nécessaire nos ressources et nos possibilités d'approvisionnement savent que c'est dans nos rapports avec l'Autorité supérieure que nous rencontrons les plus grandes difficultés, parce qu'elle applique aux œuvres comme la nôtre qui travaillent pour le bien public les mêmes dispositions draconiennes, aveugles et féroces que l'on voudrait voir appliquer seulement aux trafiquants du marché noir, à ceux qui ne font du commerce que pour servir leur intérêt privé.

COMITÉ D'ENTR'AIDE

M. LE MAIRE. — Le Vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale de notre ville continue l'œuvre qu'il a ouverte en Juin 1940.

Dans le courant des trois premiers mois de 1942, nous avons :

| | |
|-----------------|-----------------|
| effectué | 2.330 enquêtes, |
| servi | 1.951 familles, |
| distribué | 5.333 articles, |
| remis | 77 layettes. |

Je voudrais dire en passant à notre camarade Godinot qui avait posé, en Janvier dernier, la question de l'attribution de bons de pain et de bons de denrées à ceux qui sont les plus malheureux que, depuis deux mois, notre ami Bertrand accorde aux familles qui, à la suite d'enquêtes réalisées par le Comité d'Entr'aide, apparaissent comme étant dans une situation particulièrement intéressante, non pas des bons de pain mais des bons d'achat gratuit.

M. Bertrand délivre aux intéressés une lettre sur présentation de laquelle le boulanger remet pendant huit jours, quinze jours ou trois semaines, suivant la situation matérielle de chaque famille, la ration de pain à laquelle cette famille a droit. Il informe en même temps le bou-

Comité
d'Entr'Aide
sociale
—
Activité
—

langer que, jusqu'à telle date déterminée, il devra servir gratuitement le pain à telle famille inscrite dans sa boulangerie. Ainsi nous allégeons la situation matérielle de ceux et de celles qui sont le plus durement et le plus profondément atteints par les circonstances du moment.

Nous faisons quelque chose d'analogue pour le charbon. Nous avons, dans certains cas, fait distribuer le charbon gratuitement à domicile. Nous essayons, par cette voie, de rester dans le cadre qui nous est imposé impérieusement par l'Autorité supérieure tout en ouvrant, par le Comité d'Entr'aide, la possibilité d'alléger les charges lourdes dans lesquelles se trouvent plongées certaines familles.

En récapitulation, voici ce que le Comité d'Entr'aide a dépensé, l'année dernière, pour les différentes œuvres de solidarité :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Cantines scolaires | 5.803.527 |
| Soupes et restaurants populaires.. | 1.733.923 |
| Colis aux prisonniers de guerre ... | 1.530.208 |
| Vestiaire | 2.914.863 |

soit au total 11.982.521 francs.

En regard de ces dépenses nous inscrivons les recettes suivantes : 1.241.818 francs provenant de différents donateurs, et ils sont des milliers qui chaque mois nous apportent leur quote-part, pour certains réduite, pour d'autres très importante.

A cette somme il convient d'ajouter celle que le Secours National nous a attribuée au titre des Cantines scolaires. Nous recevons en effet pour les repas servis gratuitement, dont le prix de revient est de 6 fr. 32, une participation de 1 fr. par repas.

J'ai protesté auprès du Secours National contre l'insuffisance d'une telle intervention en rappelant l'énormité de l'effort que nous faisons puisque nous avons affecté à peu près six millions de francs aux Cantines scolaires. J'ai toute raison de penser que les démarches, renouvelées à différentes reprises, aboutiront à un résultat favorable et que nous bénéficierons sans doute bientôt, d'une participation de 3 francs par repas, pour les repas gratuits. Pour les repas à 2 fr., 3 fr. et 3 fr. 50, nous aurons une participation un peu supérieure à 1 fr. Nous perdrons en contre-partie le bénéfice de 1 fr. par repas, bénéfice qui nous a été accordé jusqu'ici pour les enfants payant plus de 5 fr.

Il faut convenir que le résultat final seul importe et, au cas particulier, nous serons assurés par la formule nouvelle de bénéficier d'une intervention plus large et plus équitable ; nous demandons surtout que l'on aide nos œuvres afin de nous permettre de maintenir le concours qu'elles apportent à ceux qui sont en bas de l'échelle sociale.

ŒUVRES CONNEXES

Colis de denrées

*Distribution
à des familles
nombreuses,
à des vieillards*

M. LE MAIRE. — Je voudrais terminer cette série d'informations concernant nos œuvres de solidarité en indiquant qu'à l'occasion de la distribution que nous avons effectuée le mois dernier de colis gratuits aux familles nombreuses, nous avons remis : 6.902 colis.

Nous avons l'intention d'ouvrir dans les dimanches qui viennent les distributions suivantes :

1° - Dimanche 26 Avril : distribution d'un colis aux vieillards assistés de l'A.O.V. et aux vieillards de plus de 80 ans ;

2° - A l'occasion du 1^{er} Mai : distribution d'un colis à tous les vieux travailleurs bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs ;

3° - Au cours d'une fête symbolique réunissant des représentants du Grand Patronat, des militants des organisations syndicales ouvrières et les titulaires de la médaille d'honneur du travail, un repas serait servi à ces derniers.

L'après-midi la remise de médailles du travail aurait lieu au cours d'une manifestation à laquelle seraient conviés tous les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs.

4° - En mai : achèvement de la distribution des colis aux familles nombreuses.

5° - En fin mai, à l'occasion de la Fête des Mères, remise des décorations décernées par la Famille française, au cours d'une réunion importante des familles les plus nombreuses.

S'agissant des vieillards, je vais vous donner une information qui va peut-être vous étonner. Lorsque j'ai fait rechercher par le service le nombre des vieillards qui pouvaient être bénéficiaires des colis gratuits, j'avais d'abord l'intention de donner un colis gratuit à tous les vieillards d'au moins 70 ans. De 70 à 80 ans, il y a plus de 10.000 vieillards. Concernant les allocations aux vieux travailleurs, alors que je comptais sur 2.000 bénéficiaires, le recensement m'annonce 4.300, ce qui montre que les conditions de longévité se sont améliorées considérablement dans notre ville. En 1885, il naissait trois enfants contre deux présentement ; mais alors que de nos jours la mortalité est de 52 pour mille enfants naissants, la mortalité était de 225 pour 1.000 en 1885.

Cela montre un effort social remarquablement puissant et permet de souligner que tout ce que nous avons fait pour l'enfance, pour les mères, pour les habitations ouvrières, pour les jardins ouvriers, pour les malades est sans doute insuffisant, mais se traduit pourtant par des résultats que les chiffres nous permettent d'apprécier.

Ravitaillement
général—
Situation

RAVITAILLEMENT

Lait

M. LE MAIRE. — Je voudrais maintenant vous donner quelques informations sur les problèmes du ravitaillement.

Peu de personnes savent les quantités de lait que nous consommons par jour. Voici quelques chiffres :

| | |
|--|------------------|
| Pour 13.991 enfants de 0 à 6 ans | 10.493 litres 25 |
| — 17.203 enfants de 6 à 13 ans | 4.300 litres 75 |
| — 11.563 malades | 6.108 litres |
| — hôpitaux et maternités | 690 litres |
| — ressortissants allemands | 800 litres |
| — gens de passage | 150 litres |
| | <hr/> |
| Total | 22.542 litres |
| Quantité reçue | 21.598 litres 50 |
| | <hr/> |
| Déficit | 943 litres 50 |

Cela fait que, certains jours, nous sommes contraints de supprimer le lait aux enfants de 6 à 13 ans et de réserver la priorité aux enfants du premier âge et aux malades.

Nous recevons des laitiers de la banlieue venant chaque matin avec leur voiture, la moitié du lait que nous consommons. Le lait industriel qui nous vient des grandes laiteries de Steenvoorde, de Renescure et de l'arrondissement d'Avesnes ne constitue que la moitié de la quantité de lait nécessaire journallement à la satisfaction des besoins de la population.

Charbon

M. LE MAIRE. — Il nous faut par mois pour répondre aux besoins de la population civile :

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Cartes de ménage | 7.442 tonnes 250 |
| Cartes de petite industrie | 3.443 tonnes 750 |
| Coupons maladie | 324 tonnes 850 |
| | <hr/> |
| Total | 11.110 tonnes 850 |
| Tonnage reçu en Mars | 10.204 tonnes 243 |
| | <hr/> |
| Manquant | 906 tonnes 607 |

Afin de parer aux conséquences graves apparues au cours de l'hiver, pour les familles qui n'ont pas pu recevoir leurs tickets en temps opportun, nous avons pris l'habitude de faire inscrire pour le 5 du mois suivant les tickets en retard, de manière à les faire servir par priorité. Cela nous permet d'obtenir de l'Autorité supérieure une dotation de combustible indispensable en supplément de celle qui doit nous être allouée pour le mois suivant.

Vous savez combien le problème du ravitaillement en charbon est difficile, et je tiens à signaler combien l'effort des services municipaux qui s'appliquent à régler ce problème, est méritoire dans un domaine aussi complexe, aussi délicat, aussi difficile, où le mécontentement s'exaspère avec une aisance que nous considérons volontiers comme étant parfaitement naturelle. Il convient donc de rendre hommage aux efforts de celles et de ceux qui, à côté de nous, tendent à mettre un peu de clarté dans les conditions de distribution de cette denrée. C'est un compartiment du ravitaillement général dans lequel nous avons peu d'autorité et où le contrôle de la répartition est le plus difficile. Les marchands de charbon sont des éléments qui pratiquent une discipline inconcevable et qui n'ont pas perdu le souvenir de la clientèle qu'ils servaient jadis. On les a contraints pourtant à distribuer maintenant telles rues déterminées. Pour arriver à cette discipline nouvelle, il faut que nos contrôleurs, tous les jours du mois, toutes les heures de la journée, suivent pas à pas ces marchands pour les contraindre à observer les consignes qu'ils ont reçues.

Pommes de terre

M. LE MAIRE. — S'agissant des pommes de terre, la situation est particulièrement angoissante. Elle l'a été pendant tout l'hiver, et nous sommes arrivés maintenant au terme des possibilités de distribution, sauf pour quelques magasins de détail qui ont encore une réserve pour le mois d'avril. La plupart des marchands ont arrêté leurs distributions depuis le 1^{er} Mars, d'autres depuis le 15 Mars.

J'ai alerté l'Autorité préfectorale et j'ai appelé son attention sur la gravité de cette situation. M. le Préfet a répondu que tous les efforts de ses services avaient tendu à augmenter les possibilités sur lesquelles il pouvait tabler pour satisfaire les besoins de la population, mais, qu'en tout état de cause, s'il n'y avait plus de pommes de terre, il y aurait en remplacement des légumes secs en quantité suffisante.

J'ai enregistré cette déclaration, nous verrons ce qu'elle vaudra.

La question sera suivie avec vigilance pour faire en sorte que, sous forme de pommes de terre ou sous forme de légumes secs, la population voit ses tickets de pommes de terre honorés.

Cafétine

M. LE MAIRE. — La situation est également angoissante en ce qui concerne la cafétine.

Nous avons été informés qu'à partir du 1^{er} Juin et pendant trois mois d'été il n'y aurait pas de distribution. Nous avons reçu l'assurance du Ministre du Ravitaillement M. Charbin, en Novembre dernier, que tout le nécessaire serait fait pour que la population du Nord ne soit pas privée de cafétine. Il paraît que les promesses ministérielles qui valaient en Novembre ne valent plus en Avril ni en Juin. Nous sommes menacés, comme le reste de la France, de voir supprimer complètement les distributions.

M. le Préfet, que j'ai saisi de cette question, a de son côté alerté le Ministère du Ravitaillement Général et je crois pouvoir dire qu'il y a les plus grandes chances pour que, dans notre Région, une exception soit faite et que nous obtenions le maintien, pendant la période d'été, d'une quantité mensuelle du mélange national.

Beurre

M. LE MAIRE. — Pour le beurre, vous avez su, par vos ménagères, que pour le mois de Mars la distribution n'avait pas été faite. J'ai obtenu de M. le Préfet et de l'Intendant Directeur du Ravitaillement l'assurance formelle que la distribution du beurre de Mars aurait lieu en Avril et que la population ne subirait à cet égard aucun préjudice.

La vérité c'est que, en haut lieu, on avait considéré que le Nord devait se subvenir à lui-même en ce qui concerne le beurre et que, dès lors, c'était la production départementale qui devait alimenter la totalité de nos besoins. J'ai fait observer que, pendant l'hiver, il était impossible de satisfaire ces besoins et qu'il était indispensable d'obtenir un appoint des autres départements producteurs.

Nous sommes maintenant assurés d'avoir satisfaction à cet égard.

Fruits et légumes

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne les fruits et légumes, d'énormes difficultés se sont présentées. Notre département compte une proportion d'habitants urbains qui est la plus forte de France après Paris et il semblait que les attributions de légumes et de fruits en provenance des centres de production : Provence, Bretagne, Afrique du Nord, décidées par le service du Ravitaillement Général au Ministère du Ravitaillement aient tenu compte, jusqu'en Janvier dernier, de cette particularité. Or il s'est trouvé qu'à cette époque, sous le prétexte de la réquisition de quelques tonnes d'oranges par certain service de l'occupation,

le service central supprima tout envoi d'oranges, de fruits et de légumes pour la Région du Nord.

Cette situation a duré trois semaines. M. le Préfet a fait des démarches qui ont abouti à rétablir les expéditions. Mais alors que nous avions bénéficié jusque là de 9 % de la production, ce pourcentage a été abaissé à 3 % à partir de la reprise des expéditions.

De passage à Paris aux Services du Ravitaillement général, j'ai demandé les raisons de cette réduction à 3 %. J'ai été informé, chiffres en mains, que ce n'était pas 3 % mais 14 % que nous devions recevoir et on m'a promis de donner des instructions pour que cette rectification intervienne.

A la vérité, ce que dit Paris est sans doute révisé par Vichy ou inversement, tant et si bien que les promesses que l'on peut recevoir ne sont pas toujours tenues avec exactitude et célérité.

Les difficultés que nous rencontrons tiennent, non pas au fait de la production, mais aux fantaisies de l'Administration supérieure qui semble considérer le problème de l'approvisionnement de la population civile comme elle le faisait de l'approvisionnement de l'armée. Etant donné que ce sont les mêmes hommes qui ont réglé, comme vous le savez, l'approvisionnement militaire et qui maintenant ont en charge l'approvisionnement de la population civile, nous avons quelque raison de nous montrer pessimistes quant aux résultats attendus.

SAISON THÉÂTRALE

M. LE MAIRE. — Je me dois maintenant de vous donner quelques informations générales sur la saison théâtrale.

La saison de Comédie s'est ouverte au début d'Avril par une œuvre importante, qui a été réalisée avec une mise en scène ample. Cette première manifestation a donné un résultat financier intéressant, mais constatons que les manifestations qui ont suivi ne semblent pas recevoir le même accueil du public.

J'ai invité le Directeur des Théâtres à faire un effort particulier s'agissant des demi-tarifs, ce qui permettrait d'augmenter le nombre des spectateurs.

La saison d'opérettes se poursuivra jusqu'au 18 Mai ; la saison de Comédie durera jusqu'au 10 Juin.

La clôture générale de la saison d'hiver aura lieu le 14 Juin. Nous avons l'intention de réaliser, à cette occasion, une œuvre magistrale qui sera donnée au profit des prisonniers de guerre, avec le concours de la Société des Grands Concerts du Conservatoire, le Choral « Les XXX »,

la classe des chœurs du Conservatoire et les Masses chorales du Sébastopol. Notre désir est de faire des tarifs élevés, de manière à effectuer une recette impressionnante qui clôturera convenablement notre saison d'hiver.

Nous reprendrons, et vous en déciderez, la saison théâtrale dans le courant d'Octobre ou de Novembre 1942. Dans l'inter-saison, j'ai le désir de maintenir les représentations au Théâtre Sébastopol, avec des artistes locaux auxquels nous adjoindrons les éléments les meilleurs de la troupe actuelle. Nous pourrions faire appel, en outre, à quelques éléments du Conservatoire, anciens premiers prix qui font à peu près profession de comédiens et nous tenterions de donner, chaque dimanche, un drame qui appellerait bon nombre d'amateurs de ce genre de production.

Nous essaierions également de produire une ou deux pièces lyriques importantes, avec le concours d'artistes locaux. Ces productions n'auraient peut-être pas une valeur artistique éminente ; elles permettraient toutefois de donner l'impression que le Théâtre de Lille est devenu permanent et peut jouer au moins deux ou trois fois en moyenne chaque semaine.

J'ajoute que le déficit mensuel de notre exploitation s'établit aux environs de 160.000 francs, ce qui représente à peu près deux millions pour l'année. Or, vous avez inscrit un crédit de un million au budget de 1942 pour couvrir le déficit de l'exploitation de notre Théâtre ; par ailleurs, pour des raisons que j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter, nous avons obtenu une subvention de un million pour aider notre exploitation. Notre position financière nous permet donc de réaliser les prévisions ci-dessus.

La prochaine saison théâtrale d'hiver pourrait dès lors s'ouvrir en Octobre prochain.

Le Conseil prend acte des informations qui lui sont fournies par M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 21 Avril 1938, la Ville avait accordé à la Société Anonyme « L'Express » dont le siège est à Lille, 32 rue Lepelletier, la concession pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} Août 1938, du droit d'affichage sur les propriétés communales et ce, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 26.000 frs payable par trimestre et d'avance.

N° 3834

Concession
du droit
d'affichage
sur les propriétés
communales

Redevance

Par suite des hostilités, la Société « L'Express » s'est déclarée dans l'impossibilité d'acquitter cette redevance et a sollicité une suspension du paiement, arguant de la réduction des affaires, ladite Société ayant été, d'ailleurs, dans l'obligation de congédier la majeure partie de son personnel.

Néanmoins, elle a continué à assurer gratuitement jusqu'en Mai 1940 l'affichage pour la Ville.

La demande de la Société nous paraissant fondée, nous avons décidé de suspendre les effets du contrat à compter du 1^{er} Janvier 1940.

Depuis Juillet 1941, la Société « L'Express » affiche à nouveau sur les emplacements concédés, pour le compte de l'Autorité Allemande qui l'indemnise pour ce travail.

Il nous a paru, dans ces conditions, que le sursis de paiement de la redevance n'avait plus sa raison d'être.

Nous avons donc repris les pourparlers avec M. Quartier en vue de la fixation du montant de la redevance annuelle susceptible d'être réclamée, compte tenu des circonstances présentes.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous avons cru équitable de fixer cette redevance à 8.500 frs, pour la période d'une année à compter du 1^{er} Juillet 1941, à l'expiration de laquelle ce taux sera révisé.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a réquisitionné, le 7 Juin 1940, pour le Service du Ravitaillement, les entrepôts des Etablissements Delerue sis 28 rue Nicolas-Leblanc. Ces locaux ont été occupés jusqu'au 28 Février 1941.

Le Directeur desdits Etablissements a formulé une demande tendant à obtenir le paiement d'une indemnité de 186.770 fr. 80, se décomposant comme suit :

a) Indemnité de privation de jouissance 9 mois loyer
28.000 × 9
annuel ————— 21.000,—

N° 3835

—
*Réquisition des
Etablissements
Delerue*

—
*Règlement
d'indemnité*

b) Indemnité de réquisition proprement dite, amortissement des éléments corporels (matériel et aménagements)

| | | |
|---------------------------|-------------------|----------|
| | 62.912×9 | |
| 629.124 frs à 10 % par an | ————— | 56.620,— |
| | 12 | |

Intérêts sur éléments corporels (matériel et aménagements)

| | | |
|---------------------------|-------------------|----------|
| | 37.747×9 | |
| 629.124 \times 6 % l'an | = ——— | 28.310,— |
| | 12 | |

Remboursement des impôts correspondants foncier 40

| | | |
|--|------------------|---------|
| | 9.068×9 | |
| | ————— | 6.801,— |
| | 12 | |

Remboursement des frais de transfert installation, 13, rue des Bouchers, déménagement et réinstallation rue Nicolas Leblanc

30.000,—

Remise en état des locaux, d'après devis et état des lieux fait par M. Delannoy, architecte, contradictoirement avec les Services de la Mairie

39.465,30

Charbon - La Mairie ayant utilisé le charbon se trouvant dans les caves, montant de l'indemnité réclamée

4.574,50

La Commission d'évaluation chargée de déterminer l'indemnité revenant aux Etablissements Delerue nous a pressenti, à l'effet de connaître notre avis, préalablement à toute décision.

Aux termes de la circulaire préfectorale du 26 Novembre 1940 sur le règlement des indemnités dues pour la réquisition de propriétés affectées à une exploitation commerciale, le prestataire peut avoir droit à :

1° - Une indemnité de privation de jouissance de l'immeuble, calculée sur la base d'un intérêt et d'un amortissement des éléments immobiliers requis, cette indemnité ne pouvant dépasser le montant du loyer au cas où l'immeuble est exploité par un locataire.

Des renseignements recueillis, il apparaît que l'immeuble 28 rue Nicolas Leblanc était effectivement loué aux Etablissements Delerue 28.000 frs par an.

Calculée sur cette base, l'indemnité susceptible d'être allouée pour privation de jouissance, pendant la durée de l'occupation par nos services soit exactement 8 mois 21 jours, serait de :

$$\frac{28.000 \times 8}{12} + \frac{28.000 \times 21}{360} = 20.299 \text{ fr. } 99$$

2° - Une indemnité de réquisition proprement dite proportionnelle à la durée de la réquisition et calculée d'après un intérêt et un amortissement des éléments corporels de l'actif réquisitionné.

Suivant le bilan arrêté au 30 Juin 1939, qui nous a été communiqué, la valeur des éléments corporels de l'actif matériel et agencement atteint :

$$216.502,55 + 412.622,04 = 629.124 \text{ fr. } 59$$

C'est sur ce chiffre que les Etablissements Delerue sollicitent l'indemnité d'amortissement, à raison de 10 % l'an.

Pour la période d'occupation, cette indemnité serait de :

$$\frac{62.912 \times 8}{12} + \frac{62.912 \times 21}{360} = 45.611 \text{ fr. } 18$$

L'indemnité pour intérêts sur les éléments corporels, calculée à 6 % est de :

$$\frac{62.912 \times 6}{100} \times \frac{8}{12} + \frac{21}{360} = 27.366 \text{ fr. } 56$$

3° - Une indemnité de remise en état des locaux réquisitionnés.

Après visite des lieux par l'Ingénieur de notre service des Bâtiments, et compte tenu des réparations imputables aux faits de guerre et à la tempête des 13 et 14 Novembre, le montant des dépenses de remise en état peut être évalué à 33.000 frs.

4° - Au remboursement des impôts correspondants à la période de réquisition, soit :

$$\frac{9.068 \times 8}{12} + \frac{9.068 \times 21}{360} = 6.574 \text{ fr. } 29$$

En plus de ces indemnités, la Ville se doit de rembourser la valeur du charbon se trouvant dans les magasins lors de la réquisition et qu'elle a consommé, soit la somme de 4.574 fr. 50.

Quant à la demande d'indemnité pour frais de transfert et d'installation 13 rue des Bouchers, nous estimons qu'elle ne peut être prise en considération attendu que la circulaire préfectorale ne prévoit pas l'allocation d'une indemnité de ce chef.

Nous vous proposons en conséquence d'émettre un avis favorable au règlement des indemnités ci-après :

| | |
|--|-----------|
| 1° - Indemnité de privation de jouissance | 20.299,99 |
| 2° - Indemnité de réquisition proprement dite : (45.611,18 + 27.366,56 = 72.977,74) | 72.977,74 |
| 3° - Indemnité de remise en état des locaux | 33.000,— |
| 4° - Remboursement des impôts | 6.574,29 |
| 5° - Remboursement du charbon | 4.574,50 |

Soit au total 137.426,52

Nous vous demandons, en outre, en application de l'instruction n° 6 du 25 Mai 1940 de la Commission Centrale de Règlement des Réquisitions et en attendant la décision de la Commission d'Évaluation, de décider le paiement d'un acompte de 100.000 francs qui sera prélevé sur le poste « Ravitaillement Civil ».

Adopté.

N° 3836

*Occupation
temporaire
de terrains
communaux*

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|--|--|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Ch. Delille, 45 rue de Gand, Lille. | Jardin N° 67 ter Promenade du Préfet | 1 ^{er} Janvier 1941 | 30,00 |
| Marcel Vanhoutrève, 10 rue du Nouveau Siècle, Lille | Jardin N° 273 Promenade du Préfet | 1 ^{er} Janvier 1941 | 83,10 |
| Roger Rasseneur, 326 rue du Faubourg d'Arras, Lille | Jardin N° 41 Faubourg d'Arras | 1 ^{er} Janvier 1942 | 87,00 |
| Alfred Vandebosche, 2 rue de la Convention, Lille | Jardin Sentier des Dondaines | 1 ^{er} Janvier 1942 | 33,00 |
| Jean Ronse, 63 rue Violette, Lille | Jardin N° 14 Faubourg de Béthune | 1 ^{er} Janvier 1942 | 96,00 |
| Henri Vanderhaeghen, 179 rue Verhaeren, Lille | Jardin N° 10, Porte de Canteleu, Groupe 1 | 1 ^{er} Janvier 1942 | 75,00 |

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|---|--|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Georges Boidin, 18 rue d'Alembert, Lille | Jardin N° 25, Bd de la Moselle (ancien groupe) | 1 ^{er} Avril 1942 | 90,00 |
| Edouard Moons, 30 rue Godefroy Cavaignac, Lille | Jardin N° 1 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 97,50 |
| Fogolin, 3 rue Saint-Simon, Lille | Jardin N° 2 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 96,00 |
| Rouchert, 228 rue du Faubourg des Postes, Lille | Jardin N° 3 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 96,00 |
| Gustave Vanholle, rue Magenta, cour Somerlyneck 4, Lille | Jardin N° 4 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Robert Wicke, 31 rue P. Curie, Lille | Jardin N° 5 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Jules Cambier, 29 rue P. Curie, Lille | Jardin N° 6 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Marceau Delannoy, 25 rue P. Curie, Lille | Jardin N° 7 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Richard Neslany, 154 rue du Faubourg des Postes, Lille .. | Jardin N° 8 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Roméo Holmaert, 7 rue Saint-Simon, Lille | Jardin N° 9 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Marcel Barbe, 5 rue Saint-Simon, Lille | Jardin N° 10 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 75,00 |
| Edouard Maerten, 29 place Edith Cavell | Jardin N° 11 Place Michelet | 1 ^{er} Janvier 1942 | 75,00 |
| Germain Blancheman, 12 avenue du Colonel Driant, Lambersart | Jardin N° 1 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Trousson, 5 avenue des Acacias, Lambersart | Jardin N° 2 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Charles Laurent, 77 rue Saint-André, Lille | Jardin N° 3 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Lucien Deberdt, 86 avenue du Colonel Driant, Lambersart .. | Jardin N° 4 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| François Jambout, 22 rue Descartes, Lille | Jardin N° 5 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Pierre Echelard, 172 rue Solférino, Lille | Jardin N° 6 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Gérard Groothaerd, 43 rue Desplanques, Lambersart..... | Jardin N° 7 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Gaston Ferdinand, 9 rue Eugène Roche, Lambersart | Jardin N° 8 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|--|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Paul Beyaert, rue Bernard, cour de l'Yser 4, Lambersart | Jardin N° 10 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Xavier Henripret, 105 rue Kléber, La Madeleine | Jardin N° 11 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Elie Brun, 17 rue Chaplin, Lille | Jardin N° 12 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Roger Rediguère, 1 rue de la Marmora, Lille | Jardin N° 13 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Germain Vandergucht, 1 rue de la Marmora, Lille | Jardin N° 14 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Armand Henneron, 74 avenue du Colonel Driant, Lambersart .. | Jardin N° 15 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Vandendriessche, 100 rue Masséna, Lille | Jardin N° 16 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Eugène Dumenil, 31 avenue Derville, Lambersart | Jardin N° 17 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Maurice Lefebvre, 224 avenue Derville, Lambersart | Jardin N° 18 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Edmond Nirel, 21 avenue du Colonel Driant, Lambersart | Jardin N° 19 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Casimir Decroix, 23 rue de l'Amiral Courbet, Lambersart .. | Jardin N° 20 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Léon Frimat, 79 rue Nationale, Lille | Jardin N° 21 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Marceau Liagre, 10 rue d'Artois, Lille | Jardin N° 22 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Ferdinand Bigorre, 162 avenue Derville, Lambersart | Jardin N° 23 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Jean-Marie Boyer, 81 avenue Marceau, Lambersart | Jardin N° 24 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| V ^{re} Beaujot, 85 rue de Jemmapes | Jardin N° 25 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Simon Leroux, 5 rue Franklin, Lomme | Jardin N° 26 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Joseph Godfrin, 71 rue du Général Anne de la Bourdonnaye.. | Jardin N° 27 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Léon Descamps, rue A. Briand, cour Leroy 11, Lambersart .. | Jardin N° 28 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Alphonse Hayaume, 77 avenue Delécaux, Lambersart | Jardin N° 29 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|---|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Julien Querlen, 54 avenue Der-ville, Lambersart | Jardin N° 30 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Vanderhaeghen, 63 rue de la Vi-gnette, Lille | Jardin N° 31 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Hammond, 9 rue d'Antin, Lille | Jardin N° 32 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Lucien Helmer, 73 avenue Potié, Lambersart | Jardin N° 33 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Albert Notterman, 23 rue des Pénitentes, Lille | Jardin N° 34 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Jules Lefebvre, 43 rue Léonard Danel, Lille | Jardin N° 37 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Léon Dagbert, 27 rue Kléber, Lambersart | Jardin N° 38 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Edouard Desomer, 83 rue Henri Delescaut, Lambersart | Jardin N° 39 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Arthur Payement, 57 avenue du Bois, Lambersart | Jardin N° 40 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Emile Vanbelle, 19 avenue Der-ville, Lambersart | Jardin N° 41 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Louis Walraeve, 85 avenue Del-court, Lambersart | Jardin N° 42 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Marcel Brenne, 83 avenue Potié, Lambersart | Jardin N° 43 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Albert Oden, 7 place Félix Clouet, Lambersart | Jardin N° 44 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Donat Bossart, 29 avenue des Aubépines, Lambersart | Jardin N° 45 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Paul Dennetières, 13 rue de Ber-gues, Lille | Jardin N° 46 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Manuel De Moraes, 158 avenue Potié, Lambersart | Jardin N° 47 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| René Bevière, 38 façade de l'Es-planade, Lille | Jardin N° 48 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Arthur Brenne, 11 avenue des Acacias, Lambersart | Jardin N° 49 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Laval, 36 rue Nicolas Leblanc, Lille | Jardin N° 50 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Edmond Dailly, 17 rue des Meu-niers, Lille | Jardin N° 51 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|---|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Omer Billiet, 36 rue de la Renaissance, Lille | Jardin N° 52 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Georges Debruyne, 12 rue de Flandre, Lille | Jardin N° 53 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Manuel Goncalves, 64 avenue de Bretagne, Lille | Jardin N° 53 bis Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Oscar Chartres, 41 bis rue de la Halle, Lille | Jardin N° 54 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Roger Chartres, 41 bis rue de la Halle, Lille | Jardin N° 55 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Joseph Grobelny, 41 rue de la Halle, Lille | Jardin N° 55 bis Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Eugène Petit, 5 rue de Cassel, Lille | Jardin N° 56 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Henri Rebmann, 47 rue d'Antin, Lille | Jardin N° 57 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Charles Degeselle, 20 rue de la Marmora, Lille | Jardin N° 58 Av. du Bois, Lambersart | 1 ^{er} Janvier 1942 | 90,00 |
| Robert Descamps, 74 rue Fourmentel, Lille | Jardin N° 1 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 38,25 |
| Henri Caillierez, 88 rue Fourmentel, Lille | Jardin N° 2 Avenue de la République | 1 ^{er} Mai 1941 | 37,50 |
| François Nimal, 38 rue Lafayette, Lille | Jardin N° 3 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |
| A. De Temmerman, 15 avenue Larose, La Madeleine | Jardin N° 4 Avenue de la République | Chef de Groupe | Location gratuite |
| Madame Hélène Louis, avenue Duray, Villa Eloï, Lille | Jardin N° 5 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 36,75 |
| Pierre Lebon, 66 rue du Ballon, Lille | Jardin N° 6 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 36,00 |
| Fernand Delage, 18 imp. Sainte-Agnès, Lille | Jardin N° 7 Avenue de la République | 1 ^{er} Mai 1941 | 27,00 |
| Robert Mouret, 52 rue Réaumur, Lille | Jardin N° 8 Avenue de la République | 1 ^{er} Mai 1941 | 27,00 |
| V ^{ve} Thoores, 7 rue Cabanis, Lille | Jardin N° 9 Avenue de la République | 1 ^{er} Mai 1941 | 27,00 |
| Jean Mercier, 24 rue Clovis Hugues | Jardin N° 10 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 26,25 |
| Cévrot, 255 rue du Ballon | Jardin N° 11 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |
| Marceau Deletour, 20 boulevard de la Paix Mons-en-Barœul .. | Jardin N° 12 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |

| Nom et adresse de l'occupant | Situation du terrain | Date d'entrée en jouissance | Redevance annuelle due à la Ville |
|--|---|------------------------------|-----------------------------------|
| | | | Francs |
| Gustave Dufлот, 32 rue Marcel Sembat, Lille | Jardin N° 13 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |
| H. David, 30 rue Marcel Sembat, Lille | Jardin N° 14 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |
| Picot Trésorerie Générale du Nord | Jardin N° 15 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 37,50 |
| Maurice Fremaux, 61 rue du Buisson, cour Franchomme .. | Jardin N° 16 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 36,00 |
| Fernand Briet, 60 rue Réaumur | Jardin N° 17 Avenue de la République | 1 ^{er} Avril 1941 | 33,00 |
| Marcel Dondeyne, 51 r. J. Vallès | Jardin N° 18 Avenue de la République | 1 ^{er} Mai 1941 | 37,50 |
| Victor Didelot, 32 rue de Fontenoy | Jardin sis à l'angle du Ch. de l'Evêque et de la rue du Fg de Douai | 1 ^{er} Janvier 1942 | 117,00 |
| Kléber Lahaye, 92 avenue Charles Saint-Venant | Jardin, 96 avenue Charles Saint-Venant | 1 ^{er} Janvier 1942 | 15,00 |
| Jules Leroy, 4 rue Traversière.. | Terrain Quartier des Dondaines, lieu dit Le Pâté, Fort Sainte-Agnès | 1 ^{er} Janvier 1942 | 120,00 |

Par ailleurs, en raison de la mobilisation de M. Pierre Quarrez, le loyer dû par ce dernier pour l'occupation d'un terrain sis rue du Grand-Balcon, subira une réduction des 3/4 de son montant, ce à compter du 2 Septembre 1939 jusqu'à la libération de ce locataire.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une réclamation de M. Doublet, 2, rue Anatole France, qui sollicite le paiement d'une indemnité pour remise en état d'une glace de la vitrine de son immeuble, brisée par un panneau d'affichage du Grand Théâtre, qui se détacha lors du cyclone du 13 Novembre 1940.

N° 3837

—
Bris de glace
Rue Anatole
France

—
Règlement
d'indemnité
—

Après discussion, M. Doublet dont les prétentions premières s'élevaient à 4.560 francs a consenti à limiter sa réclamation au remplacement seul de la partie bombée de la vitrine soit 707 francs.

Cette demande nous paraît raisonnable.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous vous proposons d'accorder à M. Doublet une indemnité de 707 francs dont le montant sera prélevé sur l'article 41 du Chap. XXX ter Budget Primitif de 1942 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3838

*Superposition
dans une
concession
à perpétuité
au Cimetière
de l'Est*

*Remboursement
de droits
à M. Carpentier
Trannin*

MESSIEURS,

Le 6 Décembre 1875, sous le N° 13.438, une concession à perpétuité a été accordée à la famille Carpentier-Hourie, à l'occasion du décès de M. Pierre Hourie.

Le contrat établi à cet effet mentionnait que le concessionnaire pourra disposer de la concession conformément aux textes législatifs et au règlement des Cimetières.

Le règlement des cimetières à cette époque stipulait qu'en cas de superposition, il sera payé à la Commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du droit primitif.

M^{me} Elisa Brégeault, veuve de M. Pierre Hourie, a été inhumée en Juillet 1913 dans ladite concession.

En Novembre 1916, les restes des parents de M^{me} Carpentier-Hourie furent exhumés en vue de l'approfondissement de la fosse pour recevoir deux nouveaux corps.

M^{me} Carpentier y fut inhumée et la place disponible réservée à son mari.

Lors de ces superpositions, il a été perçu un droit de concession égal à la moitié du droit primitif en vertu des dispositions susvisées du règlement des Cimetières.

Or, le 6 Février 1941, à l'occasion du décès de M. Jules Carpentier, inhumé dans la place disponible, il a été réclaté aux héritiers de celui-ci un droit égal à la moitié du tarif en vigueur au moment de l'inhumation comme l'indiquait le règlement des Cimetières modifié en 1924.

M. André Carpentier-Trannin, Avocat au Barreau de Lille, demeurant à Lille rue Royale 116, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de ses frères et sœurs, a réclamé le remboursement des droits perçus en trop et annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille en vue d'obtenir la restitution desdits droits.

En vertu de la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt du 5 Juillet 1938) la nature particulière des concessions à temps ou à perpétuité s'oppose à ce que le Conseil Municipal puisse légalement soumettre les inhumations au paiement de droits supérieurs au prix convenu au moment où la concession a été faite.

Il convenait, par conséquent, de respecter le contrat intervenu lors de l'octroi de la concession primitive et de ne point faire application des nouvelles dispositions votées par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 Septembre 1924.

Cette réclamation nous paraît donc fondée.

Nous vous demandons dès lors de nous autoriser :

a) à rembourser à M. André Carpentier-Trannin, titulaire du compte chèques postaux 308.84, qui l'a payée de ses deniers, la différence entre la somme de 5.250 frs perçue et celle de 315 frs qui était exigible, soit 4.935 frs ;

b) d'admettre en recette le tiers de ladite somme, soit 1.645 frs, à recouvrer du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Nous vous prions de décider que la somme de 4.935 frs sera prélevée sur l'article 4 du Chapitre XIX ter du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 18 Août 1892, la Ville a accordé à M. Henri Convain, pour la sépulture de sa famille, la concession à perpétuité au Cimetière du Sud, Section U 2, d'un terrain de 6 m² pour laquelle il a été payé une somme de 1.260 frs calculée sur la base de 210 frs le mètre carré.

Le contrat intervenu à cet effet et enregistré sous le n° 9339, mentionnait que le concessionnaire pourra disposer de la concession conformément aux textes législatifs et au règlement des cimetières.

N° 3839

—
*Superposition
dans une
concession
à perpétuité
au Cimetière
du Sud*

—
*Remboursement
de droits
à M. Convain*

Le règlement des cimetières à cette époque stipulait qu'en cas de superposition « il sera payé à la Commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du droit primitif ».

Le 8 Juillet 1939, à l'occasion du décès de M. Henri Convain, survenu le 5 du même mois, un droit de superposition fut consenti dans ladite concession et il fut réclamé un droit de 5.250 frs « égal à la moitié du tarif en vigueur au moment de l'inhumation » comme l'indique le règlement des cimetières modifié conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 Septembre 1924.

M. Henri Convain, demeurant à Lille, 28 rue Royale, nous a adressé, en temps opportun, une demande tendant à obtenir le remboursement des droits perçus en trop.

En vertu de la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt du 5 Juillet 1938) la nature particulière des concessions à temps ou à perpétuité s'oppose à ce que le Conseil Municipal puisse légalement soumettre les inhumations au paiement de droits supérieurs au prix convenu au moment où la concession a été faite.

Il convenait, par conséquent, pour respecter le contrat intervenu lors de l'octroi de la concession primitive, de ne réclamer pour 3 m² que 315 francs.

Cette réclamation nous paraît dès lors fondée et nous vous demandons de nous autoriser : a) à rembourser à M. Henri Convain, titulaire du compte chèque-postal Lille 335-55, la différence entre la somme de 5.250 frs perçue et celle de 315 frs qui était exigible, soit 4.935 frs ; b) d'admettre en recette le tiers de ladite somme, soit 1.645 frs, à recouvrer du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Nous vous prions de décider que la somme de 4.935 frs sera prélevée sur l'article 4 du Chapitre XIX ter du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

N° 3840

—
Superposition
dans une
concession
à perpétuité
au Cimetière
de l'Est

—
Remboursement
de droits
à M. Huyghe

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 Mars 1920, la concession à perpétuité d'un terrain de 3 m² au Cimetière de l'Est a été accordée à M^{me} Veuve Dumoulin, née Hélène Huyghe, sous le N° 65.720, en vue de l'inhumation de son mari, M. Emile Dumoulin, moyennant le prix de 900 francs.

Le règlement des cimetières auquel se référerait le contrat intervenu à cet effet stipulait qu'en cas de superposition « il sera payé à la Commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du droit primitif ».

Le 24 Mars 1941, à l'occasion de la superposition dans ladite concession du corps de M^{me} Veuve Dumoulin, il a été réclamé un droit de 5.250 francs « égal à la moitié du tarif en vigueur au moment de l'inhumation » comme l'indique le règlement des cimetières modifié conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 Septembre 1924.

M. Albert Huyghe, demeurant à Hellemmes, 83 rue Camille Desmoulins, qui a réglé cette somme de ses deniers, a réclamé en temps opportun le remboursement des droits perçus en trop.

La jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt du 5 Juillet 1938) s'oppose à ce que le Conseil Municipal puisse légalement soumettre les inhumations au paiement de droits supérieurs au prix convenu au moment où la concession a été faite.

En conséquence, il y avait lieu, pour respecter le contrat intervenu en 1920 de ne réclamer que 450 frs.

La demande de M. Huyghe étant fondée, nous vous prions de nous autoriser : a) à lui rembourser la différence entre la somme perçue de 5.250 frs et celle de 450 frs, qui était exigible, soit 4.800 frs ; b) d'admettre en recette le tiers de ladite somme, soit 1.600 francs, à recouvrer du Bureau de Bienfaisance.

Ladite somme de 4.800 frs sera prélevée sur l'article 4 du Chapitre XIX ter du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la suppression de l'écoulement de l'Arbonnoise dans la partie comprise entre le boulevard de la Moselle et la rue de La Bassée, MM. Henri et Victor Pruvost, industriels, 36 rue Bonte Pollet à Lille, propriétaires riverains de l'Arbonnoise, se sont obligés, aux termes d'un engagement en date du 14 Mars 1931, à verser à la Ville une somme forfaitaire de 8.370 frs à titre de part contributive dans la construction de l'égout placé sous le sol des rues Bonte Pollet et de La Bassée.

N° 3841

—
Mainlevée

—
Inscription
hypothécaire
prise contre
MM. Pruvost

Le 12 Mars 1934, délai imparti pour le paiement, une somme de 3.993 fr. 42 restait due.

En conséquence, inscription de privilège et d'hypothèque a été prise, en application de l'article 23 de la loi du 8 Avril 1898 à l'encontre de MM. Pruvost sur l'immeuble leur appartenant 36 rue Bonte Pollet.

Ces derniers se sont libérés intégralement le 27 Novembre 1941 et sollicitent la mainlevée de l'inscription prise par la Ville le 1^{er} Août 1938, volume 405, N° 28, pour sûreté du paiement de la somme sus-visée.

M. le Receveur Municipal ayant émis un avis favorable à la demande de MM. Pruvost, nous vous demandons de nous autoriser à donner mainlevée de ladite inscription et de consentir à sa radiation.

Adopté.

N° 3842

—
*Accident
d'automobiles*

—
*Autorisation
d'ester*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 Mai 1941 des dommages ont été causés à notre voiture automobile immatriculée 542 MD 6 par un camion appartenant à la Brasserie Mortreu, de Loos.

Cette firme refusant de nous indemniser, a été assignée devant la Justice de Paix d'Haubourdin par l'intermédiaire de notre assureur « La Défense Automobile et Sportive ». Elle ne s'est pas présentée ni fait représenter.

Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à soutenir cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 3843

—
*Honoraires
de M^e Payen*

—
Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Payen, Avocat, 114 bis rue des Postes, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 4.753 fr. 75 qui lui sont dus pour avoir représenté la Ville dans les instances ci-après :

I. — Instance à la suite d'accidents de travail survenus au personnel municipal :

| | | |
|--------------------------|----------------------------|--------|
| 1° - Accident Masselang. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 19,95 |
| | P.V. de conciliation | 9,30 |
| 2° - Accident Roelen. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertisé | 12,30 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 3° - Accident Martin. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 18,45 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 4° - Accident Romond. | | |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 5° - Accident Wambre. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 18,45 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 6° - Accident Donné. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 18,45 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 7° - Accident Viviande. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 12,30 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 8° - Accident Pasbecq. | | |
| | Honoraires | 200,00 |
| | Rapport d'expertise | 15,45 |
| | P.V. de conciliation | 18,45 |
| 9° - Accident Chapon. | | |
| | Honoraires | 200,00 |

II. — Instance contre M. Belpaire, à la suite d'un accident imputable au mauvais état de la chaussée rue Pierre-Legrand

| | |
|--|--------|
| | 500,00 |
|--|--------|

| | |
|---|--------|
| III. — Instance contre M. Vanlaer, relative aux droits de superposition au Cimetière de l'Est | 400,00 |
| IV. — Instance contre M. Vallin, relative aux droits de superposition au Cimetière de l'Est | 500,00 |
| V. — Instance contre MM. Deleplanque aux fins d'expertise d'un immeuble sis 111 rue du Faubourg des Postes dont la cave avait été aménagée en abri par le service de la Défense Passive | 300,00 |
| VI. — Instance contre M. Jacquelot aux fins de recouvrement de travaux exécutés d'office par la Ville dans un immeuble lui appartenant sis rue Saint-André 106 | 800,00 |

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes, soit globalement 4.753 fr. 75 qui seront prélevées sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une convention, en date du 3 Juin 1938, vous avez concédé à M. et M^{me} Jongmans, le droit d'exploiter, pendant les saisons 1938-1939, 1939-1940, les vestiaires et w.-c. des théâtres municipaux ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur desdits théâtres, moyennant paiement à la Ville d'une redevance de 6.000 frs par an.

En 1939, étant donné que seule une exploitation réduite du Grand Théâtre était possible, en raison des événements, vous avez limité la concession sus-visée aux vestiaires et w.-c. dudit théâtre et ramené à 40 frs par représentation le montant de la redevance à régler à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Le Grand Théâtre étant maintenant occupé par les Autorités allemandes, cette dernière convention est devenue inopérante.

En raison de la réouverture du Théâtre Sébastopol pour la population civile, nous avons fait appel au concours de M^{me} Jongmans.

Après pourparlers, cette dernière a accepté d'assurer l'exploitation des vestiaires et w.-c. de ce théâtre les dimanches, fêtes et autres jours, à l'exception des jours de représentations gratuites, moyennant paiement à la Ville d'une redevance de 25 frs par représentation.

N° 3844

Théâtre
Sébastopol

Saison 1944-1942

Exploitation
des vestiaires
et W.-C.

M^{me} Jongmans règlera à ses préposées aux vestiaires une redevance de dix francs par représentation et demeurera responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets qui pourraient avoir lieu.

Il reste entendu d'autre part, que les effets du contrat intervenu le 3 Juin 1938 seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

Nous vous demandons de donner votre agrément à cet arrangement et de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec M^{me} Jongmans.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite des événements de mai 1940, le Théâtre Sébastopol avait été déclaré en chômage complet aux Compagnies d'Assurances contre l'incendie ainsi qu'à l'Ancienne Mutuelle du Calvados qui, suivant police n° 1.056.777, assure complémentirement ce risque.

Un avenant, réduisant le taux de la prime de 5,28 à 1,76 ‰ des valeurs assurées, avait été passé avec ce dernier assureur.

En mars 1941, lors de la reprise des représentations, nous avons souscrit un avenant de remise en activité partielle au taux de 4 ‰.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette façon de procéder.

D'autre part, des modifications étant toujours susceptibles de se produire, nous vous prions de nous autoriser à passer, éventuellement, les avenants nécessaires tant avec l'Ancienne Mutuelle du Calvados qu'avec les premiers assureurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture nous a autorisé à faire moudre le blé que nous avons acheté en 1940 sous la réserve de son utilisation pour la fabrication de pain et de biscuits destinés aux enfants et aux malheureux de notre ville.

N° 3845

—
Théâtre
Sébastopol

—
Assurance
contre l'incendie

—
Régularisation
—

N° 3845¹

—
Ravitaillement
civil

—
Mouture de blé

—
Marché
—

Pour ces opérations qui nécessitent la mouture d'environ 2.500 quintaux de blé, nous vous demandons de nous autoriser à faire appel à la Société l'Indépendante dont le siège social est à Lille, 114 boulevard Montebello.

Le prix de mouture sera celui fixé par l'Office Interprofessionnel des céréales, auquel s'ajouteront les taxes à la mouture, les cotisations à la Caisse Professionnelle de l'Industrie Meunière, la participation aux frais du Groupement Professionnel de répartition des farines, la cotisation pour les meuniers sinistrés, ainsi que la péréquation des transports et les primes d'assurances.

Nous vous prions, en outre, de décider que les droits de timbre et d'enregistrement auxquels le marché donnera ouverture seront supportés par le crédit du ravitaillement.

La dépense évaluée approximativement à 50.000 frs sera imputée hors budget sur les crédits afférents au Ravitaillement Civil.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3846
—
Bureau
de Bienfaisance
—
Legs Macron
—
Avis
—

MESSIEURS,

Par testament en date du 22 mai 1933, M. Léon Macron, décédé à La Madeleine le 15 mai 1939, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de 8.000 frs nette de frais, pour l'entretien de sa tombe au Cimetière de l'Est.

Au cours de sa réunion du 26 avril 1941, la Commission Administrative de cet établissement a décidé, malgré les oppositions formulées par la veuve et les héritiers, d'accepter le legs en laissant à l'Autorité Supérieure le soin de statuer sur les oppositions.

M. Macron a laissé M^{me} Demessine, son épouse survivante, âgée de 80 ans, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens et pour seuls héritiers ses trois enfants.

Des renseignements figurant au dossier, il ressort que l'actif de la communauté s'élève à 15.000 frs.

L'actif de la succession n'est donc que de 7.500 frs dont M. Macron avait confié l'usufruit à sa femme.

Conformément à l'article 913 du Code Civil, M. Macron ne pouvait disposer que du quart de ses biens : la disposition qu'il a prise en faveur du Bureau de Bienfaisance apparaît donc comme illégale.

Nous vous proposons, dans ces conditions, d'émettre un avis défavorable à l'exécution du legs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, M^{lles} Valentine Duthoit et Valentine Delerue, demeurant à Lille, 263, rue du Buisson, ont fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de vingt mille francs à charge d'entretenir la tombe de M. Gustave Duthoit au Cimetière de l'Est.

Par délibération du 10 février 1942, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter cette libéralité.

Attendu que le legs est avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En raison des difficultés financières consécutives aux événements la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale s'est trouvée dans l'impossibilité de s'acquitter de la dette qu'elle a contractée envers la Ville et des sommes exigibles en vertu des conventions passées avec elle le 18 Juillet 1931 et le 26 Novembre 1932.

Elle avait à cet effet présenté différentes propositions tendant à la modification de ces conventions.

Appelée à examiner ces suggestions, au cours de votre séance du 3 Avril 1941, vous aviez notamment décidé de suspendre, à compter

N° 3847

—
Bureau
de Bienfaisance
—
Donation Duthoit
et Delerue

—
Avis
—

N° 3847¹

—
Foire
Commerciale

—
Mesures
à prendre
—

du 1^{er} Janvier 1939 et jusqu'à la fin des hostilités, les paiements que ladite Société doit effectuer en exécution des contrats sus-visés, étant entendu que la situation ainsi créée, serait réglée, à cette époque, à l'occasion de l'examen auquel il sera procédé en vue de définir la position respective des deux parties.

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale a soldé sa dette au 31 Décembre 1938 ; mais elle reste débitrice du montant des annuités d'emprunts payées par la Ville et des contributions directes afférentes au Grand Palais et aux terrains de la Foire, pour les années 1939-1940-1941, que la Ville s'est trouvée dans l'obligation de régler, étant donné qu'au regard du fisc, seul le propriétaire est responsable du paiement de ces contributions.

Depuis, la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale a déposé un dossier à l'effet d'être indemnisée en raison de l'occupation par l'Autorité allemande du Grand Palais et de différents locaux de la Foire. Cette demande a été agréée et des sommes importantes vont être allouées à ladite Société.

Votre décision visant la suspension des paiements n'a donc plus de raison d'être et nous vous demandons, en conséquence, de la rapporter.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

Le 3 Mai 1941, un camion des Etablissements Sapler, 34, avenue Verdi, à La Madeleine, a endommagé le mur d'enceinte du Cimetière de l'Est, rue de la Madeleine.

Nous avons pressenti les auteurs responsables qui, par l'intermédiaire de leurs assureurs, MM. Fauchille et Verley, 19 rue des Ponts de Comines, ont consenti à nous rembourser le montant des réparations soit 1.189 fr. 95.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 3848
—
*Dégâts
à la clôture
du Cimetière
de l'Est*
—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 Avril 1941, une voiture hippomobile appartenant à la Société Pierchon, Transports, rue de Cambrai à Lille, a tamponné l'automobile 5.174 MD 2 du Service des Transports.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufosse, 32 boulevard de la Liberté à Lille, a pu obtenir de la Compagnie d'Assurances de la Société Pierchon, le remboursement des dégâts, soit 400 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 3849

Dégâts
à une voiture
automobile

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les baraquements devenus libres, N° 35, 41, 43 rue Jeanne Hachette, étant en mauvais état, nous nous trouvons dans l'obligation de les démolir.

A cet effet, un appel d'offres entre divers entrepreneurs a eu lieu.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Henri Willems, 49 bis rue du Grand Balcon à Lille, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 14.420 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 14.420 francs.

Adopté.

N° 3850

Démolition
des baraquements
Rue Jeanne
Hachette 35-41-43

Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Fernand Dutoy, demeurant à Lille 8 rue Ovigneur, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 55.839 au cimetière du Sud, accordée le 18/8/1941 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 22/12/41 de Georges Dutoy, dont le corps a été transféré dans le caveau de famille à Malles-Bains.

N° 3851

Cimetières

Rétrocession
de concession

Georges Dutoy

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 217 fr. 20 dont 114 fr. 80 pour la part de la Ville et 72 fr. 40 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Fernand Dutoy à concurrence de 134 fr. 80, la différence de 10 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 72 fr. 40.

La somme de 134 fr. 80 sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3852
—
*Liquidation
de pension*
—
*Services
Municipaux*
—
Loré Albert
—

M. Loré Albert Amédée, Inspecteur d'Hygiène de 1^{re} classe, né le 7 Juin 1889 à Lille, a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Janvier 1942, par notre arrêté du 30 Décembre 1941.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Décembre 1912, M. Loré comptait, au 31 Décembre 1941, vingt-quatre ans un mois dix jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans onze mois et vingt jours de services militaires de guerre, soit au total : trente et un ans et un mois de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 27.223 fr. 10 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Loré a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 27 Décembre 1941, calculée comme suit :

Services civils :

| | |
|---|-----------|
| Vingt-quatre ans : 24/60 de 27,223,10 | 10.889,24 |
| Un mois : 1/12 de 1/60 de 27.223,10 | 37,80 |
| Dix jours : 10/360 de 1/60 de 27.223,10 | 12,60 |

Services militaires :

| | |
|---|----------|
| Six ans : 6/50 de 27.223,10 | 3.266,77 |
| Onze mois : 11/12 de 1/50 de 27.223,10 | 499,09 |
| Vingt jours : 20/360 de 1/50 de 27.223,10 | 30,24 |

Bénéfices de campagnes :

| | |
|---|----------|
| Quatre ans : 4/50 de 27.223,10 | 2.177,84 |
| Sept mois : 7/12 de 1/50 de 27.223,10 | 317,60 |

Total (arrondi au franc) 17.231,00

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Janvier 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Sénéchal Henri Jean Baptiste Auguste, jardinier de 2^{me} classe, né à Estaimbourg (Belgique) le 10 Octobre 1901, est mort pour la France le 8 Juin 1940 à Zuydcoote (Nord), laissant sa veuve née Waeytens Alice Marie Zulma, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite Caisse depuis le 1^{er} Mai 1923, M. Sénéchal comptait au moment de son décès dix-sept ans, un mois et huit jours de services civils et deux ans de service militaire obligatoire, soit ensemble : dix-neuf ans, un mois et huit jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 15.708 fr. 44 pendant les trois dernières années.

Ci-après liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Sénéchal en conformité des dispositions de l'article 4 paragraphe e) du Règlement :

Services civils :

| | |
|---|----------|
| Dix-sept ans : 17/60 de 15.708,44 | 4.450,72 |
| Un mois : 1/12 de 1/60 de 15.708,44 | 21,81 |
| Huit jours : 8/360 de 1/60 de 15.708,44 | 5,81 |

N° 3853

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Veuve
Sénéchal Henri

Services militaires :

| | |
|------------------------------------|---------|
| Deux ans : 2/50 de 15.708,44 | 628,33 |
| Total (arrondi au franc) | 5.106,— |

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Waeytens Alice Marie Zulma est née à Melle (Belgique) le 29 Janvier 1901 ;

2° que ladite dame Waeytens et M. Sénéchal ont contracté mariage le 12 Juillet 1924 ;

3° que M. Sénéchal est décédé le 8 Juin 1940.

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Sénéchal-Waeytens, le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 14, duquel il résulte que M^{me} veuve Sénéchal a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit :

$$5.106 \text{ frs} : 2 = 2.553 \text{ frs.}$$

En conséquence, nous vous proposons de vouloir bien :

1° homologuer la fixation de pension précitée ;

2° décider le service de ladite pension par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à compter du jour où cessera d'avoir effet la délégation d'office de traitement dont bénéficie M^{me} veuve Sénéchal, conformément aux dispositions de votre délibération du 27 Février 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Birembaut Amédée Fortuné, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né le 17 Août 1894 à Fresnes (Nord), a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Janvier 1942, par notre arrêté du 30 Décembre 1941.

N° 3854

Liquidation
de pension

Police

Birembaut
Amédée

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Avril 1920, M. Birembaut comptait, au 31 Décembre 1941, vingt et un ans neuf mois de services civils et quatre ans onze mois et dix-huit jours de services militaires de guerre, soit au total : vingt-six ans huit mois et dix-huit jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 18.123 fr. 10 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Birembaut a droit à une pension pour invalidité, constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 27 Décembre 1941, calculée comme suit :

Services civils :

| | |
|---|----------|
| Vingt et un ans : 21/50 de 18.123,10 | 7.611,70 |
| Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 18.123,10 | 271,84 |

Services militaires :

| | |
|--|----------|
| Quatre ans : 4/50 de 18.123,10 | 1.449,84 |
| Onze mois : 11/12 de 1/50 de 18.123,10 | 332,25 |
| Dix-huit jours : 18/360 de 1/50 de 18.123,10 | 18,12 |

Bénéfices de campagnes :

| | |
|--|----------|
| Sept ans : 7/50 de 18.123,10 | 2.537,23 |
| Onze mois : 11/12 de 1/50 de 18.123,10 | 332,25 |

Total (arrondi au franc) 12.553,—

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Janvier 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Lefebvre Augustin, Inspecteur Sous-Chef de Police, né à Catteuennes (Nord) le 9 Mars 1887, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Janvier 1912, M. Lefebvre aura effectué, au 31 Mars 1942,

N° 3855

Liquidation
de pension

Police

Lefebvre Augustin

vingt-cinq ans, trois mois, vingt-trois jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, onze mois, sept jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-deux ans et trois mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 21.389 fr. 26 pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

| | |
|---|-----------|
| Vingt-cinq ans : 25/50 de 21.389,26 | 10.694,63 |
| Trois mois : 3/12 de 1/50 de 21.389,26 | 106,94 |
| Vingt-trois jours : 23/360 de 1/50 de 21.389,26 | 27,33 |

Services militaires :

| | |
|---|----------|
| Six ans : 6/50 de 21.389,26 | 2.566,71 |
| Onze mois : 11/12 de 1/50 de 21.389,26 | 392,13 |
| Sept jours : 7/360 de 1/50 de 21.389,26 | 8,31 |

Bénéfices de campagnes :

| | |
|---|----------|
| Huit ans : 8/50 de 21.389,26 | 3.422,28 |
| Sept mois : 7/12 de 1/50 de 21.389,26 | 249,54 |

Total 17.467,87

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser en sus du minimum la valeur de quinze annuités supplémentaires, se trouve réduit au maximum ci-après :

| | |
|---|-----------|
| Pension minimum d'ancienneté : 21.389,26 : 2 | 10.694,63 |
| Annuités supplémentaires : 15/50 de 21.389,26 | 6.416,77 |

Total (arrondi au franc) 17.111,—

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3856

Liquidation
de pension

Police

Millon Jules

MESSIEURS,

M. Millon Jules Clément, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né le 19 Février 1898 à Tilloy-les-Marchiennes (Nord), a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 7 Novembre 1941, par notre arrêté du 31 Décembre 1941.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 10 Septembre 1920, M. Millon comptait, au 6 Novembre 1941, vingt et un ans et dix-neuf jours de services civils, compte tenu de deux interruptions de services du 2 au 9 Décembre 1940 et du 1^{er} au 31 Janvier 1941, et trois ans de service militaire légal, soit ensemble vingt-quatre ans et dix-neuf jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 17.816 fr. 94 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Millon a droit à une pension pour invalidité, constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 27 Décembre 1941, calculée comme suit :

Services civils :

| | |
|--|----------|
| Vingt et un ans : 21/50 de 17.816,94 | 7.483,11 |
| Dix-neuf jours : 19/360 de 1/50 de 17.816,94 | 18,80 |

Services militaires :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Trois ans : 3/50 de 17.816,94 | 1.069,01 |
|-------------------------------------|----------|

| | |
|--------------------------------|---------|
| Total (arrondi au franc) | 8.570,— |
|--------------------------------|---------|

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 7 Novembre 1941 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Picques Frédéric, Brigadier-Chef de Police, né le 9 Février 1887 à Escaupont (Nord) sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Novembre 1912, M. Picques aura effectué au 28 Février 1942, vingt-quatre ans deux mois dix-huit jours de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et cinq ans un mois douze jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente et un ans et quatre mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec

N° 3857

Liquidation
de pension

Police

Picques Frédéric

un traitement moyen de 20.156 fr. 10 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

Services civils :

| | |
|--|----------|
| Vingt-quatre ans : 24/50 de 20.156,10 | 9.674,92 |
| Deux mois : 2/12 de 1/50 de 20.156,10 | 67,18 |
| Dix-huit jours : 18/360 de 1/50 de 20.156,10 | 20,15 |

Services militaires :

| | |
|---|----------|
| Sept ans : 7/50 de 20.156,10 | 2.821,85 |
| Un mois : 1/12 de 1/50 de 20.156,10 | 33,59 |
| Douze jours : 12/360 de 1/50 de 20.156,10 | 13,43 |

Bénéfices de campagnes :

| | |
|--|----------|
| Six ans : 6/50 de 20.156,10 | 2.418,73 |
| Trois mois : 3/12 de 1/50 de 20.156,10 | 100,78 |

Total (arrondi au franc) 15.150,00

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Mars 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 3858

Funérailles de
M. Louis Masson

1° Crédit

2° Concession à
perpétuité

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au lendemain du décès de notre collègue M. Louis Masson, nous avons estimé, conformément à une tradition déjà ancienne, que les frais de ses funérailles devraient être pris en charge par la Ville, tandis qu'une concession à perpétuité serait réservée gratuitement pour sa sépulture au Cimetière de l'Est.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de 13.500 francs à inscrire au Budget Supplémentaire de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous annonce le dépôt à son Greffe d'un mémoire, en date du 8 Avril 1942, par lequel M. Jules Suc, négociant en vins à Lille, 11, avenue Eugène Varlin, annonce son intention d'introduire une action contre la Ville de Lille à l'effet de l'entendre condamner : a) à l'exécution de travaux confortatifs contre le mur mitoyen séparant sa propriété sise 1 rue Lottin de celle de la Ville aujourd'hui démolie et qui portait sur la même rue le n° 3 ; b) à payer audit M. Suc, à titre de dommages-intérêts, une somme de 20.000 frs.

Il apparaît que la Ville ne peut être rendue responsable de l'état de choses dont se plaint M. Suc.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin de procurer le mobilier nécessaire à la bonne marche des Services de l'Hôtel de Ville, de la Police et du Garage Municipal, nous nous sommes adressés à un fabricant spécialiste de meubles de bureau : M. Jules Degorre, 2 rue Carnot, à Somain (Nord) qui seul, dans la région, pouvait nous fournir rapidement et aux meilleures conditions le matériel dont nous avons besoin.

Voici les prix consentis par ce fabricant :

Hôtel de Ville.

| | | |
|---|---------------|------------|
| 7 classeurs en chêne, un rang | à 1.275 frs = | 8.925 frs |
| 4 classeurs en chêne, 3 rangs, 3 rideaux | à 3.225 frs = | 12.900 frs |
| 1 classeur en chêne, 2 rangs, 2 rideaux .. | à 2.175 frs = | 2.175 frs |
| 1 classeur en chêne, 2 rangs, 2 rideaux .. | à 1.995 frs = | 1.995 frs |
| 3 bibliothèques en chêne, largeur 1 m. 25, | à 2.875 frs = | 8.625 frs |
| 4 chaises en chêne, sièges cannés, | à 175 frs = | 700 frs |
| 3 tables de bureau en chêne de 1 ^m 50 × 0,09 | à 950 frs = | 2.850 frs |

N° 3859

—
*Instance
contre la Ville
par M. Suc*

—
*Autorisation
d'ester*
—

N° 3860

—
Hôtel de Ville

—
*Commissariats
de Police*

—
*Garage
Municipal*

—
*Acquisition
de mobilier*

—
Marché
—

Commissariat Central de Police.

1 bureau de dactylo, en chêne, à 745 frs = 745 frs

Poste de Police, Porte des Postes.

1 classeur en chêne, 2 rangs, 2 rideaux .. à 2.175 frs = 2.175 frs

Garage Municipal.

4 chaises de bureaux, siège contre-plaqué à 115 frs = 460 frs

2 classeurs en chêne, 2 rangs, 2 rideaux à 2.175 frs = 4.350 frs

Total 45.900 frs

Nous vous demandons :

1° - d'approuver le marché passé avec M. J. Degorre ;

2° - de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget pour l'achat de mobiliers.

Adopté.

N° 3861

*Ecole de Natation
rue de Toul*

*Exécution
de divers travaux*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une partie de l'école de natation de plein air, ayant son entrée rue d'Armentières, est occupée par l'Autorité allemande et le public n'a maintenant à sa disposition que l'autre partie de l'établissement anciennement dénommée « école gratuite » à laquelle on accède par la rue de Toul.

Des travaux sont devenus indispensables dans cette dernière partie de l'établissement. Les murs constituant les parois des bassins sont en mauvais état et nécessitent des réparations. Le canal dit « des Blanchisseurs » qui traverse la propriété dans toute sa longueur, est constitué par un ouvrage en maçonnerie de briques également en mauvais état ; des infiltrations se produisent et sont de nature à polluer l'eau des bassins ; le remplacement de l'égout en maçonnerie par une canalisation en ciment placée à l'intérieur de l'ouvrage existant, sera de nature à remédier à cette situation. Enfin, le nombre de cabines de déshabillage est nettement insuffisant et des cabines supplémentaires sont devenues indispensables.

Nous vous demandons : 1°) de décider l'exécution des travaux ci-dessus désignés ; 2°) d'en charger les entrepreneurs titulaires de marchés passé avec la Ville, aux prix et conditions desdits marchés.

La dépense sera imputée sur le crédit de 420.000 francs ouvert à l'article 433 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1941 sous la rubrique « Ecole de natation, rue de Toul. Travaux d'aménagement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'augmenter nos ressources en eau industrielle et de voirie tout en assainissant le sous-sol d'un quartier où les caves sont fréquemment envahies par les eaux de la nappe aquifère, nous projetons le creusement de forages boulevard Vauban, place Catinat et l'exploitation d'un forage existant rue Roland.

En vue de l'exécution des travaux de forage, nous avons fait appel à la Société Auxiliaire des Distributions d'Eau à Saint-André-lez-Lille, spécialisée dans ce genre de travaux, pour étudier avec mes services dans quelles conditions ils pourraient être menés. Un projet a été ainsi arrêté et nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec ladite Société.

La dépense, évaluée approximativement à 180.000 francs, sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 1, Chapitre XVII du budget primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons pressenti la Société Anonyme de Production « Imprimerie Ouvrière » 209 rue d'Arras à Lille, en vue du renouvellement du marché annuel pour la fourniture des Budgets et Comptes Administratifs et des Affiches administratives au cours de l'année 1942.

Le Directeur de cette firme nous a fait connaître qu'en raison de l'augmentation du coût des papiers il accepterait de renouveler le marché en cours moyennant une majoration de :

- 1° - 5 % des prix pour les budgets et comptes (ancien format) ;
- 2° - 10 % des prix pour les affiches administratives.

N° 3862

Services Publics

Distribution d'eau
industrielle
et de voirie

Creusement
de forages

Marché

N° 3862¹

Services
Municipaux

Fourniture
des Budgets
et Comptes
Administratifs
en 1942

Marché

Ces propositions étant raisonnables d'autant qu'il s'agit de travaux présentant quelque difficulté de composition, nous vous soumettons le marché à passer à cet effet avec l'imprimerie Ouvrière.

Adopté.

N° 3863
—
Carrières
de la Manche
—
Vente
de matériaux
—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Heinrich Chiandetti, entrepreneur, domicilié à Octeville, 8 rue Waldeck-Rousseau, exploitant les carrières de Fermanville et de Mauptus par ordre de l'Autorité allemande, nous fait savoir que la quantité de pierre extraite en septembre et octobre 1941 représente une somme de 3.500 francs qu'il règle par chèque.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 3864
—
Sinistre
Caserne Bouvines
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 13 Janvier 1942, un commencement d'incendie est survenu dans l'un des appartements de la caserne de sapeurs-pompiers, rue de Bouvines.

Les dégâts se sont élevés à la somme de 441 fr. 60, suivant devis établi par notre Service des Bâtiments.

L'Ancienne Mutuelle du Calvados, par l'intermédiaire de son agent, M. Raoul Vaillant, Châlet des Oiseaux, Rugles (Eure), a réglé intégralement le montant du dommage.

Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1°) admettre cette indemnité en recette ;
- 2°) affecter un crédit de pareille importance à la réfection du bâtiment sinistré.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un nombre important de tables sur tréteaux est actuellement utilisé dans différents bâtiments communaux.

Pour parer aux besoins d'examens ou réunions importantes, il nous apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de 50 tables et 100 tréteaux.

La dépense à prévoir est évaluée à 35.000 francs environ.

Nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à faire construire ces tables et tréteaux par les entrepreneurs de mobiliers avec lesquels nous avons un marché ;

2°) de décider l'inscription d'un crédit de 35.000 frs au Budget supplémentaire de 1942.

M. l'Adjoint WILLEMS. — Je me permets de faire observer qu'il n'est pas souhaitable d'imputer la dépense prévue sur les crédits du budget supplémentaire de 1942, en raison de l'indécision où nous nous trouvons présentement de connaître si des disponibilités apparaîtront dans ce budget.

M. LE MAIRE. — Je précise qu'il s'agit d'une fourniture indispensable et urgente, et qu'il y aurait intérêt à passer dès maintenant marché avec un fournisseur à déterminer, si l'on veut bénéficier de prix intéressants. C'est la raison pour laquelle le service qui n'avait pas les crédits nécessaires a prévu, exceptionnellement, l'imputation au budget supplémentaire de 1942.

Adopté, sous la réserve faite par M. l'Adjoint Willems qu'il s'agit bien d'une circonstance exceptionnelle.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Poursuivant inlassablement ses efforts en vue de la réalisation d'un vaste programme d'équipement sportif la Ville a entamé des pourparlers avec les propriétaires de terrains sur lesquels elle se propose de créer des centres sportifs scolaires.

Nous sommes notamment entré en rapport avec les représentants de la Société Catel-Béghin et Fockedey en vue d'acquérir un vaste

N° 3865

Bâtiments
communaux

Acquisition
de tables
sur tréteaux

Crédit

N° 3865¹

Equipement
sportif

Acquisition
de terrain
Place des
Quatre Chemins

terrain situé au carrefour des rues des Postes, d'Iéna et de la place des Quatre-Chemins, dont elle est propriétaire.

Cette Société nous a consenti une promesse de vente de ce terrain d'une superficie de 9.324 m² 30 repris au cadastre Section K N^{os} 2465 p, 2465 p, 2466, 2468, 2468 bis, 2469, 2470, 2471 p, 2471 p, 2472 p, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, moyennant un prix forfaitaire de 1.800.000 francs, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre et d'enregistrement, ceux de transcription et de purge ainsi que les honoraires de négociation dus à M^e Ducrocq et fixés au taux de 2 fr. 50 % du prix de la vente.

Nous vous demandons : 1^o) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; 2^o) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3^o) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1942 sous rubrique « Education Physique. Centres Scolaires d'éducation physique et sportive. Travaux d'aménagement » ; 4^o) de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération, étant donné que l'immeuble sera affecté à des œuvres scolaires et post-scolaires.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser, le cas échéant, à faire l'avance des droits d'enregistrement à M^e Ducrocq, notaire, rédacteur de l'acte.

La Société vendeuse a déclaré que la promesse de vente par elle souscrite était valable jusqu'au 15 Octobre 1942 et qu'elle deviendrait nulle et non avenue au cas où la présente vente ne serait pas réglée pour cette date.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Six terrains scolaires provisoires sont à aménager. Les projets ont été approuvés et subventionnés par l'Autorité Supérieure.

En raison de l'augmentation des dépenses à prévoir par suite de l'élévation des prix des travaux, M. le Commissaire Général à l'Education générale et aux Sports, par circulaire du 24 Février 1942, a fait connaître que des dépenses supplémentaires seront permises mais que la majoration globale applicable à l'ensemble des opérations ne devra pas dépasser 25 % de l'évaluation primitive.

| | |
|--|-------------|
| Les dépenses autorisées pour l'aménagement des six Centres s'élèvent à | 616.763 frs |
| Les dépenses rectifiées atteignent la somme de | 749.388 frs |
| Il en résulte par suite une majoration de | 132.625 frs |
| soit de | 21,50 % |

Nous vous prions en conséquence :

- 1°) de voter un crédit supplémentaire de 132.625 frs ;
- 2°) de solliciter l'attribution à la Ville d'une subvention complémentaire calculée sur la base du taux appliqué pour la fixation de la subvention primitive, c'est-à-dire de 80 % ;
- 3°) d'inscrire en recettes une somme de 106.100 frs représentant le montant prévu de la subvention complémentaire de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Philippe Kah, avocat, 70 rue Colbert, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 191 fr. 95, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance contre M. Lefebvre, gardien de musée, qui a été victime d'un accident au cours de son travail.

Nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui comprend :

N° 3865²

Terrains scolaires
provisoires

Dépenses
supplémentaires

N° 3866

Honoraires
de M^e Kah

Règlement

| | |
|-----------------------|-----------|
| 1° - Honoraires | 150 frs |
| 2° - Frais | 41 frs 95 |

et dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 3867

*Inondation
de cave*

24 Rue du Molinel

*Règlement
d'indemnité*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 9 Juin 1941, au cours d'une manœuvre de la bouche d'irrigation de la rue Louis Niquet, le robinet a été forcé ; une fuite s'ensuivit qui a inondé la cave des Etablissements A. Dal, Courcelle et Cie, 24, rue du Molinel. L'eau a envahi le sous-sol jusqu'à une hauteur de 0 m. 30, occasionnant des dégâts aux marchandises entreposées et provoquant des crevasses dans le dallage.

Au lendemain de cet accident, MM. Dal, Courcelle ont fait dresser un constat par M^e Chavatte, huissier, et sollicité le paiement d'une indemnité en compensation du préjudice subi.

Après visite des lieux et examen de toutes pièces justificatives de la valeur des dommages, nous avons cru équitable de fixer ainsi qu'il suit le montant des frais susceptibles d'être remboursés aux intéressés :

| | |
|---|----------|
| 1° - Travaux de plomberie | 14,95 |
| 2° - Main-d'œuvre et nettoyage | 450,00 |
| 3° - Honoraires de M. Stevens, architecte | 50,00 |
| 4° - Indemnité à un maçon de l'Entreprise Aubrun.. | 10,00 |
| 5° - Tricots et galoches détériorés | 1.036,00 |
| 6° - Remplacement des papiers et emballage | 75,00 |
| 7° - Perte d'emballages vides en carton ondulé | 150,00 |
| 8° - Frais d'éclairage | 10,00 |
| soit | 1.795,95 |

Nous avons pu obtenir de MM. Dal, Courcelle, que les tricots et galoches soient remis à la Ville pour le service d'Entr'aide.

Par ailleurs, afin de réduire les frais, nous leur avons proposé de faire procéder aux travaux de réfection du dallage du sous-sol de l'immeuble par l'Entrepreneur de la Ville, proposition qu'ils ont acceptée.

Etant donné les circonstances de cet accident, nous vous demandons de ratifier ces décisions et de décider le règlement à MM. Dal, Courcelle et Cie, de l'indemnité de 1.795 fr. 95 dont le montant sera prélevé sur l'article 287 « Eaux » du Budget Primitif de 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Deheule, notaire à Lille, M^{me} veuve Durot-Welleman, demeurant à Lille, 43 rue de Valmy, a conjointement avec son mari, fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de huit mille francs à charge d'entretenir à perpétuité la tombe Durot-Welleman au Cimetière de l'Est.

Par délibération du 31 Mars 1942, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter la libéralité.

Etant donné que ce legs est avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

M. l'Adjoint WILLEMS. — Je crains que l'opération envisagée ne soit pas des plus avantageuses pour le Bureau de Bienfaisance.

M. LE MAIRE. — Je vous informe qu'ayant formulé la même remarque à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, il m'a été répondu que le prix de revient de l'entretien d'une tombe était de 140 frs environ. L'intérêt de la donation s'élevant à 240 frs par an, cette dépense est largement couverte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de ses testament et codicilles en date des 4 Avril 1935, 16 Février 1938, 1^{er} et 28 Février 1939 et 24 Février 1940, M^{me} Léonie Turbiez, veuve Deffrennes, décédée à Fruges le 29 Juillet 1940, a institué les Hospices légataires universels sous diverses charges, notamment celle d'entretien de tombes.

N° 3868

Bureau
de Bienfaisance

Donation
Veuve
Durot - Welleman

Avis

N° 3869

Hospices

Legs Deffrennes

Avis

Par délibération du 28 Mars 1942, la Commission Administrative des Hospices a décidé d'accepter définitivement le legs qui leur est fait.

La libéralité paraissant avantageuse pour les Hospices, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3870
—
*Agrandissement
du Cimetière
du Sud*
—
Expropriation
—
*Avis
après enquête
parcellaire*
—

MESSIEURS,

Par délibération du 7 Novembre 1941, vous avez décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement du Cimetière du Sud.

Au cours de l'enquête parcellaire qui eut lieu à la Mairie du 22 au 30 Janvier 1942 inclus, des réserves ont été formulées au registre d'enquête par trois protestataires tandis que deux déclarations individuelles, non contraires au projet, ont été annexées audit registre.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935 modifié par l'article 1^{er} du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 Janvier 1942, l'avis de la Commission d'Enquête doit être remplacé par celui du Conseil Municipal, étant donné qu'il s'agit en l'espèce de la réalisation d'une expropriation dans un but purement communal.

Nous estimons que les protestations formulées ne peuvent être retenues par nous, attendu que la détermination du préjudice causé n'appartient pas à la Ville, mais à la Commission d'évaluation.

Nous vous demandons, en conséquence : 1°) de confirmer la décision d'expropriation précédemment prise ; 2°) de solliciter de M. le Préfet du Nord l'arrêté de cessibilité des terrains en cause ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Il nous paraît nécessaire de remanier les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant les saillies des objets ne faisant pas partie des constructions.

I

Les règles gouvernant le régime des saillies sur la grande voirie et la voirie vicinale d'une part, la voirie urbaine d'autre part, manquent en effet d'harmonie.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les rues formant le prolongement des routes nationales et départementales, l'arrêté relatif aux permissions de grande voirie stipule notamment que les saillies et emprises modifiant l'alignement desdites voies ne peuvent dépasser une zone de 0 m. 50 au moins en retrait du plan vertical passant par l'arête du trottoir et que les objets et ouvrages dont il s'agit ne peuvent être établis à une hauteur inférieure à 3 mètres à partir du niveau du trottoir. Des dispositions identiques réglementent les saillies sur les voies vicinales.

Or, pour les voies urbaines, les distances correspondantes sont respectivement fixées à 0 m. 80 et 2 m. 50.

Il est donc souhaitable, à l'effet d'uniformiser les règles en vigueur dans notre ville, de ramener à 0 m. 50 la distance actuelle de 0 m. 80 reprise aux articles 241, 242 bis et 251, et de porter à 3 mètres la hauteur, prévue à l'article 249, au-dessous de laquelle l'établissement de toute enseigne, de tout tableau, de tout attribut constituant une saillie sur la voie publique ne peut être autorisé.

II

D'autre part, les dispositions des articles 250, 254 et 260 qui réglementent les hauteurs des enseignes, tableaux, attributs, etc., constituant une saillie sur la voie publique, limitent à 1 m. 50 pour les enseignes non lumineuses, à 1 m. 75 pour les enseignes lumineuses, les maxima autorisables. Il n'est prévu aucune dérogation susceptible d'être accordée sur ce point particulier. Si, en application des textes considérés, l'établissement d'enseignes excédant 1 m. 75 de saillie peut être exceptionnellement accordée par autorisation spéciale et moyennant le paiement de la taxe y afférente reprise au tarif, notre Code des arrêtés est muet quant aux conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation des dérogations aux dispositions des articles dont il s'agit, relativement à la hauteur des objets en question. Notre règle-

N° 3871

*Réglementation
sur les saillies
des objets
ne faisant
pas partie
des constructions*

*Articles 241 à 270
du Code
des Arrêtés
Municipaux*

Modifications

ment ne prévoit ni la possibilité d'octroyer des dérogations, ni un taux spécial des redevances correspondantes.

Dans la pratique, ces dérogations étaient accordées par voie de délibération fixant dans chaque cas particulier le taux des redevances correspondantes.

Or, dans un rapport en date du 24 décembre 1929, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a signalé à M. le Préfet du Nord, à l'occasion de l'examen d'une délibération analogue à celle de l'espèce, que la méthode adoptée par nous, pour la fixation des dites redevances, était à rejeter.

Il convient dès lors de combler cette lacune de notre règlement-tarif par des dispositions expresses rendant applicables aux enseignes excédant les dimensions réglementaires la taxe relative aux installations constituant une saillie supérieure à 1 m. 75.

III

Par ailleurs, aux termes du pénultième alinéa de l'article 265, les enseignes, tableaux, etc., peints ou appliqués sur les saillies autorisées par l'article 240 ou sur les balcons ou bow-windows, doivent être taxés suivant la saillie réalisée, comptée à partir du nu du mur.

En réalité, l'application de cette disposition n'est possible que lorsque la saillie supportant l'enseigne n'acquiesce pas de redevance. Dans le cas contraire, en effet, la mise en vigueur de cette règle conduit à faire payer à la saillie-support une double redevance. Dans l'espèce, il serait logique, pour le calcul de la redevance due pour l'enseigne, de partir du point le plus avancé de la saillie-support jusqu'au point le plus saillant de l'enseigne.

L'article 265, alinéa 3, appelle donc une modification puisque ses dispositions ne peuvent pas être intégralement respectées.

**

En conséquence, nous nous proposons de prendre un arrêté rapportant les dispositions des articles précités du Code des arrêtés municipaux et de leur substituer les textes suivants qui présentent l'avantage d'être en grande partie conformes à l'arrêté réglementaire concernant les permissions de grande voirie et au modèle du règlement de voirie, élaboré en 1924 par M. le Préfet du Nord, en ce qu'il contient de conciliable avec les dispositions dudit arrêté.

ARTICLE 241. — 1°) *Marquises*. — Les propriétaires pourront être autorisés à établir sur des façades, devant lesquelles il existe un trot-

toir d'au moins 1 m. 30 de largeur, des marquises sortant des limites des gabarits ci-dessus visés et d'une saillie maximum de 0 m. 80.

Toutefois, sur les voies pourvues de trottoirs de plus de 1 m. 30 de largeur, on pourra établir des marquises d'une saillie supérieure à 0 m. 80 ; les dispositions et les dimensions de ces ouvrages seront fixées par l'arrêté d'autorisation à intervenir, suivant les circonstances de l'espèce.

Les parties les plus saillantes seront à 0 m. 50 au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir — à moins que l'installation considérée ne soit placée à plus de six mètres au-dessus du trottoir — ou, s'il existe une plantation sur ce trottoir, à 0 m. 80 au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et, en tous cas, à 4 mètres au plus du nu du mur de façade.

Aucune partie de ces ouvrages ni de leurs supports ne sera à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir.

Les marquises pourront être garnies de draperies flottantes dont la hauteur au-dessus du trottoir ne sera pas inférieure à 2 m. 50. Leur ossature sera entièrement métallique ou en béton armé ; leur couverture sera translucide à l'exception de l'armature. Des dispositifs tels que treillis, verres armés, etc., seront adoptés afin de préserver d'une manière efficace les passants de la chute des verres. Lorsqu'elles seront placées sur des façades d'établissements faisant étalage de produits alimentaires susceptibles d'être détériorés par l'action de la chaleur solaire, il pourra être toléré qu'une partie de la couverture soit construite en matériaux non translucides. Cette partie pleine et opaque ne pourra avoir une saillie supérieure à :

| | | |
|---------|-------------------|---------------------|
| 0 m. 45 | dans les voies de | 8 m. à 12 m. |
| 0 m. 55 | — | 12 m. à 15 m. |
| 0 m. 65 | — | 15 m. à 20 m. |
| 0 m. 80 | — | 20 m. et au-dessus. |

Cette tolérance sera essentiellement précaire et valable seulement pour la durée du genre de commerce sus-indiqué.

Les marquises ne pourront recevoir de garde-corps ni être utilisées comme balcons ; les eaux pluviales qu'elles recevront ne pourront s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir.

Leur hauteur, non compris les supports, n'excèdera pas un mètre.

2°) *Auvents*. — Peuvent être établis, dans des cas exceptionnels, des auvents dont les dispositions et les dimensions seront fixées par

l'arrêté d'autorisation à intervenir selon les cas de l'espèce. Ils seront passibles des droits prévus pour les marquises dans le tarif en vigueur.

3°) *Lanternes.* — Les lanternes, transparents, réflecteurs et objets similaires, posés à demeure, ne pourront être établis à moins de 3 mètres au-dessus du trottoir. La saillie des potences les supportant ne peut être supérieure à 2 mètres et, en tous cas, les parties les plus saillantes seront à 0 m. 50 au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.

Toutes les installations autorisées qui sont antérieures et non conformes au présent article seront considérées comme tolérées. Elles ne pourront être réparées, même en partie, et devront toujours être supprimées en cas de modification ou de reconstruction des façades.

ARTICLE 242 bis. — L'établissement des garde-soleil, avec ou sans joues en retour, est subordonné à l'autorisation de l'Administration.

Les garde-soleil ne pourront être posés que devant les façades où il existe un trottoir. Leurs parties les plus en saillie seront à 0 m. 50 au moins en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir, ou, s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0 m. 80 au moins de l'axe de la ligne d'arbres la plus voisine, et, en tous cas, à 4 mètres au plus du nu du mur de façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne sera à moins de 2 m. 50 au-dessus du trottoir.

Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties des supports ou organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0 m. 16.

Les garde-soleil seront propres et en bon état d'entretien sous peine de retrait de l'autorisation. Ils ne pourront être assujettis par des cordes attachées à des contrepoids ou à des anneaux fixés dans le trottoir. Ils devront être relevés avec leurs joues en retour lorsqu'ils n'auront pas à garantir du soleil.

Toute inscription sur le garde-soleil, sur les joues latérales ou sur les garnitures festonnées dites « lambrequins » devra également faire l'objet d'une autorisation spéciale et sera tarifée suivant les articles 262, 263 et 264 du Code des Arrêtés municipaux.

Toutes les installations autorisées qui sont antérieures et non conformes au présent article seront considérées comme tolérées. Elles ne pourront être réparées, même en partie, et devront toujours être supprimées en cas de modification ou de reconstruction.

ARTICLE 249. — Les enseignes, tableaux, attributs, etc., non lumineux ne pourront être établis à une hauteur inférieure à 3 mètres au-dessus du trottoir, sauf pour les tableaux ou écussons d'une saillie

maximum de 0 m. 05, appliqués contre les façades et ne comportant que le nom, la profession de l'occupant de l'établissement, le titre général ou l'indication du produit vendu dans ledit établissement à l'exception de toute réclame pour la fabrication ou l'origine dudit produit.

1° - Quand la plus grande dimension de ces objets est parallèle au mur de face, le maximum de saillie est de :

- a) 0 m. 16 jusqu'à 3 m. 40 au-dessus du trottoir ;
- b) 0 m. 40 au delà de 3 m. 40.

2° - Quand la plus grande dimension de ces objets est perpendiculaire au mur de face, le maximum de saillie est de :

- a) 0 m. 60 jusqu'à 3 m. 40 au-dessus du trottoir ; la hauteur peut atteindre 0 m. 60 et la largeur 0 m. 20 ;
- b) 1 m. 75 au delà de 3 m. 40. La hauteur peut atteindre 1 m. 50 et la largeur 0 m. 30.

ARTICLE 250. — En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux, il pourra être accordé des dérogations aux dispositions qui précèdent quant aux enseignes, tableaux, attributs, etc. non lumineux constituant une saillie ou ayant une hauteur excédant les maxima prévus.

Ces installations devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

ARTICLE 251. — La hauteur à laquelle doit être placée l'ouvrage se mesure par la distance séparant le point le plus bas dudit ouvrage du point haut du trottoir. La saillie se mesure à partir du nu du mur au-dessus de la retraite du soubassement. Pour la détermination de toutes les dimensions fixées ci-dessus, les bordures, crochets et points d'appui sont réputés faire partie de l'ouvrage en saillie. Aucune des installations susvisées ne pourra être autorisée si son point le plus saillant ne se trouve pas au moins à 0 m. 50 en arrière du plan vertical passant par l'arête du trottoir.... (le reste sans changement).

ARTICLE 254. — (1^{er} alinéa sans changement).

1° - Quand la plus grande dimension de ces objets est parallèle au mur de face, le maximum de saillie est de :

- a) de 0 m. 40 au delà de 3 m. 40.

2° - Quand la plus grande dimension de ces objets est perpendiculaire au mur de face, le maximum de saillie est de :

a) 0 m. 60 entre 3 m. 40 et 4 m. 50 au-dessus du trottoir. La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 25.

b) 0 m. 90 entre 4 m. 50 et 6 mètres au-dessus du trottoir. La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 25.

c) 1 m. 75 au delà de 6 mètres. La hauteur peut être égale à la saillie et la largeur à 0 m. 30.

En cas de nécessité absolue et dans des cas spéciaux il pourra être accordé des dérogations aux dispositions qui précèdent quant aux enseignes, tableaux, attributs, etc. lumineux constituant une saillie ou ayant une hauteur excédant les maxima prévus.

Ces installations devront faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les rampes d'illumination ne pourront présenter, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 15.

**

Par ailleurs nous vous demandons de compléter, comme suit,

1° - les tarifs repris à l'article 260 :

Tableaux, Enseignes, etc... non lumineux, en saillie

| Saillies et Hauteurs | Hors Zone | 1 ^{re} Zone | 2 ^{me} Zone | 3 ^{me} Zone | Observations |
|--|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| Jusque 0 m. 20 de saillie, le m ² et par an | 8 | 5 | 4 | 3 | Délibération du 27 Déc. 1924. Arrêté du 23 Janvier 1925. Tarif à appliquer au-dessus de 1 m ² , toute fraction de m ² étant comptée pour unité. Les tableaux placés ailleurs continuent à payer le double tarif quelle que soit leur surface. |
| De 0 m. 21 à 0 m 40, le m ² et par an | 13 | 8 | 6 | 4 | |
| De 0 m. 41 à 0 m. 50, le m ² et par an | 15 | 10 | 8 | 5 | |
| De 0 m. 51 à 0 m. 75 de saillie, le m ² et par an | 22 | 16 | 12 | 8 | Délibération du 12 Juillet 1928. Tarif à appliquer quelle que soit la surface, toute fraction de m ² étant comptée pour unité. Les tableaux placés ailleurs que sur l'établissement même paient double tarif. |
| De 0 m. 76 à 1 m. 00 par an | 32 | 22 | 16 | 11 | |
| De 1 m. 01 à 1 m. 25 par an | 45 | 31 | 24 | 18 | |
| De 1 m. 26 à 1 m. 75 par an | 60 | 42 | 33 | 26 | |
| Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) | 120 | 85 | 65 | 50 | |

Calicots

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| 5 | 4 | 3 | 2 | Le mètre linéaire et pour une durée maxima de deux mois. |
|---|---|---|---|--|

Enseignes, tableaux, etc... lumineux, en saillie

| Saillies et hauteurs | Hors zone | | 1 ^{re} zone | | 2 ^{me} zone | | 3 ^{me} zone | | Observations |
|--|------------------|---|----------------------|---|----------------------|---|----------------------|---|--|
| | à feu fixe | à feu éclipse ou in- termit- tent | à feu fixe | à feu éclipse ou in- termit- tent | à feu fixe | à feu éclipse ou in- termit- tent | à feu fixe | à feu éclipse ou in- termit- tent | |
| Jusqu'à 0 m. 20 .. | 15 | 20 | 10 | 15 | 7 | 12 | 5 | 10 | Le m ² et par an toute fraction de mètre car- ré étant comp- tée pour unité. Tout tableau, en- seigne, etc. (1) |
| de 0 m. 21 à 0 m. 40 | 25 | 30 | 15 | 20 | 12 | 17 | 8 | 13 | |
| de 0 m. 41 à 0 m. 50 | 30 | 35 | 20 | 25 | 15 | 20 | 10 | 15 | |
| de 0 m. 51 à 0 m. 75 | 40 | 45 | 27 | 32 | 20 | 25 | 13 | 18 | |
| de 0 m. 76 à 1 m. 00 | 55 | 60 | 37 | 42 | 27 | 32 | 18 | 23 | |
| de 1 m. 01 à 1 m. 25 | 75 | 80 | 50 | 55 | 37 | 42 | 25 | 30 | |
| de 1 m. 26 à 1 m. 75 | 100 | 105 | 65 | 70 | 50 | 55 | 35 | 40 | |
| Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites pres- crites (autorisations spéciales) .. | 200 | 210 | 130 | 140 | 100 | 110 | 70 | 80 | |

(1) Placé ailleurs que sur l'établissement même paie double tarif.

2° - les dispositions de l'article 265, alinéa 3, relatives à l'application desdits tarifs aux enseignes installées, en saillie, sur des supports déjà frappés d'une taxe annuelle :

Les enseignes, tableaux, etc... peints ou appliqués sur les saillies autorisées par l'article 240 ou sur les balcons ou bow-window seront taxées suivant la saillie réalisée :

1°) comptée à partir du nu du mur, lorsque la saillie supportant l'enseigne n'est pas frappée d'une redevance ;

2°) comptée à partir du point le plus avancé de la saillie supportant l'enseigne lorsque ce support est déjà frappé d'une redevance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'accroissement des dépenses d'exploitation de notre Ecole de Natation de la rue de Toul nous impose de réduire le déficit financier constaté au cours de l'exercice précédent en relevant les tarifs actuels pratiqués dans cet établissement.

N° 3871¹

*Ecole de Natation
rue de Toul*

*Modification
des tarifs*

Nous vous proposons, dès lors, de décider que les tarifs ci-après seront appliqués dans cet établissement à compter du 1^{er} Juin 1942 :

| | <i>Tarif actuel</i> | <i>Tarif proposé</i> |
|---|---------------------|----------------------|
| Entrée simple | 1,00 | 1,00 |
| Location d'une cabine (par pers.) . | 0,75 | 1,00 |
| Déshabilleur collectif | | 0,50 |
| Location d'un caleçon | 0,50 | 1,00 |
| Location d'une serviette | 0,25 | 1,00 |
| Une leçon de natation de 15 minutes | 1,50 | 5,00 |
| Tarif réduit pour groupements scolaires, sportifs, jeunes, etc. : | | |
| Entrée simple, déshabilleur collectif compris | | 0,50 |
| (Les bénéficiaires de ce tarif devront se présenter en groupes d'au moins 10 unités aux jours et heures fixés par le Régisseur, après entente avec les organismes directeurs des groupements intéressés). | | |
| <i>Abonnement</i> | | |
| Pour toute la saison, entrée simple. | 40,00 | 60,00 |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La nécessité d'exécuter en 1941 des travaux urgents de peinture et vitrerie dans différents bâtiments communaux nous a conduit à nous adresser à l'Entreprise Contreras, 1, boulevard de Lorraine à Lille.

M. Contreras a consenti sur les prix de la Série du Bâtiment du Nord, un rabais de 10 % qui se trouve être à peu près égal à ceux admis pour les entreprises similaires travaillant également pour la Ville.

Nous vous demandons :

1° - d'approuver le marché de régularisation passé avec M. Contreras, s'élevant à 28.770 frs ;

N° 3872

Bâtiments
Communaux

Travaux
de Peinture
et Vitrerie

2° - de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de 1941.

M. l'Adjoint WILLEMS. — Permettez que je formule une remarque : l'imputation est prévue sur les crédits de l'exercice 1941 alors que cette imputation est dès maintenant impossible, parce que le budget est clos.

M. LE MAIRE. — Je souligne qu'il s'agit d'un marché de régularisation, correspondant à des travaux effectués en 1941.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Comité Local d'Entr'aide aux prisonniers de guerre fait expédier chaque mois aux prisonniers 7.000 colis environ.

Il a été nécessaire de faire appel à différents fabricants pour obtenir la fourniture de boîtes en carton nécessaires à l'emballage des marchandises à expédier.

M. Blanquart, 74 rue Francisco Ferrer, nous ayant fait les offres les plus avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ce fabricant un marché dont l'importance peut être évaluée à 60.000 francs.

En raison des prix réduits consentis par M. Blanquart, les frais d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge de la Ville.

La dépense représentative des fournitures et des droits d'enregistrement sera imputée sur l'article 1 du Chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 17 Janvier 1942 vous avez décidé l'exécution de travaux à la Colonie Henri Ghesquière à Marquette en vue, notamment, de combler la mare située dans le parc et ainsi supprimer à la fois les colonies de moustiques qui y pullulent et les mauvaises odeurs qui s'en dégagent.

N° 3873

—
*Comité
d'Entr'aide
aux prisonniers
de guerre*

—
*Fourniture
d'emballages
pour colis*

—
Marché 1942

N° 3874

—
*Colonie
Henri Ghesquière
à Marquette*

—
*Travaux
de remblayage*

—
Marché

Comme complément à ce travail il est apparu particulièrement intéressant de prévoir un remblayage supplémentaire affectant la pièce d'eau et les terrains marécageux qui la bordent afin d'éviter l'affleurement de la nappe souterraine dans les périodes de hautes eaux et en même temps augmenter sensiblement la surface du terrain réservé aux enfants des camps de vacances.

A cet effet nous avons adressé un appel d'offres à sept des entreprises les plus qualifiées de la région.

L'entreprise Caroni à La Madeleine et M. Lecœuche à Lomme n'ont pas répondu à notre demande ; la Société Générale d'Entreprises à Flers-Breucq et MM. Cattoire et Allard à Lille nous ont fait connaître qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux ; les Etablissements Joncquez Frères à Lille consentent le prix de 76 frs le mètre cube de déblais mis en place ; M^{me} Veuve Louis Collin à Lille accepte d'exécuter les travaux dans un délai de 3 à 4 mois moyennant une augmentation à débattre sur les prix de la Série du Bâtiment en vigueur le 1^{er} Juin 1941, soit, en d'autres termes, sur la base du prix de 70 fr. 85 le mètre cube, auquel s'ajoutera une majoration à fixer d'un commun accord ; enfin les Etablissements A. Carette-Dubureq Fils, 43 à 49 rue du Luxembourg à Roubaix, nous ont fait savoir qu'ils pourraient se charger du travail avec un délai d'exécution de six semaines au prix net de 70 frs le mètre cube.

Cette dernière offre, la moins élevée de celles reçues, est intéressante pour la Ville ; nous vous demandons de l'accepter et de nous autoriser par suite à passer avec les Etablissements A. Carette-Dubureq Fils un marché de gré à gré s'élevant à environ 200.000 francs.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour l'exécution des travaux envisagés à la Colonie Henri Ghesquière.

Adopté.

N° 3875

—
Marchés

—
Règlement
des frais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des instructions de M. le Directeur du Trésor en date du 3 Décembre 1941, les Communes peuvent, sous certaines conditions, être dispensées, non seulement de procéder par adjudications, mais même de passer des marchés de gré à gré pour les fournitures d'aliments et d'objets de consommation de première nécessité.

Elles sont, en outre, exceptionnellement autorisées à prendre à leur charge les frais de timbre et les droits d'enregistrement des mémoires.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider que la Ville supportera désormais les frais de timbre et d'enregistrement des mémoires relatifs aux fournitures susvisées lorsque les conditions de fournitures qui lui seront faites justifieront cette mesure.

Ces frais seront prélevés sur les crédits respectifs des Services pour le compte desquels les achats sont effectués.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Etablissements Renard de Pont-à-Marcq, se sont engagés à confectionner pour le Service du Comité d'Entr'aide Sociale à l'aide des tissus remis par ce Service :

1° - environ 943 manteaux d'enfants, emploi 1 m. 65, à raison de 65 frs pièce ;

2° - environ 400 pardessus d'hommes, emploi 2 m. 50, à raison de 90 frs pièce.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire.

En raison des conditions extrêmement avantageuses consenties par les Etablissements Renard et que nous n'avons pu obtenir des autres maisons consultées, nous vous proposons la prise en charge par la Ville des droits de timbre et d'enregistrement afférents audit marché.

La dépense sera imputée sur l'article 5 du Chap. XXXVII du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

N° 3876

Comité
d'Entr'aide
Sociale

Fourniture
de manteaux
et pardessus

Marché

N° 3876¹

Régie Municipale
d'Approvisionnement

Fourniture
d'aliments
pour porcs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer l'alimentation du bétail dans les porcheries municipales nous avons souscrit avec MM. H. Duhem et Fils, négociants à Wattignies, 101 route Nationale, un marché d'une durée de six mois à partir du 17 Octobre 1941, pour la fourniture de moutures. Les livraisons ont été faites au cours du commerce.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous autoriser à le renouveler, aux mêmes conditions, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 17 Avril 1942, en l'étendant à la fourniture d'aliments divers : racines, tubercules, propres à l'engraissement des porcs.

La dépense évaluée approximativement à 200.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

N° 3876²

Régie Municipale
d'approvisionnement

Fourniture
de moutures
et issues propres
à l'alimentation
des porcs

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Michel Courouble, négociant en grains et fourrages, 540, rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul, s'était engagé par marché à fournir à la Ville de Lille, Service des Porcheries Municipales, pendant une durée de six mois à partir du 17 Octobre 1941, les quantités de moutures, rutabagas, pailles de blé et issues nécessaires à l'alimentation et à l'entretien des porcs. Les livraisons ont été faites au cours du commerce.

Ce marché étant arrivé à expiration, nous vous demandons de nous autoriser à le renouveler, aux mêmes conditions, pour une nouvelle période de six mois à compter du 17 Avril 1942.

La dépense, évaluée approximativement à 150.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les opérations d'abatage et de transformation des pores en provenance des établissements municipaux avaient fait l'objet d'un marché d'une durée de six mois, à partir du 17 Octobre 1941, avec la Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38 rue Saint-Sébastien à Lille.

Ce contrat étant arrivé à expiration, nous avons demandé à la Société « Les Fils d'Oscar Seys » à quelles conditions elle pourrait consentir les mêmes prestations pendant une nouvelle période de six mois.

En raison de la hausse sur les ingrédients utilisés, le prix proposé est de 9 fr. 05 par kilogramme transformé, étant entendu qu'il pourrait être révisé au début de chaque mois si les circonstances l'exigeaient.

L'augmentation étant réduite au strict minimum, nous vous proposons de :

Nous autoriser à souscrire un marché à ces conditions, qui prendra effet le 17 Avril 1942.

La dépense évaluée approximativement à 100.000 frs, sera imputée sur le budget de la Régie Municipale d'approvisionnement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin d'assurer aux sous-produits issus de meuneries ou basses moutures, utilisés dans les porcheries municipales, une valeur suffisante pour l'engraissement du bétail, nous avons souscrit avec MM. Duhem et Fils, Négociants, 101, rue Nationale à Wattignies, un marché d'une durée de six mois à partir du 17 Octobre 1941.

Aux termes de cet acte, les soumissionnaires s'engageaient à effectuer pour le prix de 75 frs par quintal traité, la transformation, par apport de concentré « Porvigor », des produits ci-dessus que nous leur remettons.

Le marché étant arrivé à expiration, MM. Duhem et Fils ont été appelés à nous faire parvenir leurs propositions de renouvellement.

N° 3876³

—
Régie Municipale
d'approvi-
sionnement

—
Abatage
et transformation
des pores

—
Marché
—

N° 3876⁴

—
Régie Municipale
d'approvi-
sionnement

—
Transformation
de moutures

—
Marché
—

Ceux-ci s'engagent à fournir les mêmes prestations moyennant une rémunération de 75 frs au quintal traité, étant entendu que ce prix serait susceptible de variations en fonction des conditions économiques au jour de la transformation.

Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire un marché à ces conditions pour une nouvelle période de six mois à compter du 17 Avril 1942.

La dépense évaluée approximativement à 100.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le fonctionnement de la Régie Municipale.

Adopté.

N° 3877

*Dégâts
à une automobile*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 30 Janvier 1942, une voiture automobile appartenant à la Direction des Services Agricoles, 15 rue des Vieux Murs, Lille, a tamponné le camion « Ville de Lille n° 10 » du service des Transports.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufosse, 32 boulevard de la Liberté, Lille, a pu obtenir le remboursement des dégâts, soit 300 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 3878

*Groupe Scolaire
des Bois-Blancs*

Travaux divers

*1° Réception
définitive*

*2° Décomptes
définitifs*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 10 Avril 1942, une Commission composée de MM. Bertrand, adjoint au Maire ; Gisselaire et Treels, conseillers municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du Service des Bâtiments, s'est rendue au Groupe scolaire des Bois-Blancs à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux ayant fait l'objet des lots désignés ci-après :

| Lots | Désignation des travaux | Dépenses autorisées | Décomptes définitifs |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| 1 ^{er} et | Terrassement, maçonnerie | | |
| 2 ^{me} | Béton armé | 676.300,00 | 672.714,48 |
| 3 ^{me} | Pierres et marbres | 67.200,00 | 66.528,82 |
| 4 ^{me} | Plâtrerie et cimentage | 200.800,00 | 196.731,04 |
| 6 ^{me} | Charpente-Menuiserie | 307.900,00 | 312.468,81 |
| 7 ^{me} | Ferronnerie | 117.800,00 | 117.142,92 |
| 8 ^{me} | Asphalte | 23.400,00 | 23.373,86 |
| 9 ^{me} | Couverture et zingage | 66.000,00 | 68.474,14 |
| 10 ^{me} | Installations sanitaires | 53.400,00 | 50.747,40 |
| 11 ^{me} | Peinture | 139.000,00 | 123.223,41 |
| Partie A | | | |
| 11 ^{me} | Vitrerie | 58.000,00 | 54.475,61 |
| Partie B | | | |
| | | 1.709.800,00 | 1.685.880,49 |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des cahiers des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé par suite, d'en prononcer la réception définitive.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 10 Avril 1942, une Commission composée de MM. Bertrand, adjoint au Maire ; Gisselaire et Treels, conseillers municipaux ; Fauvet, ingénieur, chef du Service des Bâtiments ; Alleman et Chenal, architectes, s'est rendue à l'Institut Denis Diderot, boulevard d'Alsace, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-dessous :

| Lot | Désignation des travaux | Dépense autorisée | Décompte définitif |
|-----------------|----------------------------|-------------------|--------------------|
| 5 ^{me} | Charpente-Menuiserie | 880.000,00 | 828.758,02 |

N° 3879

*Institut
Denis Diderot*

Construction

*5^{me} Lot :
Charpente
Menuiserie*

*1° Réception
définitive*

*2° Décompte
définitif*

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé par suite, d'en prononcer la réception définitive.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 3879^a

Hôtel de Ville

Aménagements
divers

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des travaux de transformation doivent être entrepris dans l'Hôtel de Ville pour permettre une meilleure répartition des locaux affectés au public, au personnel et à l'Administration municipale.

Nous avons demandé à M. Dubuisson, architecte de l'Hôtel de Ville, de vouloir bien diriger ces travaux qui exigent une étude particulière, tant dans les aménagements immobiliers que mobiliers, pour les mettre en harmonie avec le style du bâtiment.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de décider que les travaux d'aménagement seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales aux conditions de leurs marchés et que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre XIX, art. 7, du budget primitif.

Adopté.

N° 3880

Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché

Budget Primitif
de 1942

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous a fait parvenir le Budget Primitif de l'Établissement pour l'année 1942.

BALANCE :

| | | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------|--------------|---|-----------------|
| Recettes | { | l'exploitation | 5.195.005,00 | } | 6.380.200,31 |
| | | d'établissement | 1.185.195,31 | | |
| Dépenses | { | l'exploitation | 5.581.270,31 | } | 6.370.825,01 |
| | | d'établissement | 789.554,70 | | |
| Excédent de recettes | | | | | <u>9.375,31</u> |

Le Budget de l'exercice 1941 se présentait comme suit :

| | | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------|--------------|---|------------------|
| Recettes | { | l'exploitation | 5.395.005,00 | } | 6.580.200,31 |
| | | d'établissement | 1.185.195,31 | | |
| Dépenses | { | l'exploitation | 5.679.926,31 | } | 6.556.880,06 |
| | | d'établissement | 876.953,75 | | |
| Excédent de recettes | | | | | <u>23.320,25</u> |

Votre Commission des Finances a examiné tous les postes budgétaires et s'est prononcée favorablement pour l'adoption des prévisions établies.

Elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation dudit Budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Trésorier Payeur Général nous fait connaître le montant de notre contingent pour l'année 1942 au titre : 1°) Frais d'impressions à la charge des Communes ; 2°) des dépenses du Conseil des Prud'hommes. Il nous en demande le versement.

Rapprochés des crédits ouverts, les contingents déterminés sont chacun d'un montant supérieur aux dotations budgétaires. L'insuffisance de ces deux crédits ressort à 18.115 frs et 3.006,70.

Par ailleurs, vous avez, il y a un instant, décidé le remboursement de droits perçus à tort pour superpositions de terrains dans les Cime-

N° 3880¹

—
Crédits
insuffisants
du Budget
Primitif de 1942

—
Crédits
supplémentaires

tières, s'agissant de concessions perpétuelles. Le crédit appelé à supporter cette dépense qui se chiffre à la somme de 14.700 frs doit être renforcé en conséquence.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien voter les crédits supplémentaires ci-contre, le montant global à prélever sur les ressources à provenir du Compte du présent exercice :

| | |
|---|----------|
| Chapitre II. — Art. 8. - Contingent pour frais d'impressions à la charge des Communes. | 18.115,— |
| Chapitre III. — Art. 1. - Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense | 3.006,70 |
| Chapitre XIX bis. — Art. 4. - Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien | 14.700,— |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3880²

Dépenses de 1941

Insuffisance
de crédits

Crédits
supplémentaires

MESSIEURS,

Diverses dépenses obligatoires de l'exercice 1941 sont en instance de mandatement, les crédits reportés dudit exercice étant insuffisants.

Voici l'énumération des crédits en cause avec indication de la dotation supplémentaire à pourvoir :

| | |
|--|----------|
| Art. 14 D.S. Ex. 1942 - Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure | 15.000,— |
| <i>Motif</i> : (honoraires de docteurs et produits pharmaceutiques). | |
| Art. 23 D.S. Ex. 1942 - Service de désinfection | 500,— |
| <i>Motif</i> : (règlement de divers mémoires). | |
| Art. 71 D.S. Ex. 1942 - Ecole Pratique de Jeunes Filles. | 3.041,— |
| <i>Motif</i> : (consommation d'électricité pendant le 4 ^e trimestre 1941). | |
| Art. 87 D.S. Ex. 1942 - Inspection médicale des écoles.. | 3.000,— |
| <i>Motif</i> : (produits pharmaceutiques). | |
| Art. 90 D.S. Ex. 1942 - Protection de la maternité à domicile | 1.000,— |

| | |
|---|-----------|
| Art. 181 D.S. Ex. 1942 - Campagne d'hiver pour les malheureux | 15.000,— |
| <i>Motif</i> : (diverses fournitures de vêtements). | |
| Art. 182 D.S. Ex. 1942 - Cantines scolaires. Ecoles publiques et privées | 200.000,— |
| <i>Motif</i> : (achat de confiture, consommation de gaz, 4 ^e trimestre. Achats faits à la Régie Municipale). | |

Nous vous prions de vouloir bien voter les crédits supplémentaires précités, par prélèvement sur les ressources à provenir du Compte de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration des Hospices nous a fait parvenir le Budget Primitif de l'Etablissement pour 1942.

BALANCE :

| | | |
|--|--------------------|-----------------------|
| Chap. I. - Recettes ordinaires | 35.415.980 | } 36.018.830,— |
| Chap. II. - Recettes extraordinaires | 602.850 | |
| Chap. I. - Dépenses ordinaires | 35.415.980 | } 36.017.560,— |
| Chap. II. - Dépenses extraordinaires | 601.580 | |
| Excédent de recettes | } ordinaires | » |
| | | extraordinaires |

La balance du Budget Primitif de 1941 se présentait ainsi :

| | | |
|--|--------------------|-----------------------|
| Chap. I. - Recettes ordinaires | 29.653.996 | } 31.164.470,— |
| Chap. II. - Recettes extraordinaires | 1.510.480 | |
| Chap. I. - Dépenses ordinaires | 29.653.990 | } 31.158.550,— |
| Chap. II. - Dépenses extraordinaires | 1.504.560 | |
| Excédent de recettes | } ordinaires | » |
| | | extraordinaires |

Le budget qui nous est soumis est équilibré par une subvention de 2.555.910 frs contre 6.510.010 frs en 1941. Rappelons à ce propos que

N° 3881

*Hospices Civils
de Lille*

*Budget Primitif
pour 1942*

Avis

la subvention à servir est fonction des résultats du Compte administratif.

Ci-contre, la comparaison par chapitre, des opérations prévisionnelles des recettes et dépenses ordinaires de 1941 et 1942.

| RECETTES. | | 1941 | 1942 |
|-----------|---|---------------------|---------------------|
| | | <u> </u> | <u> </u> |
| § | I. - Dotation | 4.028.080,— | 4.545.760,— |
| § | II. - Accessoires de la dotation .. | 366.240,— | 526.050,— |
| § | III. - Subvention communale | 6.510.010,— | 2.555.910,— |
| § | IV. - Remboursement de frais des services d'assistance | 14.219.610,— | 20.410.400,— |
| § | V. - Remboursement des autres services | 3.212.360,— | 5.776.820,— |
| § | VI. - Exploitations industrielles .. | 45.000,— | 122.400,— |
| § | VII. - Produits intérieurs | 19.640,— | 249.610,— |
| § | VIII. - Recettes accidentelles | 745.550,— | 753.030,— |
| | Revenus en nature | 507.500,— | 476.000,— |
| | Total des recettes ordinaires .. | <u>29.653.990,—</u> | <u>35.415.980,—</u> |
| | En plus pour 1942 : | 5.761.990,— | |
| DÉPENSES. | | 1941 | 1942 |
| | | <u> </u> | <u> </u> |
| | Section I. - Charge de la Dotation et frais de la Régie des Biens | 2.145.150,— | 2.651.170,— |
| » | II. - Evaluation des produits en nature consommés dans les Etablissements | 507.500,— | 476.000,— |
| » | III. - Grosses réparations aux édifices hospitaliers affectés aux services d'assistance | 10,— | 10,— |
| » | IV. - Dépenses des services d'assistance et services généraux | » | » |
| § | 1) Dépenses communes | 2.337.740,— | 2.328.040,— |
| § | 2) Dépenses des services généraux | 11.119.340,— | 12.340.950,— |
| | A reporter | <u>16.109.740,—</u> | <u>17.796.170,—</u> |

| | | |
|--|--------------|--------------|
| Report | 16.109.740,— | 17.796.170,— |
| § 3) Dépenses propres des Etablissements | 11.875.090,— | 15.116.880,— |
| Section V. - Dépenses médicales | 1.289.200,— | 1.857.110,— |
| » VI. - Dépenses des services extérieurs | 365.060,— | 597.810,— |
| » VII. - Exploitations industrielles | 14.900,— | 48.010,— |
| Total des dépenses ordinaires . . | 29.653.990,— | 35.415.980,— |
| En plus pour 1942 : | 5.761.990,— | |

La progression des opérations prévisionnelles de 1942 par rapport aux inscriptions de l'exercice 1941 nous a été justifiée par un rapport très documenté de l'Etablissement.

Nous vous prions, dans ces conditions, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget présenté.

M. GISSELAIRE. — Voici une constatation en ce qui concerne ce budget : la subvention que la Ville devra verser sera à peine la moitié de celle qu'elle a versée l'année précédente.

J'ajoute que l'Administration a réalisé, dans le domaine des légumes (exploitation de ses domaines et jardins) un bénéfice de 1.300.000 francs et que, en ce qui concerne le personnel, un effort très important a également été fait.

M. LE MAIRE. — Je signale que c'est à M. Gisselaire lui-même que sont dûs ces résultats appréciables et l'en remercie vivement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société Anonyme « Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel pour Usines à Gaz » dont le siège est à Montrouge (Seine), place des Etats-Unis, est propriétaire d'un vaste immeuble à usage industriel situé à Lille, rue d'Isly 75-77.

Cet immeuble, repris au cadastre section G, N^{os} 955 bis, 956 p, 957 p, 958 p, 959, 961, 962 p, 962 bis et 963 p, couvre une superficie de 4.821 mètres carrés.

N^o 3882

Expropriation
d'immeuble
rue d'Isly 75-77

I. — Déclaration
d'Utilité
Publique

II. — Ouverture
de l'enquête
parcellaire

Les nécessités du moment nous amenèrent, en Septembre 1940, à prendre possession, pour les besoins de nos services des transports et du Ravitaillement, de la presque totalité de cette propriété qui, par sa situation et ses dimensions, se prêta parfaitement à l'organisation de ces importants services.

Sans avoir subi de transformations sérieuses, ces locaux servent aujourd'hui de garage et d'atelier de réparations et d'entretien. Leur affectation s'avère indispensable au maintien des services qui y sont installés.

Etant donné l'importance du loyer et l'impossibilité de trouver des locaux de remplacement, nous avons envisagé l'acquisition dudit immeuble, mais la Société propriétaire a déclaré ne pouvoir prendre de décision quant à présent.

Force nous est donc de recourir à la procédure de l'expropriation.

En raison du but poursuivi, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'Autorité supérieure par application de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935 : a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation de l'immeuble conformément au titre I, article 2 ; b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation. Nous vous demandons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense évaluée approximativement à 1.500.000 frs sera imputée sur l'article 1 du Chapitre XXXIV du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En dépit des nombreux travaux d'urbanisme qui ont déjà été exécutés, notre Ville compte encore trop d'ilots insalubres et la destruction des taudis est une de nos principales préoccupations.

Parmi ces immeubles figurent les maisons portant les numéros 5-7 et 9 cour Gilleson, dénommée parfois Gilson.

De l'avis de notre Service d'Hygiène, les causes d'insalubrité permanentes qu'elles renferment ne peuvent être supprimées sans toucher à la structure même des constructions et il importe pour les raisons exposées, que celles-ci disparaissent.

N° 3882¹
—
*Acquisition
d'immeubles
cour Gilleson 5-7-9*
—

Dans ce but, nous sommes entré en pourparlers avec M. et Mme Debosque-Ternisien, propriétaires, demeurant à Lille, 276, boulevard Victor Hugo, qui nous ont consenti une promesse de vente des dits immeubles repris au cadastre section A, n° 1021-1022 et 1023 pour des superficies respectives de 41, 37 et 70 m² moyennant un prix forfaitaire de 75.000 francs. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

Toutefois la Ville est autorisée à poursuivre l'évacuation des locataires et éventuellement la démolition des immeubles dès l'approbation préfectorale, à condition de régler aux vendeurs les loyers des locaux rendus libres pour la période comprise entre le jour du départ et celui du paiement du prix.

Il a été convenu, d'autre part, que la Ville n'aura aucune indemnité à payer en cas de départ des locataires de l'immeuble portant le N° 9 attendu que ceux-ci n'acquittent aucun loyer.

Les vendeurs se sont engagés à ne plus relouer les logements qui pourraient devenir libres avant que la Ville ait donné congé et aucun loyer ne serait dû dans ce cas.

La vente sera réalisée par devant M^e Vandorme, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et éventuellement, ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur fonds d'un emprunt de 2.200.000 francs que vous serez appelés à voter ultérieurement.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à faire, le cas échéant, à M^e Vandorme, notaire rédacteur, l'avance des droits d'enregistrement.

Nous vous proposons, par ailleurs, en raison du but poursuivi, de solliciter de l'Autorité supérieure, en application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Adopté.

N° 3883

Programme des
Grands TravauxCaserne des
Sapeurs-Pompiers
de la rue
de BouvinesConstruction
de Logements1° Réception
définitiveII° Décomptes
définitifs**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

Le 10 Mars 1942, une Commission composée de MM. Bertrand, adjoint au Maire ; Claes et Dhoosche, conseillers municipaux ; Fauvet, Ingénieur, chef du Service des Bâtiments, s'est réunie à la Caserne de Sapeurs-Pompiers de la rue de Bouvines à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux ayant fait l'objet des lots désignés ci-après :

| Lots | Indication des travaux | Dépenses autorisées | Montant des décomptes |
|------------------|---|---------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} | Ferrassement, maçonnerie, etc. . | 1.393.500,00 | 1.385.370,83 |
| 2 ^{me} | Carrelage | 230.600,00 | 215.034,72 |
| 3 ^{me} | Plâtrerie | 178.000,00 | 183.426,04 |
| 4 ^{me} | Zingage, plomberie (adjudication résiliée au cours des travaux) | 133.500,00 | 14.089,30 |
| 4 ^{me} | Plomberie, gaz, installations sanitaires (réadjudication). | | 114.945,45 |
| 5 ^{me} | Menuiserie | 196.000,00 | 198.670,39 |
| 6 ^{me} | Feronnerie | 90.250,00 | 89.048,84 |
| 8 ^{me} | Menuiseries métalliques | 410.600,00 | 402.129,70 |
| 11 ^{me} | Porte électrique | 24.500,00 | 24.500,00 |
| 11 ^{me} | Portes de garages | 60.520,00 | 60.520,00 |
| 11 ^{me} | Restauration du poste téléphonique | 20.700,00 | 20.700,00 |
| | Totaux | 2.738.170,00 | 2.708.435,27 |

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions des cahiers des charges d'adjudication ou des marchés passés et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les écoles primaires Léon Trulin-Albert Samain rue Verhaeren, Faubourg de Béthune, ont été fort endommagées au cours des combats qui s'y sont déroulés en Mai et Juin 1940.

Des travaux ont été exécutés afin d'assurer la rentrée des élèves en Octobre 1940, mais en ce qui concerne les logements de Directeur et de Directrice, nous n'avons pris que les mesures de nature à éviter l'aggravation des dommages.

Comme il y a intérêt à ce que le Directeur et la Directrice puissent se réinstaller, nous avons demandé à l'architecte, auteur du projet de construction du groupe scolaire, M. Ségers, de dresser le devis estimatif des travaux à effectuer pour la remise en état desdits logements.

Il nous a remis le devis que nous vous soumettons et qui s'élève à la somme de 434.700 francs.

Le constat et le relevé des dommages de guerre ont été établis et déposés au Service régional du Commissariat à la Reconstruction immobilière.

Nous vous prions : 1°) d'autoriser l'exécution des travaux prévus ; 2°) d'en charger les entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales, aux prix et conditions des marchés dont ils sont titulaires ; 3°) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit reporté de l'exercice 1941 « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 3 Avril 1942, une Commission composée de MM. Bertrand, adjoint au Maire, Treels et Dhoosche, conseillers municipaux, s'est rendue au chantier faisant l'objet du 3^e lot du programme de dérasement de la fortification, situé entre la place Jacques Febvrier et le P.N. d'Arras, afin de procéder à la réception définitive des travaux.

Ceux-ci, terminés depuis plus de six mois, ont été reçus provisoirement le 1^{er} Septembre 1941 et vous en avez approuvé le décompte définitif lors d'une précédente séance.

N° 3884

—
Ecoles
Léon Trulin
Albert Samain

—
Logements
de Directeur
et de Directrice

—
Réparation
des dommages
de guerre

N° 3885

—
Lutte
contre le chômage

—
Grands travaux
d'édilité

—
Dérasement
de la fortification

—
3^{em} Lot

—
Réception
définitive

Le délai de garantie fixé par le cahier des charges étant expiré, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 3885¹
 —
 Terrains scolaires
 provisoires
 —
 Aménagement
 des sols
 —
 Montage
 de baraquements
 —
 Marchés
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 7 Novembre 1941 vous avez adopté le projet d'aménagement des six terrains scolaires provisoires ci-après :

L'Arbrisseau
 Progrès Social
 Chevalier Français
 Château Lemoine
 Canteleu
 Hôtel de Ville.

Ces projets ont été approuvés et subventionnés par l'Autorité supérieure. Toutefois celui prévu à l'Hôtel de Ville n'a pas été subventionné pour la totalité de la dépense prévue, et il est actuellement soumis à un nouvel examen.

En vue de procéder à l'exécution des travaux d'aménagement des sols et de montage des baraquements des cinq premiers centres ci-dessus désignés, des propositions ont été demandées à onze entreprises de Lille et des environs.

Cinq d'entre elles nous ont remis des offres accusant des augmentations de dépense, par rapport aux devis, s'échelonnant de 20 à 75 %.

Aux termes des instructions de M. le Commissaire Général à l'Education générale et aux Sports, en date du 24 Février 1942, et lorsque le montant des dépenses à engager dépasse celui des prévisions, il convient soit de réduire les quantités de travaux, soit de réviser l'évaluation, soit d'envisager à la fois la réduction des quantités et la révision des évaluations de telle façon que la majoration globale ne dépasse pas 25 %.

Nous avons procédé à un examen de la question en nous inspirant des directives ci-dessus et nous avons finalement obtenu des conditions ci-après :

a) *Arbrisseau*. — 1^{er} Lot : *Aménagement des sols*.

La seule entreprise ayant présenté une offre pour ce lot a demandé une majoration de 75 %.

Nous sommes alors entré en pourparlers avec M. Joseph Danneels, 42 rue du Bas Liévin, qui consent à exécuter les travaux, sauf ceux d'ensemencement des plateaux d'évolution qui ne rentrent pas dans sa spécialité, sur la base des prix du devis et d'une majoration de 25 %

b) *Progrès Social*. — 1^{er} Lot : *Aménagement des sols*.

Une seule offre nous a été faite pour ce lot, elle prévoit une majoration de 70 %

Nous avons pressenti M. Marcel Révillon, 69, boulevard Vauban, qui accepte d'effectuer les travaux sur la base des prix du devis majorés de 25 %

2^{me} Lot : *Fondation et montage des baraquements*.

Il a été demandé primitivement une majoration de 68 %

M. Marcel Révillon accepte, comme au premier lot, une majoration de 25 %

c) *Chevalier Français*.

L'entreprise Caroni, 28 rue Saint-Henri à La Madeleine, a présenté une offre prévoyant une majoration de 60 %

Elle avait tenu compte de certaines sujétions qu'un nouvel examen a écartées. Elle a ainsi ramené la majoration à 25 %

2^{me} Lot : *Fondation et montage des baraquements*.

L'entreprise Caroni a demandé une majoration de 60 %

Elle consent à appliquer au 2^{me} Lot la même majoration qu'au 1^{er} Lot, soit 25 %

d) *Château Lemoine*. — 1^{er} Lot : *Aménagement des sols*.

Une seule offre a été faite. Elle a été présentée par M. Georges Van den Heede, 111 rue du Faubourg de Roubaix, et accuse une majoration de 20 %

2^{me} Lot : *Fondation et montage des baraquements*.

Une seule offre a été faite, également par M. Georges Van den Heede, la majoration prévue est de 25 %

e) *Canteleu. — 1^{er} Lot : Aménagement des sols.*

La seule entreprise ayant fait des propositions a demandé une majoration de 67 %

Nous avons invité cette entreprise à revoir ses prix et, en même temps, nous avons pressenti une autre firme, le Bâtiment du Nord, 3 rue de la Gare à Lomme-lez-Lille. Les conditions faites dépassant encore le maximum fixé, l'importance des travaux a été réduite. Finalement c'est le Bâtiment du Nord qui consent le prix le plus intéressant pour la Ville. Par rapport au montant initial du devis, l'augmentation de dépense ressort à 23,80 %

Les propositions faites se résument comme suit :

| Désignation des centres | Entreprises | Dépenses | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| | | 1 ^{er} Lot | 2 ^{me} Lot | Total |
| L'Arbrisseau | M. Joseph Danneels | 57.393,75 | — | 57.393,75 |
| Progrès Social | M. Marcel Révillon | 74.701,40 | 12.500,00 | 87.201,40 |
| Chevalier Français | Entreprise Caroni | 74.945,31 | 12.500,00 | 87.445,31 |
| Chateau Lemoine | M. Georges Van den Heede | 71.988,48 | 12.500,00 | 84.488,48 |
| Canteleu | Le Bâtiment du Nord | 74.018,60 | — | 74.018,60 |

Nous vous prions d'adopter ces propositions et de nous autoriser à passer avec les entreprises désignées ci-dessus des marchés de gré à gré.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 1942 pour l'aménagement de terrains scolaires provisoires.

Adopté.

N° 3885²

Terrains scolaires
provisoires

Fourniture
de matériel
d'éducation
physique
et sportive

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans une circulaire du 24 Janvier 1942, M. le Commissaire général à l'Education générale et aux Sports donne la liste nominative des fabricants d'articles de sport. Cette liste comprend sept maisons dont une à Roubaix, trois à Paris, une à Courbevoie, une à Lyon et enfin une à Toulouse.

En vue de la fourniture du matériel d'éducation physique et sportive prévu pour les terrains scolaires provisoires de la Ville, nous avons consulté les cinq maisons spécialisées installées dans les départements du Nord et de la Seine.

Deux offres nous ont été faites, l'une par M. Jules Vroman, 30 rue du Grand Chemin, à Roubaix, et l'autre par MM. Bardou et Cie, 12 boulevard de Sébastopol, à Paris.

La proposition de M. Jules Vroman s'élève à 82.690 frs ; celle de MM. Bardou fils et Cie, quoique incomplète et ne comprenant pas les frais d'emballage et de transport, atteint la somme de 99.387 frs.

Les prix présentés par M. Jules Vroman ont été reconnus intéressants pour la Ville ; nous vous prions par suite de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget supplémentaire pour l'aménagement de terrains scolaires provisoires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec la firme Veuve Omer Gyselinck et fils, 61 rue Fémy, à Marcq-en-Barœul, en vue de la location d'attelages nécessaires à nos services expire le 26 Avril.

Un appel d'offres auprès des entreprises de transports étant resté infructueux, nous vous demandons de nous autoriser à renouveler ce marché, pour le reste à courir de l'année 1942, aux conditions reprises dans le texte que nous vous communiquons. Le prix de l'heure de tombereau attelé d'un cheval est de 30 % inférieur à celui fixé par la Série de Prix du Bâtiment du Nord.

La dépense évaluée à 1.000.000 environ sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 1942.

Adopté.

N° 3886

—
Services Publics

—
Transports
hippomobiles

—
Marché
—

N° 3887

—
*Compagnie
des Tramways*

—
*Désistement
d'appel*

—
*Règlement
d'honoraires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêté du 3 Novembre 1934, le Conseil d'Etat a condamné la Compagnie des Tramways à régler à la Ville la somme de 485.683 fr. 61 pour droits de stationnement pendant la période de guerre 1914-1918.

La Ville, estimant que ce versement n'était pas satisfaisant comme ne tenant aucun compte des intérêts échus depuis les décisions de la juridiction des dommages de guerre qui avaient rendu exigibles les sommes dues, a fait commandement à ladite Compagnie d'avoir à les lui payer.

Le Tribunal Civil devant lequel le différend a été porté ayant, suivant jugement du 4 Juin 1935, accueilli les conclusions de la Compagnie, la Ville a tout à la fois interjeté appel : a) devant la Cour de Cassation ; b) devant la Cour d'Appel de Douai à titre conservatoire. Elle avait, par ailleurs, saisi le Conseil de Préfecture Interdépartemental d'une requête tendant à obtenir le paiement des intérêts litigieux.

Par arrêté du 6 Juillet 1937, le Conseil de Préfecture a fait droit à notre demande.

D'autre part, la Cour de Cassation a, dans son audience du 13 Juillet 1939, cassé le jugement du Tribunal Civil de Lille en date du 4 Juillet 1935 en raison de l'incompétence de ce Tribunal à connaître de cette matière.

Dès lors, l'appel devant la Cour de Douai n'étant plus nécessaire, le Conseil Municipal a décidé le 28 Juillet 1939 de se désister de cet appel.

L'acte de désistement a été signé le 20 Août 1941.

En conséquence, M^e Costerousse, avoué, 19 bis quai du Maréchal Foch à Douai, nous a présenté aux fins de règlement la note des honoraires qui lui sont dus pour avoir occupé pour la Compagnie des Tramways devant la cour de Douai.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui régler la somme de 235 fr. 80 y figurant et dont le montant sera prélevé sur l'article 1, Chapitre XXXVI du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu des dispositions de l'article 250 du Code Général des Impôts directs, les loyers matriciels servant de base à la contribution mobilière peuvent — dans les chefs-lieux de départements et dans les communes dont la population agglomérée dépasse 5.000 habitants — sur demande des Conseils Municipaux, être déterminés en déduisant de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable, à titre de minimum de loyer, une somme constante dont la quotité est fixée par ces Assemblées.

Cette somme constante peut être augmentée d'un dixième pour chaque personne en sus de la première qui se trouve à la charge du contribuable ou à son domicile sans que, toutefois, la déduction totale puisse dépasser le double du minimum de loyer.

L'augmentation peut être portée à $3/10^{\text{m}}^{\text{es}}$ pour les contribuables ayant plus de trois personnes à leur charge et, dans ce cas, la déduction totale peut s'élever jusqu'au triple du minimum de loyer.

Sont seuls considérés comme personnes à charge du contribuable les enfants ayant moins de 18 ans révolus, les ascendants âgés de 70 ans ou infirmes, les enfants orphelins ou abandonnés et par lui recueillis.

Les déductions prévues à l'article 250 ne sont applicables qu'aux contribuables qui ont leur domicile réel dans la commune. Elles ne sont effectuées que pour leur habitation principale lorsqu'ils ont plusieurs habitations dans la commune.

Par ailleurs, l'article 255 du même Code stipule que doivent être portés sur la matrice du rôle de la contribution mobilière tous les habitants jouissant de leurs droits et non réputés indigents.

Dans le but d'aider les personnes de condition modeste, nous avons jugé nécessaire de remanier quelque peu la somme constante à titre de minimum de loyer non imposable et de la porter à 300 francs.

D'autre part, en vue de marquer d'une façon tangible tout l'intérêt que nous portons aux familles nombreuses, nous pensons qu'il convient d'alléger leurs charges en réalisant pour elles une exonération partielle de la contribution mobilière telle qu'elle est prévue par la loi.

Nous vous proposons en conséquence de prendre la délibération suivante :

N° 3887¹

Contribution
mobilière

Fixation pour 1943
du minimum
de loyer
non imposable
et de la réduction
pour charges
de famille

LE CONSEIL,

Vu les articles 250, 251 et 255 du Code Général des Impôts directs,

Décide :

1°) Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière, à partir de 1943, il sera, par application de l'article 250, 1^{er} alinéa, du code général des impôts directs et sous les réserves prévues à l'article 251 dudit code, déduit de la valeur locative d'habitation — base de 1914 — de chaque contribuable une somme de trois cents francs (300 fs) à titre de minimum de loyer au lieu de deux cent quatre-vingts francs (280 frs), chiffre fixé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 Juillet 1935.

2°) Ce minimum de loyer sera, par application de l'article 250 précité et, dans les conditions stipulées audit article, augmenté d'un dixième pour chaque personne en sus de la première, qui se trouve à la charge du contribuable et à son domicile. Cette augmentation sera, conformément aux dispositions du même article, portée à trois dixièmes par personne pour les contribuables qui ont plus de trois personnes à leur charge sans que, toutefois, la déduction totale puisse dépasser le triple du minimum de loyer.

3°) Sont déclarés exempts de toute contribution, à partir de l'année 1943, par application de l'article 255 du code général des impôts directs, les habitants dont le loyer d'habitation — valeur de 1914 — est supérieur à 300 francs mais ne dépasse pas 360 francs.

Toutefois, cette exemption n'est pas applicable :

- a) aux habitants qui n'ont à Lille qu'un simple pied-à-terre ;
- b) aux habitants qui sont compris aux rôles des contributions foncières ;
- c) aux habitants qui sont inscrits au rôle de la contribution des patentes ;
- d) aux rentiers et, d'une manière générale, à ceux qui, par leur position sociale ou leur situation de famille, ne peuvent être considérés comme dignes de ménagement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de deux jugements rendus le 21 Juillet 1936, M. le Juge de Paix du 3^e Arrondissement Judiciaire de Lille a condamné la Ville à rembourser à la Grande Brasserie Coopérative, 112-114 boulevard Montebello, et à la Société en nom collectif Houbron frères, 11 rue Basse, les sommes perçues par l'Octroi de Lille au titre de la mise en bouteilles des vins chez ces entrepositaires.

Le Tribunal Civil de Lille devant lequel la Ville a fait appel de ces jugements les a, dans son audience du 8 Avril 1937, confirmés dans leur intégralité et a condamné la Ville au règlement des dépens de première instance et d'appel.

Le pourvoi formé en Cassation contre ces décisions ayant été rejeté le 22 Octobre 1941 nous vous demandons de nous autoriser à régler les notes d'honoraires dus :

1° - à M^e Godron, avoué à Lille, pour avoir occupé pour la Grande Brasserie Coopérative, soit la somme de 915 fr. 40 ;

2° - à M^e Vandewalle, avoué à Lille, pour avoir occupé pour la Ville, soit la somme de 961 fr. 90 ;

3° - à M^e Lefort, avoué à Lille, pour avoir occupé pour la Société Houbron frères, soit la somme de 645 fr. 40 ;

4° - à M^e Vandewalle, avoué à Lille, pour avoir occupé pour la Ville, soit la somme de 462 frs.

La dépense sera prélevée sur l'article 1, Chapitre XXXVI du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Groupement National d'Importation et de Répartition des Cafés en temps de guerre, Société Anonyme ayant son siège, 42 rue Pasquier à Paris, a entreposé aux Halles aux Sucres, pour le ravitaillement de la population, d'importantes quantités de cafés.

86 sacs de café vert ainsi emmagasinés ont été dérobés par des malfaiteurs ayant pénétré nuitamment dans l'établissement.

N° 3888

Règlement
d'honoraires
à M^{rs} Vandewalle
Godron et Lefort

N° 3888¹

Vols de Café
aux Halles
aux Sucres

Remboursement
au Groupement
National
d'Importation
et de Répartition
des Cafés

Crédit

L'enquête à laquelle il a été procédé a permis de découvrir et d'arrêter les voleurs et de saisir des sommes très importantes provenant de la vente des marchandises enlevées. Ces sommes ont été déposées au Parquet de Lille.

La Ville s'est portée partie civile au procès engagé par le Ministère Public.

Le Groupement National d'Importation et de Répartition des Cafés demande le remboursement de la somme de 119.477 fr. 10, représentant le coût des marchandises volées et des taxes douanières qu'il a dû acquitter.

Juridiquement la Ville de Lille responsable en tant que gardienne et dépositaire de la marchandise entreposée ne peut se soustraire au remboursement.

Nous vous proposons de rembourser à ladite Société par virement sur son compte chèque postal Paris 2489.26 la somme susvisée de 119.477 fr. 10 et de voter à cet effet un crédit spécial d'égale importance.

La somme ainsi réglée par la Ville sera récupérée sur celles qui ont été saisies par M. le Juge d'Instruction et qui s'élèvent à 779.400 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Bigot Pierre, Désiré, chef de bureau de 1^{re} classe, né à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle) le 1^{er} Mars 1889, est décédé à Lille le 14 Avril 1942, laissant sa veuve née Fauqueur Clara, Adélaïde, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite caisse depuis le 1^{er} Août 1912, M. Bigot comptait, au moment de son décès, vingt-cinq ans et dix-huit jours de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans sept mois et vingt-sept jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente et un ans, huit mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 31.242 fr. 52 pendant les trois dernières années.

N° 3889

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Veuve
Bigot Pierre

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Bigot en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement :

Services civils :

| | |
|--|-----------|
| Vingt-cinq ans : 25/60 de 31.242,52 | 13.017,71 |
| Dix-huit jours ; 18/360 de 1/60 de 31.242,52 | 26,03 |

Services militaires :

| | |
|--|----------|
| Six ans : 6/50 de 31.242,52 | 3.749,10 |
| Sept mois : 7/12 de 1/50 de 31.242,52 | 364,50 |
| Vingt-sept jours : 27/360 de 1/50 de 31.242,52 | 46,86 |

Bénéfices de campagnes :

| | |
|---|----------|
| Sept ans : 7/50 de 31.242,52 | 4.373,95 |
| Quatre mois : 4/12 de 1/50 de 31.242,52 | 208,28 |

Total (arrondi au franc) 21.786,—

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1°) que la dame Clara, Adélaïde Fauqueur est née à Cambrin le 28 Septembre 1889 ;

2°) que ladite dame Fauqueur et M. Bigot ont contracté mariage le 20 Avril 1912 ;

3°) que Monsieur Bigot est décédé le 14 Avril 1942.

Vu le certificat constatant :

1° - que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° - qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Bigot-Fauqueur.

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 14 duquel il résulte :

que Madame veuve Bigot a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit : 21.786 frs : 2 = 10.893 francs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation de cette pension, et d'en décider le service, à compter du 15 Avril 1942, lendemain du décès de M. Bigot, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 3890
 —
 Liquidation
 de pension
 —
 Services
 Municipaux
 —
 Veuve
 Planque Maurice
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Planque Maurice, Secrétaire Général de la Mairie, né à Armentières le 27 Janvier 1884, est décédé à Lille le 12 Mars 1942, laissant sa veuve, née Hoet Marguerite Joséphine, qui sollicite la liquidation de pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite caisse depuis le 1^{er} Janvier 1905, M. Planque comptait, au moment de son décès, trente-sept ans deux mois et douze jours de services civils ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 91.899,24 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Traitement | 76.582,70 |
| Avantages en nature (1/5) | 15.316,54 |
| Total | 91.899,24 |

Ci-après la liquidation de la pension qui eût été attribuée à M. Planque en conformité des dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement :

Services civils :

| | |
|---|-----------|
| Trente-sept ans : 37/60 de 91.899,24 | 56.671,19 |
| Deux mois : 2/12 de 1/60 de 91.899,24 | 255,27 |
| Douze jours : 12/360 de 1/60 de 91.899,24 | 51,05 |
| Total | 56.977,51 |

Rabatement et retranchements successifs :

(Article 10 du règlement)

| | | |
|-----------------------------|--------|-------------|
| de 30.000 à 40.000 | 5.000 | } 16.482,00 |
| de 40.000 à 55.000 | 10.000 | |
| de 55.000 à 56.977,51 | 1.482 | |

Reste

40.495,51

Bonification pour séjour en région envahie :

| | |
|--|----------|
| Quatre ans : 4/50 de 91.899,24 | 7.351,93 |
| Un mois : 1/2 de 1/50 de 91.899,24 | 153,16 |

Total (arrondi au franc)

48.000,00

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1°) que la dame Marguerite Joséphine Hoet est née à Armentières le 16 Décembre 1885 ;

2°) que ladite dame Hoet et M. Planque ont contracté mariage le 10 Mai 1910 ;

3°) que du mariage est issu Gilbert né le 24 Avril 1922 à Lille ;

4°) que M. Planque est décédé le 12 Mars 1942.

Vu le certificat constatant : 1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Planque-Hoet ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 14 duquel il résulte :

1° - que Madame veuve Planque a droit à une pension égale à 50 % de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit : $48.000 : 2 = 24.000$ frs.

2° - que Gilbert Planque a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10 % de la pension visée ci-dessus, soit

$$\frac{48.000 \times 10}{100} = 4.800 \text{ francs.}$$

100

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien homologuer la fixation de ces pensions et d'en décider le service à compter du 13 Mars 1942, lendemain du décès de M. Planque, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de deux mille mètres cubes de sable nécessaires à l'exécution de divers travaux de voirie.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

Adopté.

N° 3891

Travaux de voirie

Fourniture
de sable

Adjudication

Cahier
des charges

N° 3892

Bureau
de BienfaisanceDonation
Veuve
Leroy - Bruneaux

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Cornille, notaire à Lille, le 1^{er} Mai 1940, Madame veuve Leroy-Bruneaux, demeurant à Lille, 10 rue Georges Maertens, a fait don au Bureau de Bienfaisance d'une somme de quinze mille francs à charge d'entretenir à perpétuité le monument funéraire de sa famille au Cimetière de l'Est.

Par délibération du 13 Août 1940, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter cette libéralité.

Etant donné d'une part que cette donation est avantageuse, d'autre part que les héritiers présomptifs de Madame Leroy ont une situation leur assurant des moyens d'existence assez importants, nous estimons que rien ne s'oppose à l'exécution de la délibération prise par cet établissement et nous vous proposons d'y donner un avis favorable.

Adopté.

N° 3893

Services Publics

Distribution d'eau

Déplacement
de canalisations
au P.N. des PostesFourniture
de tuyaux

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'acquisition des tuyaux et pièces de canalisations nécessaires au déplacement des conduites principales d'eau potable, entraîné par la suppression du passage à niveau de la Porte des Postes, nous avons fait appel aux offres des fonderies ci-après, spécialisées dans la fabrication de ces pièces :

— Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson ;

— Société Anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt ;

— Société Anonyme des Etablissements Durenne et du Val d'Osne.

Seule, la première de ces firmes a répondu à notre appel et se trouve en mesure de fournir les pièces demandées.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson en vue de cette fourniture.

La dépense, évaluée approximativement à 420.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre XVII, art. 1, du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue d'assurer dans de bonnes conditions le transport des enfants soumis à l'Inspection Médicale Scolaire et appelés à suivre certains traitements, nous vous proposons l'achat d'un autocar.

Après recherches, notre choix s'est porté sur un véhicule Citroën provenant de l'Administration des Domaines et vendu par les soins des Etablissements Cabour, 11 rue Georges Danton à Lille.

Le prix de ce véhicule, qui a été examiné par nos services, a été arrêté à la somme de 65.656 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le marché de gré à gré à passer avec les Etablissements Cabour, et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 3 du Chapitre XVII du Budget Primitif de 1942 « Transports automobiles ».

Etant donné les conditions du marché, les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 24 Décembre 1928, déposé au rang des minutes de M^e Loustalet, notaire à Pau, M. Albert Pollet, en son vivant ancien négociant, demeurant à Lille rue de Toul, n° 28, y décédé le 12 Septembre 1940, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de huit mille francs, à charge d'entretenir à perpétuité sa tombe et celles de M. Gustave Dupuis, M^{me} Pollet-Dupuis et M^{me} Pollet-Beauwart.

Par délibération du 26 Juillet 1941, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé de charger M. Bué, Vice-Président, d'accepter provisoirement et à titre conservatoire le legs particulier de M. Pollet.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette acceptation.

Adopté.

N° 3893

Services Publics

Transports
automobiles

Achat
d'un autocar

Marché

N° 3894

Bureau
de Bienfaisance

Legs Pollet

N° 3895

Legs Crépin

Vente de droits
et souscriptions
d'actions
nouvelles
du Crédit du Nord

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M^{me} veuve Crépin, née Amanda Roland, et M^{me} Berthe Nelly Crépin, héritière de M. Florimond Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, il a été convenu que la Ville de Lille aurait droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession dudit M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Le portefeuille de la succession Crépin comporte notamment 683 actions du Crédit du Nord.

Cette Société va procéder à une augmentation de capital qui permettra aux actionnaires de souscrire à trois actions nouvelles au prix de 260 frs chacune pour cinq actions anciennes.

Il nous apparaît qu'il y aurait intérêt pour le portefeuille de la succession à réaliser les droits de souscription relatifs à un certain nombre d'actions pour souscrire à des actions nouvelles avec le prix de vente.

Nous vous demandons de donner votre agrément à la conclusion de cette opération, à la condition toutefois que le remploi soit effectué en titres nominatifs, et de nous autoriser ainsi que M. le Receveur Municipal à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

M. Godinot demande la parole.

M. GODINOT. — En Janvier dernier, j'étais intervenu pour que l'Administration puisse délivrer le pain gratuitement, comme le font certaines communes. Vous m'avez indiqué que vous faisiez beaucoup pour les vieillards : soupes populaires et repas populaires, et que M. l'Adjoint à l'Assistance pouvait, dans certains cas, venir en aide à des familles malheureuses.

Il m'apparaît souhaitable que ces vieillards ne viennent pas toujours frapper à la porte de l'Adjoint à l'Assistance, pour réclamer,

soit un bon de pain, soit un bon de charbon, mais qu'ils puissent tous bénéficier du paiement par notre ville, comme cela se passe à Roubaix, de la totalité de la dépense mensuelle de pain et de charbon.

A Roubaix, les vieillards qui ont la pension d'invalidité ou d'assistance complète touchent 200 frs par mois au lieu de 160 frs, ce qui fait une majoration de 40 frs par mois.

M. LE MAIRE. — Je dois vous signaler que la Ville de Lille alloue aux intéressés 240 frs par mois depuis le 1^{er} Juin 1940. Les vieillards assistés du Bureau de Bienfaisance de notre ville touchent, en effet, depuis cette date : 160 frs d'A.O.V. et 80 frs d'allocation supplémentaire, ce qui semble les placer dans une position meilleure que les assistés de Roubaix.

En réalité M. Godinot demande que ce qui est fait actuellement, à titre exceptionnel, au point de vue de la fourniture du pain et du charbon, dans certains cas d'espèce particulièrement intéressant, soit systématisé et qu'il soit décidé que tous les vieillards assistés au titre de l'Assistance Obligatoire aux Vieillards (loi du 14 Juillet 1905) bénéficient gratuitement du pain et du charbon.

M. LE MAIRE. — Si nous faisons cela, il faudrait le faire aussi pour les vieux travailleurs qui, en réalité, ne touchent que 10 frs par jour, soit 300 frs par mois.

Ce serait, pour le Bureau de Bienfaisance, une surcharge énorme. Alors que le déficit de cet Etablissement s'élève déjà à 1.600.000 francs pour 1941, nous entrerions dans une formule d'extension qui se chiffrerait de la manière suivante :

4.300 bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs,
2.600 bénéficiaires de l'A.O.V.

soit 6.900 personnes à 275 grammes de pain (1 fr. par jour).

Cela représenterait 7.000 francs par jour tous les jours de l'année, c'est-à-dire environ 2.500.000 francs par an.

Il faudrait ajouter à ce montant la valeur du charbon qui serait également à couvrir par le Bureau de Bienfaisance et dont le prix ne pourrait être évalué qu'après étude.

Je pense que la demande de M. Godinot est trop générale. Si le Conseil le désire, je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous recherchions une formule à appliquer aux vieillards qui sont seuls ou assistés isolés et dont la situation serait digne d'intérêt.

La systématisation entraînerait une répercussion financière énorme. Elle doit être écartée, au moins pour le moment.

M. l'Adjoint Bertrand recueillera les informations nécessaires auprès du Bureau de Bienfaisance, afin de connaître ce que représenterait comme dépense nouvelle la suggestion évoquée par M. Godinot.

J'insiste sur le fait qu'à Lille les assistés reçoivent 240 frs (160 frs plus 80 frs que nous donnons en supplément) et cela depuis le 1^{er} Juin 1940. J'ai saisi M. le Préfet du problème de l'amélioration des taux dont je viens de parler et M. l'Adjoint Bertrand a, de son côté, porté cette question devant la Commission de Contrôle des Secours aux Habitants Privés de Ressources. Nous pensons obtenir, dans un avenir assez rapproché, une majoration d'au moins 2 frs par jour pour cette catégorie de secourus.

Nous retenons la suggestion de notre ami Godinot, ramenée au cadre bien précis que je viens d'indiquer.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon invitation et de vous être associés aux déclarations que j'ai formulées concernant les membres du Conseil qui ont été démissionnés d'office. Enfin, d'avoir accepté de faire procéder à un examen plus approfondi de la situation particulièrement dramatique dans laquelle se trouvent certains vieillards assistés.

Le Conseil se réunit en Comité secret pour l'examen des dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance Médicale Gratuite les personnes suivantes présentant les conditions requises par la loi :

N° 3896

—
Assistance
Médicale
gratuite

—
Loi du 14 Juillet
1893

Indigents et Assurés sociaux indigents

| Noms | Adresses | Domicile de secours | Caisse | Numéros |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------|
| Alexandre Richard | 2 rue de Gand | Nord | > | > |
| Balcaen Elodie | Fâches-Thumesnil | Nord | Le Travail, Lille | 11.5900.92.3 |
| Balcer Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Bécard Henri | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | 24.7501.06.8 |
| Béghin Edmond | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Benaut Germaine | Fâches-Thumesnil | Nord | > | > |
| Ben Chala Areski | Fenain | Nord | > | > |
| Bideau Marcel | Lambersart | Nord | > | > |
| Billiau Lucien | 2 rue Gambetta | Etat | Caisse maladie allemande | > |
| Blondel Albert | 120 rue Esquermoise | Etat | > | > |
| Bondue Serge | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Bosnet Elise | 16 rue Marais | M ^{re} Justice | > | > |
| Bossart Robert | Lambersart | Nord | Départ ^{le} Lille | 17.5910.72 |
| Botchon | Lambersart | Nord | > | > |
| Bricourt Germain | Bouchain | Nord | > | > |
| Bulcourt Augustin-Charles .. | Wattignies | Nord | > | > |
| Bultez Jules | Lille — s. d. f. | Nord | > | > |
| Chuine Odette | 224 rue de Paris | Nord | > | > |
| Clabaut Vast | Lille — s. d. f. | Nord | > | > |
| Claire Aliée Vve Abgrall .. | Lomme | Nord | > | > |
| Cliquennois Angèle | Saint-André | Nord | > | > |
| Cmolik Marie | 16 rue Marais | M ^{re} Santé Publique | Départ ^{le} Lille | > |
| Cobou Eugène | Hellemmes | Nord | La Famille, Roubaix | 84.5902.932.4 |
| Cornille Marceau | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Santé Publique | > | > |
| Couellant Henri | 100 rue de Flandre | Etat | La Flandre Mariti. | 19.5902.073.6 |
| Cuigneux Alphonse | 41 rue Sainte-Catherine | Nord | > | > |
| Cuveele Ferdinand | Lille — s. d. f. | Nord | > | > |
| Danguien Robert | 37 place Louise de Bettignies | Nord | Le Travail, Lille | 26.5903.182.10 |
| Da Silva Manuel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Debaque Louis | 28 rue Mazagran | Nord | La Famille, Roubaix | 22.5913.696.11 |
| Dedourge René | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Degand Georges | Sainghin-en-Mélantois | Nord | > | > |
| De Grandchamp Simon | 89 rue d'Emmerin | Nord | Le Travail, Lille | 23.5908.775.7 |
| Dekeyster Marie Vve Parant | Liessies | Nord | > | > |
| Delbarre Thérèse | Aubers | Nord | > | > |
| Del Burgo Pierre | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Delecroix Marcel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | > | > |
| Delgorgue Micheline | La Madeleine | Etat | La Mutualité, Lille | 17.6204.179.7 |
| Delhay Albert | Leval | Nord | > | > |
| Demeyer Jean | Lille — s. d. f. | Etat | > | > |
| Denizert Henri | 5 place de Fernig | Nord | Le Travail, Lille | 14.5990.263.1 |
| Descamps Julien | Lesquin | Nord | > | > |
| Descarrière Marie | 33 rue Saint-Etienne | Nord | > | > |
| De Smet Joseph | Ledeberg (Belgique) | Etat | > | > |
| Desmolin Anne-Marie | 16 rue Marais | M ^{re} Santé Publique | > | > |
| Desplanque Geneviève | 224 rue de Paris | Nord | > | > |
| Dubar Lucienne | 16 rue Marais | M ^{re} Santé Publique | > | > |
| Dubois Marie | Chéreng | Nord | > | > |
| Dumont Roger | 21 rue de Courtrai | Nord | > | > |
| Dumont Yvonne femme Couel- | | | | |
| lant | 100 rue de Flandre | Etat | Flandre Maritime | 19.5902.073.6 |
| Dutilleul Marie | Santes | Nord | > | > |
| Escoubé Denise | Lille — s. d. f. | Nord | > | > |
| Forgeois Thérèse | 16 rue Marais | M ^{re} Santé Publique | > | > |
| Foubert Paulette | 251 rue du Fg de Roubaix | Nord | > | > |
| Froment Eugène | Lomme | Etat | La Famille, Roubaix | 96.6203.296 |
| Fruit Henri | Lomme | Nord | Le Travail, Lille | 93.5903.087 |

| Noms | Adresses | Domicile de secours | Caisse | Numéros |
|--|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Calara Onufay | Lompret | Nord | Agricole, Lille | 03.5990.606 |
| Gautier Victorine | Haubourdin | Nord | » | » |
| Ghys Henri | Hellemmes | Nord | Départ ^{le} Lille | 17.5903.410 |
| Goethals Maurice | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Griffon Lucien | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | Agricole, Lille | 22.6201.257.7 |
| Grzybowska Narja | Lille — s. d. f. | Etat | » | » |
| Gumez Alice | Rue Pharaon de Winter | Nord | » | » |
| Havet Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Hennebicq Maurice | Guines | P.-de-C. | » | » |
| Herlem Victor | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Julle Madeleine | 251 rue du Fg de Roubaix | Nord | » | » |
| Kanks Népomucène | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Kesteleyn Gaston | Thumesnil | Nord | Agricole, Lille | 22.6201.257.7 |
| Lagneaux François | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Lavoyez Charlemagne | 39 rue des Robleds | Nord | » | » |
| Leclercq Prosper | Hellemmes | Nord | » | » |
| Lecoque Pierre | 23 Place de Béthune | Nord | » | » |
| Lahaye Lucienne | 116 rue Gambetta | P.-de-C. | Mutualité F ^{ss} Calais | 21.6203.075.3 |
| Laloux Jeanne, f ^{me} Hugbart | 15 rue Cervantès | Nord | Départ ^{le} Lille | 24.59003.019.3 |
| Lefebvre Reine | 251 rue du Fg de Roubaix | Nord | » | 24.5903.019.3 |
| Lemaire Jules | Hellemmes | Nord | » | 07.5906.050.10 |
| Loeoge Jeanne | Rue d'Esquermes, Lille | Nord | » | » |
| Maes Léonie | Tressin | Nord | » | » |
| Magonet Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Mathorez Victor | 5 rue Gosselin | Etat | » | 08.6206.980.11 |
| Mayer Jacob | Lille | Nord | » | » |
| Monvoisin Paul | Hellemmes | Nord | Interp ^{lle} Lille | 81.5904.659.2 |
| Morel Fernande | 251 rue du Fg de Roubaix | Nord | Départ ^{le} Lille | 12.5936.153.9 |
| Missy Henri | Lille | Nord | » | » |
| Neffe Marie | Bouchain | Nord | » | » |
| Normand Paul | Saint-Omer | P.-de-C. | » | » |
| Noté Fernand | Ronchin | Nord | » | » |
| Olivier Monique | Ascq | Etat | » | » |
| Petit Georgette | 16 rue Marais | P.-de-C. | » | » |
| Pietruchka Stanislas | Somain | Nord | » | » |
| Pizon Léontine | Thivencelles | Nord | Caisse de l'Arrd. Valenciennes | 17.5906.767.12 |
| Plapoux A.-Marie | Lille | Nord | » | » |
| Plumecocq Denise | 16 rue Marais | M ^{re} Justice | » | » |
| Pluquet Alphonse | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Pochole Anicet | Annœullin | Nord | » | » |
| Poiret Jeanne | Bailleul | Nord | » | » |
| Poupart Viloga | Lille | Somme | La Famille, Roubaix | 15.6201.418.11 |
| Quevilly Gustave | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | Départ ^{le} d'Amiens | 19.8002.542.4 |
| Ranson Louise | 224 rue de Paris | P.-de-C. | » | » |
| Ringuet Edmonde | 30 rue de Paris | Etat | » | » |
| Rousseau André | Loos | Etat | » | » |
| Segard Alphonse | Loos | Nord | » | » |
| Sense Marie | Hazebrouck | Nord | » | » |
| Soudervorst Jean | Lille | Etat | » | » |
| Thelliez Albert | 21 rue de Courtrai | P.-de-C. | » | » |
| Thibaut Gaston | Ronchin | Nord | Départ ^{le} Lille | 13.5907.038.8 |
| Tillou Henri | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Tordoir Marguerite | 16 rue Marais | M ^{re} Santé Publique | » | » |
| Trenel Florent | La Bassée | Nord | Départ ^{le} , Arras | 84.6203.123.4 |
| Trouvain Paul | 65 boulevard Louis XIV | Somme | Le Travail, Lille | 14.8001.622.4 |
| Van Denbremt G. | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Vandenkerckove Roger | Ascq | Etat | Agricole, Lille | 20.5991.066.6 |
| Vanseveren Claude | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | » | » |
| Van Vlanderen Gabrielle .. | Marcq-en-Barœul | Nord | Départ ^{le} Lille | 09.5920.593.8 |
| Verdonek Joseph | Marcq-en-Barœul | Etat | Départ ^{le} Lille | 09.5920.593.8 |

| Noms | Adresses | Domicile de secours | Caisse | Numéros |
|--|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Verbecque Paul | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Santé Publique | » | » |
| Vérique Ernest | Lille | Nord | » | |
| Andries Antoinette | 16 rue Marais | M ^{re} Justice | » | |
| Andrieux Robert | Nieppe | P.-de-C. | Mutualité F ^{se} Calais | 12.6210.597.9 |
| Antoszczczyk Sophie | 19 bis rue de l'Hôp. Militaire | P.-de-C. | La Famille | 19.5910.539.11 |
| Baleer Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Baron Robert | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Bauckaert Victorine | M.-en-Barœul | Nord | | |
| Banquel Marcel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Blary André | Rue d'Esquermes | Nord | | |
| Claire Jeanine | 62 rue Jean Jaurès | P.-de-C. | Départ ^{le} à Arras | 06.6207.015.2 |
| Desplanque Geneviève | Roubaix | Nord | | |
| Duhem, femme Delay | 251 rue du Fg de Roubaix | Nord | | |
| Godelière Gérard | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Guillermin Michel | La Madeleine | P.-de-C. | | |
| Henry René | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Jacquel René | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | Agricole, Lille | 22.5400.276.2 |
| Horloy Thérèse | 155 rue de Wazemmes | P.-de-C. | | |
| Horloy Raymonde | 155 rue de Wazemmes | P.-de-C. | | |
| Horloy Ginette | 155 rue de Wazemmes | P.-de-C. | | |
| Knockaert Claire | 18 rue Marais | Nord | | |
| Lattaoui Marcelline | 28 ter rue Saint-Sauveur | Nord | | |
| Lemaire Paul | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Merten Marie | Mons-en-Barœul | P.-de-C. | | |
| Monbaillieu Albertine | Houplines | Nord | | |
| Outterynck Philomène | 10 rue E. Jacquet | P.-de-C. | | |
| Pouponneau Pierre | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Pouponneau Michel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Pressé Suzanne | s. d. f. | P.-de-C. | | |
| Prunier Raymonde | 15 rue de la Halle | Nord | | |
| Régnier Jacques | Ronchin | P.-de-C. | Départ ^{le} Lille | 11.6200.969.7 |
| Renard Henri | Saint-André | Nord | » | 20.5910.565.5 |
| Roetyneck Henri | 48 rue Gantois | Nord | La Famille | 84.5904.330.12 |
| Rotsaert Marie | 22 place des Patiniers | Nord | | |
| Swaertwagher Gustave | Lomme | Nord | Le Travail | 99.5902.835.10 |
| Thonain Justine | La Madeleine | P.-de-C. | | |
| Thillou Henri | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Vasseur Berthe | La Madeleine | P.-de-C. | | |
| Villette Alfred | Aseq | Nord | | |
| Wallé Pierre | s. d. f. | Etat | Départ ^{le} Lille | |
| Zerrouck Bengahia | Drocourt | P.-de-C. | » | 96.5919.571.3 |
| Aubry Lucien | 21 rue Marais | M ^{re} Justice | | |
| Bevière, femme Coadie | 28 rue de Loos | Nord | Mutualité Nord | 99.5918.973.4 |
| Billet Gustave | Marquette | Nord | | |
| Breton Germaine | Radinghem | Nord | Départementale | 86.5906.876.3 |
| Bronze Alphonse | 95 rue d'Esquermes | Nord | | |
| Brubat Pierre | Rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Caudotti Louis | s. d. f. | P.-de-C. | | |
| Cauvin Marcelle | 14 rue d'Amiens | Nord | | |
| Cottignies Zoé | Phalempin | Nord | | |
| Cys Raymonde | 18 rue Marais | M ^{re} Justice | | |
| Delporte, V ^{ve} Pluchart | Willems | Nord | | |
| Derache Joséphine | Rue Eug. Jacquet | Nord | | |
| Deroy, V ^{ve} Duderzel | 93 rue d'Esquermes | Nord | | |
| Grattepanche Jeanine | Annœullin | Nancy | | |
| Hauspiez Henri | s. d. f. | Seine-et-Oise | | |
| Janssens Romain | s. d. f. | Nord | | |
| Kania Marja | Rue du Vieux-Faubourg | Nord | | |
| Lhomme Henri | Mareq-en-Barœul | Boulogne-sur-Mer | | |
| Magouet Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |

| Noms | Adresses | Domicile de secours | Caisse | Numéros |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| Miani, femme Manzoli | Wattignies | Nord | | |
| Montero Eugène | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Olivier Michel | 95 rue d'Esquermes | Nord | | |
| Pivion, femme Boel | Lambersart | Nord | | 09.5905.247.2 |
| Potiez Jean | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Poultrinier Françoise | 18 rue Marais | M ^{re} Justice | | |
| Grené Michelle | 216 rue de Bailleul | Nord | | |
| Rezele Michel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Suroy Marcel | 21 rue de Courtrai | M ^{re} Justice | | |
| Szobezak Sylvie | Radinghem | Nord | Agricole | 07.5991.051.12 |
| Taes Michèle | 4 rue Négrier | Hautmont | | 09.5908.956.1 |
| Van Meulder Ferdinand | Place de la Nouvelle Aventure | Etat | | |
| Wasielewska Anna | La Madeleine | Nord | | |
| Ziolkowski Marianna | 23 rue de la Clef | Nord | Interprofessionnelle | 19.5907.219.12 |

Ces dossiers ont été envoyés à la Commission cantonale pour décision.

Adopté.

N° 3897

Assistance
à la Famille

Décret-loi
du 29 Juillet 1939
(Art. 75 à 81)
modifié
par le décret du
16 décembre 1939

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes présentant les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939 :

| Noms | Adresses | Propositions | Point de départ |
|------------------------|----------------------------|--|---|
| Damart-Raquet | 24 rue Edouard Doyennette. | Simone (15.9.30) 50,00 Yvonne (31.12.32).... 137,50 Tite Pierre (22.1.34).. 275,00 | |
| | | 462,50 | Procédure d'urgence, 1 ^{er} Avril 1942. |
| Delahaye-Limbourg | 10 rue de Bailleul. | Odette (28.12.28) 50,00 Clémence (8.8.30) 137,50 Noëlla (27.12.33) 275,00 Simone (26.5.36) 412,50 Léonie (5.1.39) 412,50 | |
| | | 1287,50 | Procédure d'urgence, 1 ^{er} Avril 1942. |

| Noms | Adresses | Propositions | Point de départ | |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---|--|
| Depoorter-Cortequisse .. | 136 rue Royale. | Adolphe (21.12.28).... | 50,00 | |
| | | Renée (28.5.30) | 137,50 | |
| | | Georges (28.12.32) .. | 275,00 | |
| | | Jean (19.9.34) | 412,50 | |
| | | Liliane (12.5.36) | 412,50 | |
| | | Henry (13.8.37) | 412,50 | |
| | | Monique (13.8.37) | 412,50 | |
| | | 2112,50 | Procédure d'urgence, 1 ^{er} Février 1942. | |
| Desmet-Vanderdamp | 57 rue Désiré Bondues. | Raymonde (24.3.30) .. | 50,00 | |
| | | Rachel (7.11.32) | 137,50 | |
| | | Jean-Pierre (10.11.34) | 275,00 | |
| | | Sylviane (7.3.38) | 412,50 | |
| | | 875, » | Procédure d'urgence, 1 ^{er} Avril 1942. | |
| Lagneau-Quentin | 50 rue de Rivoli. | Odette (14.4.25) | 50,00 | |
| | | Albert (7.5.27) | 137,50 | |
| | | Claude (13.2.30) | 275,00 | |
| | | Gisèle (22.6.32) | 412,50 | |
| | | Michel (25.5.37) | 412,50 | |
| | | 1287,50 | Procédure d'urgence, 1287,50 du 1 ^{er} Mars au 6 Mai 1942, 875 frs du 7 Mai 1942. | |
| Amev Henri | Rue d'Avesnes, cour Lam- bert 15. | André (15.5.30) | 50, » | |
| | | Alphonse (10.2.33).... | 137,50 | |
| | | 187,50 | 1 ^{er} Avril 1942. | |
| Boot-Noël | 22 rue Desrousseaux. | Christian (16.2.35).... | 50,00 | |
| | | Walter (24.3.36) | 137,50 | |
| | | 187,50 | 1 ^{er} Mars 1942. | |
| Coksay-Damerval | Rue Arago, cour Cormo- rant 18. | Paul (6.5.36) | 50,00 | |
| | | | | |
| Dhaene Madeleine | 135 rue des Stations. | André (28.10.31) | 50,00 | |
| | | Clovis (15.2.36) | 137,50 | |
| | | 187,50 | 1 ^{er} Mars 1942. | |
| Gassmann-Gassion | 41 rue d'Angleterre. | André (28.8.40) | 50,00 | |
| | | Danièle (9.11.41) | 137,50 | |
| | | 187,50 | 1 ^{er} Mars 1942. | |
| Lemaire-Cazin | 25 rue des Stations. | Jacqueline (19.9.32) .. | 50,00 | |
| | | Jean (17.12.39) | 137,50 | |
| | | 187,50 | 1 ^{er} Avril 1942. | |
| Leveugle-Fariot | 101 rue du Fg de Roubaix. | André (15.3.28) | 50,00 | |
| | | Cyrille (15.7.29) | 137,50 | |
| | | Yvette (11.4.31)..... | 275,00 | |
| | | Jacqueline (1.1.33) .. | 412,50 | |
| | | Maurice (1.1.33) | 412,50 | |
| | | 1287,50 | 1 ^{er} Mars 1942. | |

| Noms | Adresses | Propositions | Point de départ |
|---------------------------|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Liénard-Broutin | 258 rue Pierre Legrand. | Gilberte (9.12.26) 50,00 Lucette (30.1.29) 137,50 <hr/> 187,50 | 1 ^{er} Février 1942. |
| Planque Marie | 111 rue d'Arras. | Halbot Cécile (14.6.28) 50,00 Halbot Jean (10.8.29) 137,50 Planque Janine (4.7.35) 275,00 Planque Mic. (18.7.39) 412,50 Planque René (23.5.40) 412,50 <hr/> 1287,50 | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Pruvost-Lefebvre | 14 rue Mourmant. | Riem Augusta (13.8.29) 50,00 Pruvost Blan. (11.4.32) 137,50 <hr/> 187,50 | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Wael-Padé | 141 rue Jules Guesde. | Maurice (25.11.30).... 50,00 Jean (21.1.33) 137,50 Angèle (16.2.35) 275,00 Lucie (13.7.37) 412,50 <hr/> 875, » | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Wittouck-Stébig | 9 r. de l'Hôpital Saint-Roch. | Christian (19.12.36) .. 50,00 <hr/> 50, » | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Couttenier, née Libert .. | 150 rue Jeanne Hachette. | Julien (19.7.31) 50,00 Mauricette (28.1.33).. 137,50 Maurice (5.6.37) 275,00 <hr/> 462,50 | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Housaert-Heurard | 2 place Albert Thomas. | Thérèse (16.4.34) 50,00 Pierre (25.9.35) 137,50 Marcelle (4.12.36) 275,00 Michel (4.12.39) 412,50 <hr/> 875, » | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Hubaut Antoinette | 56 av. du Peuple Belge. | Claude (17.9.32) 50,00 Roger (4.12.38) 137,50 Michèle (9.12.40) 275,00 <hr/> 462,50 | 1 ^{er} Avril 1942. |
| Lemaire-Heurard | 39 rue Désiré Bondues. | Albert (6.1.35) 50,00 Jules (26.10.36) 137,50 <hr/> 187,50 | 1 ^{er} Avril 1942. |

Par ailleurs, votre Commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

| Nom | Adresse | Motif du refus |
|--|--|--|
| Deregnaucourt-Paluszkiwicz .. Derisbourg-Houzet | 12 rue Fontenelle. 20 rue Mazagran. | N'a pas la charge des enfants. Ressources supérieures au barème. |
| Doignies-Mignotte | 25 boulevard d'Alsace. | Cumul autorisé rejet de principe. |
| Knockaert-Callewaert | 85 rue Paul Lafargue. | Ressources dépassant le barème. |
| Pillot-Delabie | 7 rue d'Esquermes, c. Isaac 5. | Ressources suffisantes, touche les A. F. |
| Regnaut Hortense | 49 rue Pasteur. | Refuse de fournir les pièces utiles à la constitution de son dossier |
| Ringuet-Olivier | 30 rue de Poids. | Cumul autorisé, rejet de principe, |
| Tétaert-Vincent | 48 rue Ed. Doyennette. | Refuse de faire connaître ses ressources. |
| Delpierre-Mansué | 299 rue Pierre Legrand. | N'a que 2 enfants à charge, touche A. F. |
| Hillier-Dablemont | 108 rue Jules Guesde. | Peut bénéficier des A. F. |
| Lemahieu-Vandredeuil | 3 rue d'Aboukir. | Peut bénéficier des A. F. |
| Ségard-Wallyn | 106 rue Jules Guesde. | Refuse de faire connaître ses ressources. |

Enfin, votre Commission propose d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations précédemment accordées aux personnes ci-après désignées :

| Nom | Adresse | Ancien taux | Nouveau taux | Point de départ |
|------------------------|----------------------|-------------|--------------|------------------------------|
| Turchi-Tibaux | 130 rue de Wazemmes. | 710 | 875 | 1 ^{er} Mars 1942 |
| Wujenbergh-Haquette .. | 146 rue Saint-André. | 160 | 1.287,50 | 1 ^{er} Janvier 1942 |
| Bléquit-Petit | 39 rue Bohain. | 160 | 462,50 | 1 ^{er} Mai 1942 |

De plus, votre Commission propose la radiation des personnes ci-après désignées :

| Nom | Adresse | Motif de la radiation |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| V ^{ve} Wiart | 12 rue de Toul. | Ressources suffisantes. |
| Sauzer Angélique | 4 rue Carpeaux. | Touche les A. F. |

Ces dossiers ont été transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 3898

Assistance
aux Femmes
en couches

Loi du 17 Juin
1913

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques a examiné les dossiers de ces postulantes.

Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

- 200 Bigand-Laurent Juliette, 60, rue des Bois-Blancs.
- 137 Blervacq-Bouvignies Marie Thérèse, 16, rue de Bône.
- 198 Buriez-Crétal Victorine, 45, boulevard de Lorraine.
- 165 Catto-Santré Gabrielle, 38, rue de l'Est.
- 183 Colas-Tourbez Simone, 76, rue Eugène Jacquet.
- 177 Collette-Delerue Lucienne, 8, rue Arago.
- 170 Cournolle-Neveux Jeanne, 24 bis, rue du Croquet.
- 116 Dejonghe-Becq Denise, 181, aven. de Dunkerque, c. Termote, 15.
- 173 Delattre-Derreveau Julienne, 145, rue Colbert.
- 126 Delcroix-Lucas Victoria, 151, rue des Stations.
- 91 Deldorte-Clément Léopoldine, aven. de Dunkerque, c. Termote, 12.
- 190 Dufay-Candelier Marie Louise, 38, rue du Ballon.
- 166 Dumont-Hanzelin Raymonde, 46, rue Mexico.
- 186 Duquesne-Dervaux Paule, 6, place Antoine Taaq.
- 151 Grodzki-Bozzo Octavie, 75, rue de Wazemmes.
- 197 Lambert-Boerjean Marcelle, boul. de l'Usine, c. Andriès, 3.
- 164 Leglée Léone, 168, rue de l'Arbrisseau.
- 124 Louchaert-Malfoy Suzanne, 7, rue Eugène Jacquet.
- 157 Kmiécik Josépha, 14, rue de la Vignette.
- 109 Martin Marthe, 24, rue Dumont d'Urville.
- 172 Patureau-Ribeaucourt Henriette, 251, rue du Faub. de Roubaix.
- 122 Vve Poncet-Villion Clémence, 20 bis, rue de la Halloterie.
- 178 Ricatte-Legrand Berthe, 1, place Jacques Febvrier.
- 163 Wasse-Leroi Eliane, 25, rue de Madagascar.
- 99 Willocq-Derek Emma, 5, rue du Pont du Lion d'Or.
- 210 Avez-Rogié Marie Thérèse, place Genevières, c. Dhaene, 8.
- 168 Bonnet-D'Haene Paulette, 232, rue de l'Arbrisseau.
- 213 Boteon Madeleine, 251, rue du Faubourg de Roubaix.
- 235 Capy-Stiller Ladislawa, 17, rue Edouard Delesalle.

- 208 Cornu-Tanghe Odette, 282, boulevard Victor Hugo.
- 222 Crampe-Duvivier Marie, 24, rue François Millet.
- 206 Delabie-Joquet Denise, 298, rue Nationale.
- 112 Descarnière Marie Louise, 33, rue Saint-Etienne.
- 218 Deweulf-Carney Alfrédie, 202, rue de Paris.
- 214 Gacon-Fauverteix Louise, 251, rue du Faubourg de Roubaix.
- 217 Kerrinck-Vereecke Rose, 48, rue Alphonse Mercier.
- 142 Llobell-Reynaert Marie Louise, 189, boulevard Victor Hugo.
- 203 Loric-Tavart Marie Louise, 144, rue Solférino.
- 146 Louis-Sauvage Jeanne, 84, avenue du Peuple Belge.
- 215 Naessens-Le Jallé Berthe, 73, rue Saint-Sauveur.
- 221 Rattez-Bernard Alphonsine, 65, rue des Meuniers.
- 147 Rotsaert Marie, 22, place des Patiniers.

Enfin, votre Commission propose d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux Femmes en Couches :

- 187 Bérard-Duvillier Julienne, 108, rue de la Louvière.
- 150 Bernard-Siron Mireille, 15, rue d'Eylau.
- 162 Bertaux-Nevejans Julia, 97 ter, rue des Stations.
- 153 Brouwers-Lecocq Julienne, rue de Rivoli, cité Vermeulen, 13.
- 29 Conynck-Gerreboo Denise, 16, rue Paul-Louis Courier.
- 167 Dandoy-Casier Emilienne, 34, rue des Stations.
- 175 Debut-Delrue Jeanne, 165, rue de l'Arbrisseau.
- 76 Delahaye-Limbourg Georgette, 10, rue de Bailleul.
- 191 Deleignies-Planquelle Marcelle, 336, rue du Faubourg d'Arras.
- 155 Deltour-Vansteenkiste Georgine, 56, r. de Flandre, imp. Gaieté, 1.
- 179 Deraedt-Blondiau Marguerite, 5, rue de Constantine.
- 130 Derensy-Vanacker Yvonne, 32, rue Henri Regnault.
- 181 Descarpentries-Synaeve Louise, 7 bis, rue Fombelle.
- 204 Desmedt-Nelen Augusta, 1, rue du Pôle Nord.
- 156 Devos Gilberte, 9, rue de l'Hôpital Saint-Roch.
- 194 Ducornait-Dallendre Marcelle, 10, rue Pierre Curie.
- 193 Lacolley-Corfinat Solange, 60, rue Manuel.
- 149 Leignel-Gammelin Maria, rue de Wattignies, imp. Lambert, 18.
- 205 Haufrecht-Tison Madeleine, 18, rue Lamarck.
- 100 Poissonnier-Lemaire Jeanne, 103, quai de l'Ouest.
- 148 Ruysschaert-De Buye Julienne, rue de Marquillies, Chemin Briqueterie.
- 161 Squimbre-Sergeant Marie, 8, rue Carpeaux.
- 199 Sinsoulieu-Reynaert Zulma, rue de la Chaude Rivière, imp. Ste-Agnès, 16.
- 160 Thesse-Rouhart Fernande, 10, rue et impasse Alma.
- 192 Van Eeghem-Lancelin Renée, 43, rue Mazagran.

- 224 Asset-Nowacki Claire, 16, rue Edouard Doyennette.
 219 Blanckaert-Renard Renée, 95, rue Ratisbonne.
 89 Boonaert-Bral Germaine, 50, rue Paul Lafargue, cité Delattre, 4.
 231 Bosseman-Delfolly Sidonie, 23, rue de Loos.
 184 Carellier-Wartelle Augusta, 76, rue Saint-André.
 233 Crépin-Sulmon Marie, 101, boulevard Vauban.
 195 De Geyter-De Keukelaire Charlotte, r. Monge, c. Vandecastelle, 6.
 216 Dehainault-Messiaen, 113, rue de Wazemmes.
 223 Dekleernaker-Cloetens Louise, 24, rue Désiré Verhaeghe.
 211 Delmarquette-Beaubouchez Francine, 32, avenue du Peuple Belge.
 138 Dubois-Virion Marcelle, 51, rue Colbert.
 189 Duthilleul-Desnos Victorine, 11, rue Négrier.
 201 Merveillie-Miga Marie, 39, rue Léonard Danel.
 143 Roels-Lalau Flore, 14, rue Bouguereau.
 180 Rotsaert-Hennion Hélène, rue de Lannoy, cité Bacquet, 37.
 220 Smalbeën-Hohepied Simonne, 11, rue Cabanis.
 209 Soyez-Van Rompaey Lucienne, 76, rue Racine, imp. Verlae, 12.
 212 Van Steirteghem-Lambois Suzanne, 124, rue de Wazemmes.

D'autre part, votre Commission vous propose d'émettre un avis défavorable à l'inscription dans la seconde partie de la liste de la personne dont le nom suit :

- 169 Bysmans-Denis Yvonne, 200, rue Léon Gambetta.

Enfin, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à l'inscription dans la seconde partie de la liste, de la personne dont le nom suit :

- 185 Houssière-Hemery Marcelle, 33, rue Gustave Delory.

Ces dossiers ont été transmis en Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 3899

—
 Assistance
 aux Vieillards
 Infirmes
 et Incurables

—
 Loi du 14 Juillet
 1905

—
 Hospitalisation
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance puis par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

- Allard Veuve, née Métro, Pavillon des Convalescents.
Alsters Paul, 104, rue des Bois Blancs.
Bataille Clotilde, Pavillon des Convalescents.
Batteau Marceau, rue de la Justice, 40 bis.
Boutoille Lucien, 83, rue Jules Guesde.
Braem Veuve, née Legroux, Pavillon des Convalescents.
Brown Veuve, née Greuez, Pavillon des Convalescents.
Coussement Louis, rue de Wazemmes, cité Philanthropique.
Danvers Veuve, née Boulet, Pavillon des Convalescents.
Dereumaux Veuve, née Bosmans, 15, rue du Pont du Lion d'Or.
Dergent Veuve, née Vandenabèle, 28, rue de Cambrai.
Descamps Jules, 40, rue de la Marbrerie.
Desmul Charles, 23, rue Anne de la Bourdonnais.
Deswarte Zélie, avenue du Peuple Belge, 104.
Famchon Veuve, née Boidin, 14, rue Louis Bergot.
Famchon Madeleine, 14, rue Louis Bergot.
Godecaux Veuve, née Moronval, 18, rue de la Cité.
Griot Joseph, Pavillon des Convalescents.
Houques Charlemagne, 70, rue Fontenoy.
Lamy née Galant, 226, rue Pierre Legrand.
Lemaistre Veuve, née Batens, rue d'Arras, cour Gisclon, 25.
Lenoir Veuve, née Brande, 230, rue Pierre Legrand.
Lety Emilie, 16, rue des Sarrazins.
Mortreux Louis, 149, rue Gustave Delory.
Nivesse Chrysoline, 203, rue Pierre Legrand.
Pasbecq Marcel, Pavillon des Convalescents.
Peireboom Veuve, née Coppens, 33, rue Paul Lafargue.
Quentin Emile, 54, rue Guillaume Werniers.
Quentin Veuve, née Depret, 54, rue Guillaume Werniers.
Samyn Veuve, née Demey, 11, rue Mirabeau.
Schaessens Adolphine, 6, rue de Mulhouse.
Thulliez Madeleine, Pavillon des Convalescents.
Wambeq Veuve, née Lebrun, 59, rue Verhaeren.

Ces dossiers ont été transmis à la Commission cantonale pour décision.

Adopté.

N° 3900

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

Loi du 14 Juillet
1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par votre Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques.

Première Partie

| Noms | Adresses | Propositions et point de départ de l'allocation |
|---|---|--|
| Amev Henri | rue d'Avesnes, c. Lambert. | Rejet Belge n'ayant pas de résidence. |
| Baly née Fillette | 179 rue d'Iéna. | 50 + 60, 16 Mars 1942. |
| Baroux Zoé | 50 rue de la Baignerie. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Beuvry V ^{ve} , née Van Mairhaege | 49 rue de Trévise. | Rejet augmentation maintien 80 + 60. |
| Bocquillon Marie | 3 rue des Fossés. | 100 + 60, 16 Décembre 1941. |
| Bourgeois Hyacinthe | 18 rue des Robleds. | 85 + 60, 1 ^{er} Janvier 1941. |
| Boutry Emilienne | 38 rue du Plat. | Rejet : dispose de ressources. |
| Bruyenne, V ^{ve} Mullier | 12 rue du Bois Saint-Sauveur. | 80 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Buquoy née Vlerick | rue et cour de la Baignerie, n° 50. | 100 + 60, au lieu de 75 + 60. |
| Cappel née Chrétien | 31 place Jeanne d'Arc. | 50 + 60, 16 Décembre 1941. |
| Catillon née Lefebvre | 106 rue de l'Hôpital-Militaire. | Rejet. Peut travailler. |
| Clavie née Vandenberg | 21 rue Louis Bergot. | Rejet. Dispose de ressources. |
| Crémers, V ^{ve} Blauwart | 26 rue Boucher de Perthes. | Suppression. Le fils peut subvenir entièrement aux besoins de sa mère. |
| Decomble V ^{ve} , née Debruyne .. | 60 cité Philanthropique. | 80 + 60, au lieu de 50 + 60. |
| Depecker V ^{ve} , née Planckaert.. | 1 place Albert Thomas. | Rejet. Enfants peuvent aider. |
| Depoorter Germaine | 31 rue de Bailleul. | 80 + 60 au lieu de 30 + 60. |
| Dervaux Fernande | 36 rue Doudin. | 100 + 60, 1 ^{er} Novembre 1941. |
| Derycke née Cogez | 30 rue Racine. | 100 + 60, 1 ^{er} Mars 1941. |
| Deschacht Victor | 4 bis rue de la Chaude Rivière prolongée. | 100 + 60, 1 ^{er} Mars 1941. |
| Deslaef Marcel | 144 rue de Paris. | Rejet. N'est pas incurable. |
| Devaux Charles | 40 rue de la Prévoyance. | Rejet dispose de ressource. |
| Devaux née Lesage | 40 rue de la Prévoyance. | Rejet dispose de ressource. |
| Docquière Abel | 236 rue des Postes. | Rejet peut travailler. |
| Domenie V ^{ve} , née Prouve | 18 rue Saint-Jacques. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Hequette-Baetens | 12 rue Laventie. | 100 + 60, 1 ^{er} Mars 1942. |
| Hootete Henri | 42 avenue du Peuple Belge. | 90 + 60, 16 Septembre 1941. |
| Laloux Jeanne | 42 rue de Poids. | 100 + 60, 1 ^{er} Mars 1942. |
| Leblon née Plancke | 24 rue du Bas Liévin. | Rejet dispose de ressources. |
| Lemoine Jean | 210 rue des Postes. | 100 + 60, 16 Décembre 1941. |
| Loubry Joséphine | 50 rue Saint-Sauveur. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Mollerie V ^{ve} , née Vivien | rue Mirabeau, c. André. | 40 + 60, 15 Juin 1942. |
| Monnier Blanche | 168 rue de Wazemmes. | Rejet touche l'allocation milit. |
| Perrivez née Pollet | 79 rue de la Monnaie. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Pillette Jean-Baptiste | 25 rue Mahieu. | 100 + 60, 16 Janvier 1942. |

| Noms | Adresses | Propositions et point de départ de l'allocation |
|--|------------------------------------|---|
| Poncet V ^{ve} , née Laloi | rue du Vieux Faubourg, c. à Fiens. | 45, 16 Septembre 1941. |
| Pouchelle Henri | 28 rue du Bois Saint-Sauveur. | 50 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Poulin Auguste | rue Pierre Legrand, c. Allez. | 55 + 60, 1 ^{er} Mars 1942. |
| Quint Albert | 50 rue des Robleds. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Quinzeville V ^{ve} , née Tile | 11 boulevard du Maréchal Vaillant. | 60 + 60, au lieu de 50 + 60. |
| Rase Olga | 53 rue de la Clef. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Requin Adrienne | 64 rue de la Barre. | 75 + 60, 1 ^{er} Novembre 1941. |
| Rælen femme, née Van Pull .. | 61 rue de Wazemmes. | Rejet ressources suffi. |
| Rousselle V ^{ve} , née Poncel | 10 rue Alphonse Mercier. | 50 + 60, 1 ^{er} Janvier 1942. |
| Tantôt, V ^{ve} Thiellemont | 27 rue Vantroyen. | 100 + 60, 1 ^{er} Mars 1942. |
| Théry V ^{ve} , née Fonteyne | 29 rue Pierre d'Oudegherst. | 75 + 60, au lieu de 60 + 60. |
| Thibaut V ^{ve} , née Dekens | 56 rue Destailleurs. | Rejet dispose de ressources. |
| Thuneau V ^{ve} , née Doutrelong .. | 10-12 rue du Bois Saint-Sauveur. | Rejet pour tot. inc. |
| Uzeel Adolphe | 89 rue de Condé. | 74 + 60, 16 Février 1942. |
| Uzeel née Dehondt | 89 rue de Condé. | 74 + 60, 16 Février 1942. |
| Vallin V ^{ve} née Clayes | 136 boulevard Victor Hugo. | 100 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |
| Van Boxsom Henri | 28 rue d'Esquermes. | 80 + 60, 16 Décembre 1941. |
| Vanderosieren Edouard | 9 rue Verlaine. | Rejet travaille pas incurable. |
| Vandevelde née Brouta | rue Malsence, cité Lys, 61. | Rejet. Dispose de ressources. |
| Vandewalle Angèle | 19 rue des Trois Mollettes. | Rejet pas incurable. |
| Velque V ^{ve} née Velque | 47 rue Royale. | 100 + 60, 16 Octobre 1941. |
| Vereecke V ^{ve} née Leclercq | 32 place Louise de Bettignies. | 100 + 60, 1 ^{er} Novembre 1941. |
| Verzele V ^{ve} née Claessens | 49 rue Mazagan. | 25 + 60, 1 ^{er} Octobre 1941. |

Ces dossiers ont été transmis à la Commission cantonale pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 12 h. 15.

| | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|------------------------------|
| M. Le Maire <i>Le Maire</i> | M. Bertrand <i>Bertrand</i> | M. Coolen <i>Coolen</i> | M. Cordonnier |
| M. Seremay <i>Seremay</i> | M. Hernez <i>Hernez</i> | M. Willems <i>Willems</i> | M. Bataille |
| M. Bauche <i>Bauch</i> | M. Bramp <i>Bramp</i> | M. Hootsche <i>Hootsche</i> | M. Jozennette |
| M. Gisselaire <i>Gisselaire</i> | M. Sorinot <i>Sorinot</i> | M. Janssens | M. Lecomte |
| M. Leroy <i>Leroy</i> | M. Martin <i>Martin</i> | M. Noterman <i>Noterman</i> | M. Peeters <i>Peeters</i> |
| M. Broels <i>Broels</i> | M. Vandenberghe <i>Vandenberghe</i> | M. Clary <i>Clary</i> | |

Leane
du
15 avril 1962